

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de conseillers en exercice :
48

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.2 Personnels contractuels

C2024-140 Cr éation d'emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activit é

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Président indique que dans l'attente du recrutement d'un chef de bassin et afin de pourvoir les missions de MNS affiliés à ce poste de chef de bassin, il est proposé aux membres du conseil communautaire de créer un emploi non permanent sur un poste de MNS.

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CREER un emploi non permanent sur un poste de MNS, à compter du 9 décembre 2024, sur le cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à temps complet.

AUTORISE le recrutement de contractuel pour une durée de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

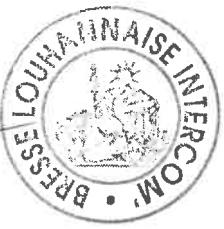
Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024



SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48 L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIQUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :
M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
C2024-141 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, que conformément à l'article L542-2 dudit code, les emplois ne peuvent être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les lignes directrices de gestion et le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Il est exposé :

Dans le respect des Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la Communauté de Communes et d'après le tableau d'avancement des grades établi pour l'année 2024, le Président propose la nomination des agents par ordre d'inscription. Les postes impactés par ces futures nominations doivent être modifiés en conséquence.

Dans le cadre du Conseil Médical du 19 novembre 2024, une agente, assistante d'accueil Petite Enfance du Centre Multi Accueil de Cuiseaux, a été déclarée inapte à ses fonctions et de fait, doit se voir proposer une période préalable au reclassement. Cette position administrative est assimilée à de l'activité et de ce fait son poste n'est pas vacant et ne permet pas son remplacement. Il convient donc, dans un premier temps, de créer un nouveau poste afin de pallier le besoin du service et dans un second temps, et une fois la période préalable au reclassement terminée, de supprimer le poste initial de l'agente.

A compter du 1er décembre 2024, sur les postes permanents suivants :

Pôle Ressources - service Finances :

SUPPRIMER le poste, à temps non complet (32/35ème), d'adjoint(e) au service Finances sur le grade de rédacteur principal de deuxième classe, et de CREER consécutivement un poste, à temps non complet (32/35ème), d'adjoint(e) au service Finances sur le grade de rédacteur principal de première classe.

Pôle Culture Enfance Jeunesse - Service Lecture Publique :

SUPPRIMER le poste, à temps non complet (24.27/35ème), de bibliothécaire à Saint-Usuge sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps non complet (24.27/35ème), de bibliothécaire à Saint-Usuge sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de première classe.

SUPPRIMER le poste, à temps complet (35/35ème), de bibliothécaire à Louhans sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps complet (35/35ème), de bibliothécaire à Louhans sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de première classe.

Pôle Petite Enfance :

SUPPRIMER deux postes, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de deuxième classe et de CREER consécutivement deux postes, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de première classe.

CREER un poste, à temps complet (35/35ème), d'assistant(e) d'accueil Petite Enfance au Centre Multi Accueil de Cuiseaux sur le cadre d'emplois des agents sociaux.

Pôle sport – équipements aquatiques :

SUPPRIMER un poste, à temps complet (35/35ème), de maître-nageur sauveteur au sein du service équipements aquatiques sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de deuxième classe et de CREER consécutivement un poste, à temps complet (35/35ème), de maître-nageur sauveteur au sein du service équipements aquatiques sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de première classe.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suivant :

- SUPPRIMER le poste adjoint(e) au service Finances à 32/35ème sur le grade rédacteur principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de bibliothécaire à Saint-Usuge à 24,27/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de bibliothécaire à Louhans à 35/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe
- SUPPRIMER le poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances à 35/35ème sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfances à 35/35ème sur la crèche de Louhans sur le grade d'agent social principal de 2ème classe ;
- SUPPRIMER le poste de MNS à 35/35ème sur le grade d'ETAPS principal de 2ème classe ;
- CREER un poste d'adjoint(e) au service Finances à 32/35ème sur le grade rédacteur principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de bibliothécaire à Saint-Usuge à 24,27/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de bibliothécaire à Louhans à 35/35ème sur le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe ;
- CREER deux postes d'assistant(es) d'accueil Petite Enfance sur la crèche de Louhans à 35/35ème sur le grade d'agent social principal de 1ère classe ;
- CREER un poste de MNS à 35/35ème sur le grade d'ETAPS principal de 1ère classe ;
- CREER d'un poste d'assistant(e) d'accueil Petite Enfance sur le CMA Cuiseaux à 35/35ème dans le cadre d'emplois des agents sociaux.

AUTORISE le recrutement le poste en création au CMA Cuiseaux tel que prévu par le Code Général de la Fonction Publique ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Secrétaire de séance
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024



SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIQUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.5 Régime indemnitaire

C2024-142 Ticket mobilité renouvellement du dispositif par avenant à la convention cadre entre Bresse Louhannaise Intercom' et la Région Bourgogne Franche-Comté

Monsieur le Président rappelle la délibération C2019-114 en date du 11 décembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la convention passée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Bresse Louhannaise Intercom' pour la mise en place du ticket mobilité ainsi que la délibération C2022-024 en date du 26 janvier 2022 approuvant le renouvellement par avenant de ce dispositif ;

Monsieur le Président rappelle également que le ticket mobilité consiste en une aide mensuelle, destinée à soutenir financièrement les salariés (structures publiques et privées) dépendants de la voiture pour se rendre sur leur lieu de travail. Cette aide est partagée entre l'employeur et la Région,

Monsieur le Président indique que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de procéder à son renouvellement par la signature d'une nouvelle convention jusqu'au 31 décembre 2025 sur les mêmes modalités à savoir une aide mensuelle de 30€ pour les agents communautaires éligibles.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

FIXE à 30€ le soutien financier mensuel de la Communauté de Communes (applicable 11 mois sur 12) aux bénéficiaires, soit un reste à charge pour BLI de 15€ une fois l'aide régionale déduite,

ADOpte la convention cadre avec le conseil Régional de Bourgogne Franche Comté telle qu'annexée ;

AUTORISE le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Secrétaire de séance .
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024



**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, siège 4, square Castan à Besançon, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente délibération du Conseil régional en date du 2 juillet 2021, ci-après désignée par le terme « Région ».

ET d'autre part :

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', ci-après désignée par le terme « Employeur ».

**CONVENTION CADRE
ENTRE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
ET
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'
POUR L'OCTROI DU « TICKET MOBILITÉ »**

I- Exposé des motifs :

Le « ticket mobilité » répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 euros (applicable 11 mois sur 12), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Objet d'un partenariat entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'employeur, le ticket mobilité est financé sur un fond public-privé.

II- Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif

La présente convention a pour objectif de fixer le cadre d'octroi du ticket mobilité ainsi que les modalités de gestion et de financement du dispositif entre l'employeur et la Région.

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 4 et selon les modalités de versement décrites à l'article 3 de la présente convention, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité aux salariés éligibles selon les plafonds suivants :

- 15€ par mois, applicable 11 mois sur 12, pour un salarié ;

Article 3 : Modalités de versement de la part régionale

3.1 – La part régionale est versée à l'employeur trimestriellement, sur production de :

La liste complète des bénéficiaires au sein de la structure ;

Un état récapitulatif des dépenses certifié comptable, trésorerie ou personne habilitée. La

Région se réserve un droit de d'audit inopiné et aléatoire sur la base d'un échantillonnage constitué de plusieurs dossiers ;

Sur production du RIB.

Par ailleurs, il sera demandé chaque année de produire la liste anonymisée des communes de domiciliation des bénéficiaires ainsi que de fournir la part des hommes/femmes bénéficiaires de l'aide.

3.2. - Le bénéficiaire employeur s'engage à transmettre dans les 6 mois les pièces relatives à chaque trimestre donnant droit à l'aide régionale. Passé ce délai il sera forcé.

3.3. - La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les six mois à compter de l'expiration de la convention.

3.4. - L'employeur s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts et contribution, de quelque nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que la Région ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard.

Article 4 : Engagements de l'employeur

4.1. Instruction des demandes

4.1.1. L'employeur s'engage à assurer au sein de sa structure la gestion du dispositif « ticket mobilité ». Elle recevra les dossiers de demande d'aide de ses salariés et vérifiera le respect des conditions d'éligibilité chaque mois et versera à ses salariés la totalité de l'aide, avant de produire les pièces justificatives susmentionnées à l'article 3.1 de la présente convention et de percevoir la part

3

régionale correspondant aux plafonds visés dans l'article 2.

4.1.2 Le dossier de demande à fournir à l'employeur devra être composé des pièces suivantes :

- un justificatif de domicile aux nom et prénom du demandeur, de moins de trois mois ;
- l'attestation-type (annexe de la présente convention) précisant : le nom, prénom, qualité au sein de la structure, l'engagement à signaler tout changement de domicile, et signée du demandeur.

4.1.3 Le dépôt de la demande doit intervenir avant le 31 octobre.

4.1.4 L'employeur s'engage à vérifier les conditions d'éligibilité de chacun des salariés. Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne-Franche-Comté ;
- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2x le SMIC ; A noter que le plafond d'éligibilité primes comprises est à analyser / actualiser chaque mois. Il est possible de transmettre un relevé comptable en lieu et place des salaires. La Région se réserve un droit de contrôle une à deux fois par an
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet) ;
- La situation des horaires variables ou modifiés en cours d'année est laissée à l'appréciation de l'employeur pour le maintien ou sortie du dispositif.

L'étude, validation et l'actualisation mensuelle des critères seront effectués directement par l'employeur.

Pour ce qui concerne la modélisation du trajet et de l'accès à l'offre en transport en commun en fonction des heures d'embauche, elle sera réalisée à partir du Système d'Information Multimodale (SIM) régional « Mobigo » (www.viamobilis.fr) et/ou sur cartographie et itinéraire en ligne type Mapy et Viamichelin.

Le salarié devient éligible au versement de l'aide à compter du début du mois de remise des pièces justificatives à l'employeur. L'employeur s'engage à actualiser mensuellement la liste des salariés.

4.1.5 Il existe deux cas de non-cumul de l'aide :

- lorsque l'employeur rembourse déjà une partie des dépenses de transports collectifs prévues par le Code du travail ;
- lorsque le salarié bénéficie d'un véhicule de fonction ou de service utilisé pour ses déplacements domicile-travail.

4

4.1.6 S'il s'avérait que l'employeur avait versé l'aide à un ou plusieurs salariés ne remplissant pas les critères d'éligibilité susmentionnés, la Région se réserve le droit de ne pas lui reverser la part régionale correspondant aux sommes indûment versées.

4.1.7 L'employeur s'engage à respecter l'objet du dispositif et à verser mensuellement l'intégralité de l'aide octroyée dans le cadre du ticket mobilité au salarié demandeur et éligible, aux fins de soutenir financièrement son trajet domicile-travail effectué en véhicule motorisé, à l'exception de toute autre dépense. La Région refusera de contribuer à des dépenses accessoires, et notamment tout frais pouvant résulter de la gestion du dispositif par l'employeur.

4.2 Information et contrôle

L'employeur s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, l'employeur s'engage à transmettre à la Région tous documents et tous renseignements qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région se réserve le droit de ne pas verser la part régionale à l'employeur, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional sur présentation d'un titre de recettes émis par elle, le montant intégral de la part régionale versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par l'employeur à la région,
- en cas de non présentation à la Région par l'employeur de l'ensemble des documents énumérés à l'article 3 précité,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée au projet visé à l'article 1, l'employeur s'engage à procéder à la restitution du trop-perçu à l'échéance de la convention. A défaut, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

L'employeur a également possibilité de résilier la présente convention si elle souhaite sortir du dispositif. Cette résiliation ne peut cependant intervenir en cours d'année civile. L'employeur devra donc manifester à la Région son intention de résilier la convention au plus tard le 1^{er} novembre de l'année N-1, pour une résiliation prenant effet au 1^{er} janvier suivant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention doit être signée par l'employeur dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région. Passé ce délai, les engagements de la Région seront frappés de caducité. convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

Article 8 : Délais de réalisation

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'à la date de fin de la convention telle que définie à l'article 7 de la présente convention.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Les justificatifs visés à l'article 3 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté

Direction des Mobilités du Quotidien
17, boulevard de la Trémouille
B.P. 23502
21035 DIJON Cedex

Fait àle..... En 2 exemplaires originaux

XXX

La Présidente
Conseil Régional de Bourgogne
Franche-Comté

XXX

Marie-Guite DUFAY

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48
L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

4.5 Régime indemnitaire

C2024-143 Protection Sociale Complémentaire – convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

IL EST EXPOSE :

Afin d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil communautaire par délibération n°C2024-28 du 6 mars 2024 et avis du CST du 14 mars 2024 a donné mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- Lancer une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 14 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local annexé à la présente et signé le 14 novembre 2024 et venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Il est ainsi PROPOSE :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et

L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil communautaire C2024-28 en date du 6 mars 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Saône-et-Loire pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire du personnel du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif local du 14 novembre instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

ADHERE à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de Bresse Louhannaise Intercom' ;

DECIDE DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50%

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024



Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

Bresse Louhannaise
Intercom

La Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' domiciliée 1 place Saint-Jean 71500 Louhans, représentée par Anthony VADOT, en sa qualité de Président ci-après, dénommée « Bresse Louhannaise Intercom' »,

d'une part,

Et,

Les organisations syndicales représentatives au sein de Bresse Louhannaise Intercom' :

- CFDT INTERCO 71 représentée par Madame Céline RAMEAU mandatée à cet effet par l'organisation syndicale.
 - FO regroupement départemental 71 représentée par Monsieur Laurent TACHION mandatée à cet effet par l'organisation syndicale,
- ci-après, dénommées « les Organisations syndicales »,

**ACCORD COLLECTIF INSTITUANT UN
REGIME DE PREVOYANCE
COMPLEMENTAIRE, A ADHESION
OBIGATOIRE, AU BENEFICE DE
L'ENSEMBLE DU PERSONNEL**

Le 14 novembre 2024

PREAMBULE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, et le cas échéant de décès ici-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaires ». Ce texte ouvre la faculté aux employeurs publics territoriaux d'envisager des discussions avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 est venue renouveler le cadre juridique relatif à la négociation collective et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Enfin, un accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et les organisations syndicales souhaitent mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics, affiliés et non affiliés, du département (ci-après, dénommés « les employeurs publics territoriaux »).

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à la signature d'un accord collectif départemental en date du 6 septembre 2024,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2025, accrosés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Cet accord collectif départemental du 6 septembre 2024 fixe les grands principes de fonctionnement du régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité ».

En revanche, le Centre de Gestion ainsi que les organisations syndicales ont laissé le soin à chaque employeur public territorial entrant dans le champ d'application de cet accord collectif, de formaliser dans le cadre d'un accord collectif local :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion (cf. article 3),
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur au regard de la tarification fixée au niveau de l'accord collectif départemental (cf. article 5),
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties définies dans l'accord collectif départemental.

C'est dans ce contexte que Bresse Louhannaise Intercom¹ a engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives, afin de formaliser, dans le cadre d'un accord collectif local :

- la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, couvrant les risques « incapacité » et « invalidité », cofinancé par l'employeur et le personnel, dans le respect du cadre fixé par l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024,
- la possibilité pour les bénéficiaires d'adhérer à des options facultatives, financées intégralement par eux et décrites en annexe du présent accord.

Enfin, les parties s'engagent à rediscuter les termes du présent accord dans le cadre d'un avenant si les dispositions législatives et/ou réglementaires, ayant vocation à transposer les stipulations de l'accord national du 11 juillet 2023, le justifient ou pour tirer les conséquences de toute autre modification du cadre juridique.

¹Accord collectif instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel

ARTICLE 1^{ER}

OBJET

Le présent accord, matérialisant la mise en place d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité », pour l'ensemble du personnel, a pour objet d'organiser l'adhésion des bénéficiaires aux contrats d'assurance collective souscrits par Bresse Louhannaise Intercom[®].

ARTICLE 2

PERSONNEL BÉNÉFICIAIRE

ARTICLE 2.1.

GÉNÉRALITÉS

L'ensemble du personnel, employé et rémunéré par Bresse Louhannaise Intercom[®] qu'il s'agisse des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ou du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale :

- est bénéficiaire, à titre obligatoire, d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité »,
- a la possibilité d'adhérer à des options facultatives décrites en annexe du présent accord.

Toutefois, le personnel en congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée de grave maladie, en disponibilité d'office pour raisons de santé, à la date de prise d'effet du contrat souscrit par leur employeur, adhère à l'issu d'une reprise effective de leur activité au moins égale à 30 jours continus, à l'exception du personnel déjà couvert par un contrat collectif de même nature antérieurement à la date de leur demande d'adhésion qui peut adhérer immédiatement.

Le présent accord n'a pas vocation à s'appliquer aux vacataires, employés et rémunérés par Bresse Louhannaise Intercom[®], pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, tels que définis au dernier alinéa du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

ARTICLE 2.2.

SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL

L'adhésion du personnel bénéficiaire, visé à l'article 2.1. du présent accord, est maintenue en cas de suspension de leur relation de travail, quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'il bénéficie pendant cette période, un maintien, total ou partiel, de leur rémunération (quelle qu'en soit la dénomination) ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par l'employeur, qui elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un revenu de remplacement versé par l'employeur, ou de rentes d'invalidité financées au moins en partie par l'employeur.

Périssons que l'adhésion est maintenue pour les agents :

en disponibilité d'office lorsque celle-ci est prononcée au terme des congés pour raisons de santé (à savoir, au terme du congé de maladie dit « ordinaire », du congé de longue maladie, du congé de longue durée, du congé de grave maladie) et qu'elle est indemnisée, conformément aux dispositions en vigueur,

ayant obtenu pendant une période de douze mois consécutifs des congés de maladie d'une durée totale de douze mois et qui bénéficient d'un maintien du paiement du demi-traitement par l'employeur jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de redressement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, conformément aux dispositions en vigueur.

Dans ces hypothèses, l'employeur public verse une contribution calculée selon les règles prévues pour les bénéficiaires dont la relation de travail n'est pas suspendue, pendant toute la période de

suspension indemnisée. Parallèlement, le bénéficiaire doit obligatoirement continuer à acquitter sa propre part de cotisation.

En revanche, l'adhésion au régime est suspendue pour le bénéficiaire dans tous les autres cas de suspension de la relation de travail non visés au présent article.

ARTICLE 3

CARACTÈRE OBLIGATOIRE DU RÉGIME

L'adhésion aux régimes « incapacité » et « invalidité » est obligatoire pour tout le personnel bénéficiaire mentionné à l'article 2. ou présent accord. Le personnel concerné ne pourra s'opposer au précompte de sa quote-part de cotisations.

Toutefois, pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023 et à l'article 4 de l'accord départemental du 6 septembre 2024. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) au sein de l'employeur public ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

En outre, ont la faculté de refuser d'adhérer au régime, les agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

La demande écrite et expresse de dispense devra être adressée auprès Bresse Louhannaise Intercom[®], pour les bénéficiaires présents au 1er janvier 2025, avant le 31 janvier 2025 et pour les bénéficiaires recrutés ou détachés auprès de Bresse Louhannaise Intercom[®] après le 1er janvier 2025, dans les 15 jours suivant le recrutement ou le détachement.

Le maintien du bénéfice de cette dispense est subordonné à la fourniture annuelle des justificatifs ou déclarations sur l'honneur du bénéficiaire à l'employeur. A défaut de respecter les prescriptions détaillées ci-dessus, le bénéficiaire sera automatiquement affilié au régime.

ARTICLE 4

PRÉTENSIONS

Les prestations décrites en annexe au présent accord ne constituent en aucun cas un engagement pour l'employeur, qui n'est tenu, à l'égard de son personnel bénéficiaire, qu'au seul paiement des cotisations et au versement, *a minima*, des prestations prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Par conséquent, les prestations figurant en annexe relèvent de la seule responsabilité de l'organisme assureur, au même titre que les modalités, limitations et exclusions de garanties.

ARTICLE 5

COTISATIONS

ARTICLE 5.1.

TAUX ET REPARTITION DES COTISATIONS

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont fixées dans les conditions suivantes :

Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
1,5% %	50 %	50 %

Les cotisations servant au financement des options facultatives, décrites en annexe du présent accord, sont exclusivement à la charge du personnel bénéficiaire.

ARTICLE 5.2.

ASSIETTE DES COTISATIONS

Les cotisations sont exprimées en pourcentage de la rémunération de l'éference qui s'entend de la rémunération mensuelle brute incluant le traitement indiciaire brut (TIB) la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et l'ensemble des primes liées à l'activité et/ou à la fonction et/ou aux sufferions lorsqu'elles sont mensualisées (y compris le prélevement primes/points), la rémunération forfaitaire des collaborateurs de cabinet.

Pour les salariés de droit privé, les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence qui s'entend du salaire mensuel brut (salaire de base + primes) servant d'assiette aux cotisations de sécurité sociale, telle que définie à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, qui renvoie à l'article L. 136-1-1 du même Code.

ARTICLE 5.3.

EVOLUTION ULTERIEURE DE LA COTISATION

Les taux de cotisations mentionnés à l'article 5.1. n'évolueront pas jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette période, les évolutions de cotisations, à la hausse ou à la baisse, qui pourraient intervenir seront répercutées dans les mêmes proportions que les cotisations initiales entre l'employeur et le personnel bénéficiaire. En cas d'augmentation, celle-ci ne peut excéder 15 % du taux jusqu'alors applicable.

ARTICLE 6

INFORMATION INDIVIDUELLE

En sa qualité de souscripteur, l'employeur public remet à chaque bénéficiaire concerné et à tout nouveau bénéficiaire, employé et femme/famille, une notice d'information détaillée élaborée par l'organisme assureur, résumant les principales dispositions des contrats d'assurances. Il en sera de même à chaque modification ultérieure de ces contrats.

ARTICLE 7

SUIVI DE L'ACCORD

Un comité paritaire de pilotage et de suivi a été mis en place, dans le cadre de l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024. Il est composé de représentants du Centre de Gestion de Saône-et-Loire et de deux représentants de chaque organisation syndicale signataire de l'accord départemental. Les missions de ce comité sont visées à l'article 11 de l'accord départemental du 6 septembre 2024.

Conformément à l'article L. 227-1 du Code général de la fonction publique, un comité de suivi composé de représentants de Bresse Louhannaise Intercom' et de deux représentants de chaque organisation syndicale signataire du présent accord, aura pour mission de suivre l'application du présent accord.

Il se réunira, *a minima*, tous les ans.
Un relevé de décision des réunions du comité de suivi sera élaboré puis transmis à l'ensemble des signataires du présent accord.

ARTICLE 8

DUREE – REVISION – DENONCIATION

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être suspendu, révisé et dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les parties signataires conviennent qu'en cas de modification du cadre juridique applicable ayant des conséquences sur les stipulations du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires, dans le cadre d'un avenant.

La résiliation ou la dénonciation de la convention de participation par le(s) organisme(s) assureur(s) emporte la résiliation des contrats collectifs d'assurance, qui y sont adossées et la caducité du présent accord par disparition de leur objet.

La résiliation des contrats collectifs par l'employeur public emporte automatiquement et de plein droit celle de l'adhésion à la convention de participation à laquelle il a adhéré.

Enfin, les rentes en cours de service à la date de changement d'organisme assureur (y compris les prestations décès prenant la forme de rente), continueront à être révalorisées. Les garanties décès seront également maintenues au profit des bénéficiaires de rentes d'incapacité de travail ou d'invalidité lors de la résiliation du contrat d'assurance, étant précisé que la révalorisation des bases de calcul des prestations décès devra être au moins égale à celle prevue par le contrat résilié.

Ces engagements seront couverts par le contrat d'assurance résilié.

ARTICLE 9

ENTREE EN VIGUEUR - PUBLICITE

Le présent accord entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Il fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par l'article L. 226-1 du Code général de la fonction publique.

A Louhans, le 14 novembre 2024
 Fait en deux.....exemplaires originaux, dont un pour les formalités de publicité.

Pour la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'

Le Président,


 Anthony VADOT

Pour les organisations syndicales représentatives :

- Madame Céline RAMEAU
- Monsieur Laurent TACHON

Annexe 1 : Tarification

Descriptif régime / option	Taux de cotisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité
Régime de base des agents titulaires et non titulaires éligibles : Garanties Incapacité temporaire de travail et invalidité	95 % du net
Option 1 : Garantie perte de retraite consécutive à une invalidité	1,51%
Option 2 : Garantie Décès	0,25%
Option 3 : Garantie Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM	0,30%
	0,09%

Annexe 2 : Résumé des garanties

Régime de prévoyance des agents titulaires et non titulaires éligibles

Réseau de base à adhésion obligatoire

INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires 95% TBI + NBI + RI nets
INVALIDITE PERMANENTE (1)	
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie : Versement d'une rente	$\mathbf{M = R \times I / 50 \%}$ <p>Avec : M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)</p>

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grève Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

Options à adhésion facultative au libre choix des agents

- 1) Option « Perde de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUITIVE A UNE INVALIDITE	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	10 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

2) Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

DECES / IAD		OPTION 2 - DECES / IAD
Toutes causes		10 000€
Invalidité absolue et définitive		Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès
3) Option « Maintien du régime indemnitaire pendant les périodes à plein traitement en CLM/CLD/CGM » (Pour l'ensemble des agents)		
OPTION 3 - MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES PERIODES A PLEIN TRAITEMENT EN CLM/CLD/CGM		
<ul style="list-style-type: none"> - Franchise : dès le 1^{er} jour d'arrêt en CLM/CLD/CGM - Durée : durant toute la période d'indemnisation à plein traitement en CLM/CLD/CGM 		

Dans tous les cas, la prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire et les collectivités territoriales et établissements publics du ressort géographique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire dans la limite de 95% du Régime Indemnitaire complémentaire au titre du TBI+NBI.

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Nombre de conseillers en exercice :

48

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

1.1 Marchés publics

C2024-144 Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026-2029

IL EST EXPOSE :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Communauté de Communes.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

DECIDE DE CHARGER le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024



SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 Intercommunalité

C2024-145 Approbation des montants des attributions de compensation définitives

Monsieur le Président rappelle que par délibération en date du 31 janvier 2024, le conseil communautaire a adopté les montants prévisionnels des attributions de compensation.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) « *rend ses conclusions l'année de l'adoption de la cotisation foncière des entreprises unique (...) et lors de chaque transfert de charges ultérieur* ».

Monsieur le Président indique qu'aucun transfert de compétence n'ayant eu lieu en 2024, la CLECT ne s'est pas réunie et qu'il convient d'adopter les attributions de compensation telles que définies dans le dernier rapport de CLECT du 24 mai 2023.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté à l'unanimité des membres présents lors de sa réunion en date du 24 mai 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-84 du 12 juillet 2023 approuvant le rapport définitif de la CLECT et les attributions de compensation,

Vu la notification du rapport à chaque commune membre en date du 7 août 2023,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-12 du 31 janvier 2024 approuvant le montant prévisionnel des attributions de compensation,

Considérant qu'aucun transfert de compétences et de charges n'a été fait sur l'année 2024,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitifs établis comme suivant :

COMMUNES	AC définitive 2024
BRANGES	496 546,84 €
BRUAILLES	-10 062,88 €
CHAMPAGNAT	-33 575,52 €
CONDAL	33 135,28 €
CUISEAUX	211 541,06 €
DOMMARTIN LES CUISEAUX	-7 796,08 €
FLACEY EN BRESSE	700,47 €
FRONTENAUD	-39 582,27 €
JOUDES	-31 735,05 €
JUIF	3 486,35 €
LA CHAPELLE NAUDE	-4 276,13 €
LE FAY	-12 461,21 €
LE MIROIR	17 924,91 €
LOUHANS	815 933,91 €
MONTAGNY	-12 010,80 €
MONTCONY	-8 835,48 €
MONTRET	10 974,11 €
RATTE	-5 345,77 €
SAGY	5 938,57 €
SAINT ANDRE EN BRESSE	-1 907,39 €
SAINT ETIENNE EN BRESSE	-10 223,88 €
SAINT MARTIN DU MONT	-8 469,80 €
SAINT USUGE	-76 736,31 €
SAINT VINCENT EN BRESSE	-14 755,72 €
SAINTE CROIX EN BRESSE	-585,93 €

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SIMARD	48 817,88 €
SORNAY	-29 342,50 €
VARENNES SAINT SAUVEUR	2 508,71 €
VERISSEY	1 470,09 €
VINCELLES	-12 207,48 €
TOTAL	1 329 067,98 €

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

President de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024



SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48 L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

C2024-146 Révision de l'autorisation de programme et crédits de paiements AP21A Maîtrise d'œuvre salle de sport

Monsieur le Président rappelle les éléments du programme AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport d'un montant de 1 047 105€ TTC conformément à la délibération n° C2024-54 du 10 avril 2024 au vu de l'avancement du projet de création d'une salle de sport intercommunale, de l'arrêt du coût définitif de la maîtrise d'œuvre au vu de l'Avant-Projet Définitif, de la mobilisation des financements à savoir :

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21 A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 047 105€	92 472€	183 346€	1 287€	270 000€	250 000€	250 000€

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du projet de construction d'une salle multisports intercommunale à Branges, une mission de sourcing de matériaux de réemploi et d'accompagnement à la mise en œuvre du réemploi de matériaux est nécessaire et est d'un montant de 11 500€ TTC.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) AP21A comme suivant :

AP21A maîtrise d'œuvre salle de sport : 1 058 605 € TTC

N° AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP21A	Maîtrise d'œuvre salle de sport	1 058 605 €	92 472€	183 346€	1 287€	281 500€	250 000€	250 000 €

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

C2024-147 Régularisation des écritures d'amortissements du budget principal

Monsieur le Président indique que la « participation THD » a été sorti de l'inventaire de la Communauté de Communes le 27 novembre 2024 et que les amortissements de ce bien auraient dû être soldé en 2022.

Considérant les écritures d'amortissements réalisées au compte 2804132 du budget principal d'un montant de 173 152€ au titre de l'année 2022 (titre n°1365 et mandat n°7518) et 173 152€ au titre de l'année 2023 (titre n°816 et mandat n°3487),

Considérant que le bien imputé au compte 204132 est soldé depuis l'année 2022, les écritures d'amortissements effectuées doivent être régularisées par un débit du compte 1068 et un crédit du compte 2804132,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

AUTORISE le service de Gestion Comptable à corriger les écritures d'amortissements excédentaires (débit du compte 1068 et crédit du compte 2804132) pour un montant de 173 152€ au titre de l'année 2022 (titre n°1365 et mandat n°7518) et 173 152€ au titre de l'année 2023 (titre n°816 et mandat n°3487).

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48 L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIQUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

C2024-148 Provisions pour risques et charges constituées et reprises pour le budget principal et budgets annexes 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 et M57,

Vu l'article L2321-3 du code général des collectivités territoriales considère que les provisions de droit commun sont des provisions semi budgétaires et que la seule inscription de crédits est une dépense de fonctionnement,

Considérant que la communauté de communes peut décider de constituer une provision ;

Considérant la nécessité de provisionner pour procéder au gros entretien et renouvellement du complexe aquatique Aquabresse ;

Considérant la nécessité de provisionner pour procéder aux gros entretiens et aux renouvellements des réseaux d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement ;

Considérant que ces provisions ont fait l'objet d'inscriptions budgétaires lors du vote des budgets 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 ;

Considérant la demande des services de la Trésorerie de reprendre ces provisions dans le cadre d'une délibération spécifique indiquant l'année de constitution, le montant des provisions constituées au 1er janvier 2024, les dotations inscrites et reprises sur les budgets votés en 2024 ;

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

VALIDE les dotations aux provisions pour gros entretien et renouvellement déjà effectuées sur le budget principal et les budgets annexes ainsi que les provisions constituées au titre de l'exercice 2024 et telles que définies dans le tableau ci-après :

Objet	Année de constitution de la provision	Solde du compte 15181 au 01/01/2024	Reprises sur provisions (c/7815) au budget 2024	Dotations aux provisions (c/6815) au budget 2024	Solde prévisionnel du compte 15181 au 31/12/2024
		(a)	(b)	(c)	(a)-(b)+(c)
Budget principal :					
Complexe aquatique Aquabresse	2015	50 000 €	10 000 €	0 €	40 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable :					
Réseau Adduction Eau Potable	2017	759 919 €	0 €	308 474 €	1 068 393 €
Budget annexe Assainissement:					
Réseau Assainissement	2018	341 283 €	341 283 €	0 €	0 €

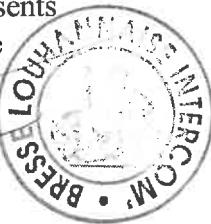
Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48 L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

C2024-149 Décision modificative n°2 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-99 du 20 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du conseil communautaire n°2024-56 du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7.5% en fonctionnement et en investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts au budget primitif 2024,

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

MODIFIE le budget principal comme suivant :

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
 Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Dépenses de fonctionnement						
Code Fonctions DM	Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DMI	DM 2	BP 2024 cumulé
01	65	6541	Admission en non-valeurs	0 €	1 478 €	1 478 €
020	014	7391111	Degrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	1 000 €	169 €	1 169 €
020	68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants (<i>créances douteuses</i>)	0 €	2 650 €	2 650 €
Total dépenses de fonctionnement					4 297 €	

Recettes de fonctionnement						
Code Fonctions DM	Chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DMI	DM 2	BP 2024 cumulé
020	013	6419	Remboursements sur rémunération du personnel	100 000 €	14 638 €	114 638 €
020	73	73118	Autres contributions directes (<i>rôle supplémentaire</i>)	0 €	10 000 €	10 000 €
020	73	7318	Autres fiscalités locales (<i>imputation comptable erronée</i>)	10 000 €	-10 000 €	0 €
020	73	73223	Fonds départemental des DMTO pour les communes de - de 5000 habitants (<i>imputation comptable erronée</i>)	291 550 €	-291 550 €	0 €
020	73	732221	FPIC	0 €	281 209 €	281 209 €
020	74	74832	Etat - CVAE et CFE	0 €	1 091 977 €	1 091 977 €
020	74	74833	Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières (<i>imputation comptable erronée</i>)	1 091 977 €	-1 091 977 €	0 €
Total recettes de fonctionnement					4 297 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses d'investissement						
Code Fonctions DM	chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM 1	DM 2	BP 2024 cumulé
321	20	2031	Frais d'études (/salle sport)	316 385 €	11 500 €	327 885 €
Total dépenses d'investissement					11 500 €	

Recettes de fonctionnement						
Code Fonctions DM	chapitre	Article	Libellé	Pour mémoire BP 2024 + DM 1	DM 2	BP 2024 cumulé
845	13	1311	Subventions transférables Etat et établissements nationaux (/subvention CEREMA)	1 105 714 €	28 850 €	1 134 564 €
01	16	1641	Emprunts en Euros	907 525 €	-17 350 €	890 175 €
Total recettes d'investissement					11 500 €	

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme.

Anthony VADOT



Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024

Président de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date : 9 décembre 2024

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

7.1 Décisions budgétaires

C2024-150 Finances - autorisation d'engager et de mandater les dépenses annuelles avant le vote du budget primitif

Monsieur le Président rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif d'une collectivité territoriale, jusqu'à l'adoption du budget primitif et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement annuelles (hors autorisations de programme) dans la limite du quart des dépenses inscrites aux budgets n-1.

Ainsi jusqu'à l'adoption du budget 2025 et afin de favoriser la continuité du service public, il est proposé de faire application de cet article pour les budgets suivants et à hauteur de :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Autorisation avant vote du budget primitif 2025
Budget principal	16	Emprunts et dettes assimilées (c/165 dépôts et cautionnements reçus)	1 000 €
	20	Immobilisations incorporelles	30 000 €
	21	Immobilisations corporelles	150 000 €
	23	Immobilisations en cours	400 000 €
Budget annexe Adduction Eau Potable	20	Immobilisations incorporelles	15 000 €
	21	Immobilisations corporelles	23 000 €
	23	Immobilisations en cours	130 000 €
Budget annexe Gestion des Equipements Touristiques	21	Immobilisations corporelles	10 000 €
Budget annexe Assainissement	20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
	21	Immobilisations corporelles	90 000 €
	23	Immobilisations en cours	300 000 €

Le Conseil Communautaire ouï
 L'exposé de Monsieur le Président
 Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Président, en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à engager, liquider et mandater les dépenses annuelles d'investissement telles que détaillées ci-dessus, avant le vote des budgets primitifs 2025 concernés.

DIT que les crédits détaillés ci-dessus seront inscrits aux budgets 2025 concernés lors de leur adoption.

Secrétaire de séance :
 Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
 Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
 Et ont signé les membres présents
 Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

President de la Communauté de Communes
 Bresse Louhannaise Intercom'
 Date : 9 décembre 2024



SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : 48
L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

C2024-151 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SIERL
Le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise (SIERL) a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

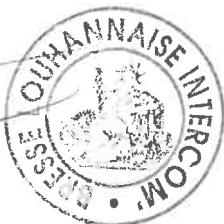
Date : 9 décembre 2024



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



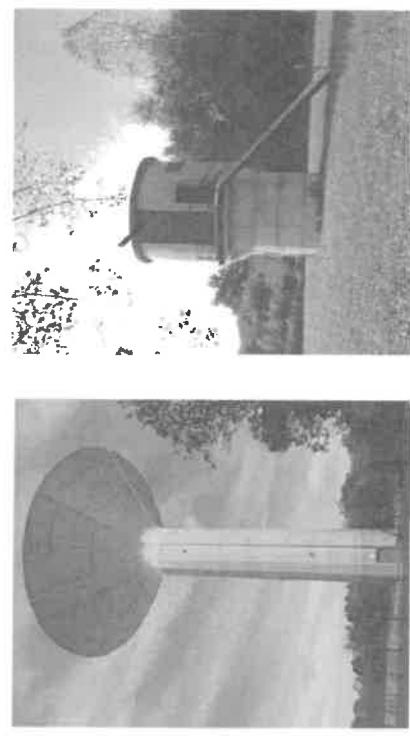
Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024

2024 - 0117

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 01-25710138-20240530-DELIB2024016-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur l'eau potable

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 01-25710138-20240530-DELIB2024016-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur l'eau potable

Sommaire

1 INTRODUCTION	3
2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU SERVICE	4
2.1 LE TERRITOIRE ET LES MODES DE GESTION	4
2.2 REPARTITION DES ABONNEMENTS PAR COMMUNES	4
2.3 LES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES	5
2.4 VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	6
2.5 LA CONSOMMATION	9
3 TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE	14
3.1 PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	14
3.2 RECETTES ET RESULTATS D'EXPLOITATION	14
3.2.1 Recettes de vente d'eau du syndicat	14
3.2.2 Recettes et résultats de l'exploitant	18
3.3 PERFORMANCE DU SERVICE	18
3.4 QUALITÉ DE L'EAU	18
3.5 PERFORMANCE DU RÉSEAU	19
3.6 TAUX MÉTÉO DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX ET LINÉAIRE DE CANALISATION RENOUVELÉE	21
3.7 INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE	23
4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	24
4.1 TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023	24
4.2 SITUATION VIS-AVIS DES BRANCHEMENTS EN PLOMB	25
4.3 ÉTAT DE LA DETTE	26
4.4 AMORTISSEMENTS REALISÉS	27
4.5 PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	27
4.6 SCHÉMA DIRECTEUR ET PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX	27
5 PROCHAIN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	27

1 Introduction

Le Syndicat intercommunal des eaux de la région Louhannaise (ci-après « le SIELR ») détient la compétence « eau potable ». Ainsi il lui revient d'organiser et d'assurer le service de la production et de la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

La gestion du service a été confiée par voie de délégation de service public à un exploitant, la SAUR, dans le cadre d'un contrat d'affermage qui est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de douze ans, soit une échéance au 31 décembre 2024.

Le contrat de délégation de service public fait l'objet, en vertu des dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un rapport annuel dit « du déléguétaire ». Ce rapport du déléguétaire est disponible en mairie de Louhans-Châteaurenaud.

Le présent rapport concerne, quant à lui, le service de l'eau sur l'ensemble des communes du syndicat au titre de l'année 2022. Il est établi conformément aux dispositions des articles L. 2224-5 et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Synthèse et faits majeurs de l'année 2023

Les principaux chiffres de l'année 2023 sont les suivants :

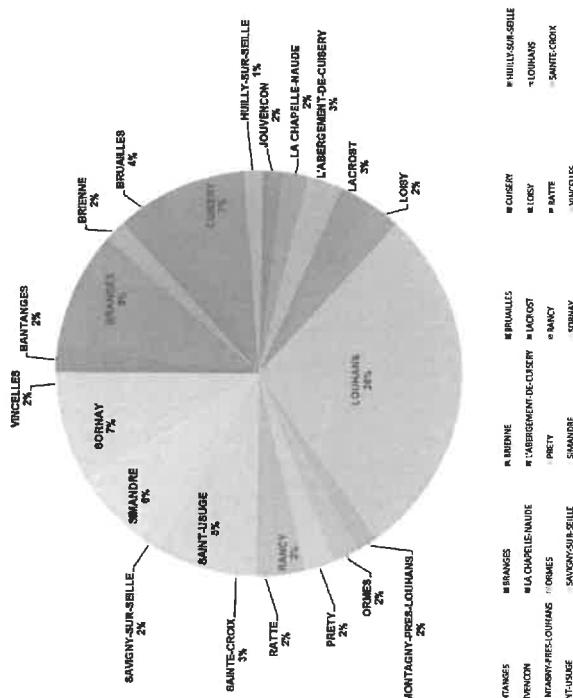
- Une population desservie qui s'élève à 25 376 habitants
- Des volumes consommés qui s'élèvent en 2023 à 1 943 784 m³ en baisse d'environ 3,8% par rapport à 2022
- Une consommation annuelle moyenne de 130,1 m³ par abonné
- Un montant d'une facture 120 m³ de 231,62 € TTC au 1^{er} janvier 2024 (hors Lacrost et Prety)
- Un taux de réclamations écrites des usagers de 0,6/1000 abonnés

2 Caractéristiques générales du service

2.1 Le territoire et les modes de gestion

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA REGION LOUHANNAISE regroupe 23 communes :

- BANTANGES
- BRANGES
- BRIENNE
- BRUAILLES
- CUISEY
- HUILLY-SUR-SEILLE
- JOUVENCON
- LA CHAPELLE-NAUDE
- L'ABERGEMENT-DE-CUISERY
- LACROST
- LOISY
- LOUHANS
- MONTAGNY-PRES-LOUHANS
- ORMES
- PRETY
- RANCY
- RATE
- SAINT-CROIX
- SAINT-USUGE
- SAVIGNY-SUR-SEILLE
- SIMANDRE
- SORNAY
- VINCELLES



2.3 Les ressources en eau utilisées

Le syndicat ne possède qu'un site de captage composé de sept puits : deux sur la commune de l'Abberement de Cuisery (puits n°2 et 6) et cinq sur la commune de Lacroix (puits n°1, 3, 4, 5 et 7). Ces puits prélevent l'eau dans la nappe alluviale de la Saône.

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]
Puits n°1 de Lacroix	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°2 de l'Abberement de Cuisery	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°3 de Lacroix	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°4 de Lacroix	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°5 de Lacroix	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°6 de l'Abberement de Cuisery	100
Prélèvement en nappe souterraine	100
Puits n°7 de Lacroix	60
Prélèvement en nappe souterraine	60

- Volumes produits :**

Le syndicat n'a qu'une ressource propre. L'eau prélevée dans les puits de L'ABBEREMENT DE CUISERY et de LACROIX est refoulée jusqu'à la station de la Bonde, sur la commune de L'ABBEREMENT DE CUISERY, où elle subit une désinfection avant distribution.

Ouvrage	Production [m ³ /an] 2023	Production [m ³ /an] 2022	Production [m ³ /an] 2021	Production [m ³ /an] 2020	Production [m ³ /an] 2019	Production [m ³ /an] 2018	Production [m ³ /an] 2017	Production [m ³ /an] 2016	Production [m ³ /an] 2015	Production [m ³ /an] 2014	Production [m ³ /an] 2013
Saison de la production de la Bonde	423 256	430 363	2 526 908	2 591 275	2 649 129	2 781 837	2 872 707	2 814 868	3 047 501	3 007 815	-2,1%
Total production de la Bonde	423 256	430 363	2 526 908	2 591 275	2 649 129	2 781 837	2 872 707	2 814 868	3 047 501	3 007 815	-1,7%
Total produit (m3)	423 256	430 363	2 526 908	2 591 275	2 649 129	2 781 837	2 872 707	2 814 868	3 047 501	3 007 815	-1,7%

En 2023, le volume moyen journalier produit a été de **8240,5 m³/j** (8423 m³/en 2022). La pointe de production a été atteinte au cours du mois de décembre 2023.

Le total des volumes produits en 2023 est ainsi en baisse de **2,17 %** par rapport à 2022. Une forte hausse, de **+23%** avait été constatée en 2022, après une diminution annuelle de **0,7 à 2%** entre 2018 et 2021. Pour rappel, une augmentation de **7,62%** avait également été constatée en 2017 par rapport à 2016 du fait de l'adhésion de deux communes supplémentaires au syndicat en avril 2017.

- Volumes importés :**

En appui de sa propre production, le syndicat possède deux interconnections de secours avec le SIE de CHALON SUD EST et le SIE de la SEILLETE.

En 2023, ces interconnexions ont été sollicitées, avec un total de **713 m³** (2 106 m³ importés en 2022, 2 508 m³ en 2021, 1 213 m³ en 2020, 4 635 m³ en 2019, 88 m³ en 2018, 104 m³ en 2017 et 5 m³ en 2016).

Les volumes importés en 2023 proviennent pour environ la moitié de l'interconnexion avec St Usuge Le Thieillet, et pour moitié du point de vente Ratte – Le Fay - Pontot. Ces importations ont été réalisées ponctuellement sur le mois de juin.

2.4 Volumes mis en distribution et vendus

A noter - Période de relève : 356 jours (339 en 2022)

Les volumes présentés ci-dessous portent sur les années civiles, à l'exception du volume vendu aux abonnés qui est le volume comptabilisé entre deux relèves de compteurs.

La durée moyenne de campagne de relève a été de **356 jours en 2023** (contre 339 jours en 2022, 353 en 2021, 366 en 2020 et 2019, 347 en 2018 et 355 jours en 2017).

Si l'on ramène le volume vendu aux abonnés à **365 jours** on obtient l'évolution suivante :

Volume total vendu aux abonnés (m ³)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Volume produit (m ³)	2 580 938	2 516 908	2 650 275	2 683 099	2 846 129	2 781 803	2 761 837	2 873 707	2 814 808	3 074 301	3 067 815	-2,17%
Volume importé (m ³)	0	47 429	72	5	104	5	465	1 213	3 329	2 166	213	-66,54%
Volume exporté (m ³)	119 164	158 689	176 294	194 321	151 345	89 265	92 311	45 465	75 179	159 541	140 019	-11,67%
Volume mis en distribution (m ³)	2 461 534	2 415 648	2 474 053	2 444 783	2 681 038	2 692 545	2 671 161	2 829 460	2 741 958	2 918 066	2 658 599	-1,70%
Volume vendu aux abonnés	1 364 135	1 320 237	1 337 774	1 344 757	1 455 648	1 425 583	1 489 915	1 465 951	1 425 545	1 622 375	1 599 072	-4,48%
Volume vendu aux consommateurs moins de 1 000 m ³ (m ³)	321 946	357 541	416 648	359 597	408 985	446 489	441 768	481 674	500 235	454 388	503 512	11,48%
Volume total vendu aux abonnés (m ³)	1 682 889	1 657 779	1 824 422	1 703 354	1 866 633	1 872 070	1 881 623	1 951 825	1 962 790	1 876 563	1 855 855	1,02%

Volume (m ³)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Volume vendu aux abonnés	1 353 034	1 323 634	1 360 500	1 335 901	1 500 715	1 489 530	1 465 981	1 465 935	1 531 631	1 531 631	1 531 631	-0,43%
Volume vendu aux consommateurs moins de 1 000 m ³ (m ³)	319 321	376 684	415 271	361 560	420 506	469 650	440 561	480 557	517 240	489 238	514 610	5,18%
Volume total vendu aux abonnés (m ³)	1 690 668	1 720 444	1 775 771	1 772 700	1 522 271	1 669 180	1 676 542	1 565 921	1 571 680	1 626 519	1 643 786	-3,02%

Ainsi sur **365 jours**, le volume vendu aux abonnés est en légère baisse entre 2022 et 2023.

• Volumes vendus aux abonnés

Pour rappel, il avait été constaté une hausse des exportations d'eau sur deux années consécutives (+11% en 2015, puis +10% en 2016), puis une baisse l'année 2018 de 32% par rapport à 2017, puis une nouvelle hausse l'année 2019 de 7% par rapport à 2018. Ainsi, après une importante baisse des exportations d'eau en 2020 par rapport à 2019 (-52%), une forte hausse des exportations d'eau avait été constatée de +68% en 2021 par rapport à 2020 puis en 2022 de 108 %.

En 2023, il y a une évolution des volumes vendus aux consommateurs de moins de **6 000 m³/an**, avec une baisse de **9,03 %**, après une hausse de 5,32% en 2022, une légère baisse de 0,75% en 2020/2021, une légère hausse de 2,09% entre 2019/2020 et une baisse de 4,2% en 2018/2019.

Avant 2017, il y avait, d'une année à l'autre, une très grande stabilité des volumes vendus à ces abonnés. La variable d'ajustement reposait donc essentiellement sur les gros consommateurs.

En 2023, les volumes vendus à ces derniers ont fait l'objet d'une hausse sur l'année (+5,18%) après une baisse de -5,41% en 2022 précédées par des hausses notables de (+7,60%) en 2021 et (+9,08) en 2020.

Consommation moyenne

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
Nombre de foyers de clients	13 268	13 328	13 423	13 480	14 514	14 347	14 422	14 802	14 946	14 946	14 946	0,07%
Volume total vendu aux abonnés (m ³)	1 679 089	1 739 448	1 775 771	1 717 470	1 921 271	1 669 180	1 876 542	2 029 919	1 943 784	1 943 784	1 943 784	-3,82%
Consommation annuelle moyenne par client (m ³ /an)	128,6	129,9	132,3	127,4	134,2	137,3	130,1	136,5	136,1	136,1	136,1	-4,74%

La consommation moyenne par abonnement, sur la base de la consommation **365 jours**, est de **130,1 m³/an**, soit une baisse de 4,74 % par rapport à 2022 qui était proche du plus haut niveau atteint.

Si l'on excepte les consommateurs de plus de **6 000 m³/an**, la consommation moyenne par abonnement s'élève alors à **93 m³/an** (sur une durée de relève extrapolée à 365 jours) par rapport à 2022 (103 m³).

On observe la part importante des consommateurs de plus de **6 000 m³/an** par an : les **15 clients identifiés** représentent 26% des consommations

En 2023, c'est toujours l'entreprise LDC Bourgogne qui représente la part la plus importante avec **274 645 m³** consommés en 2023. Sa consommation a également augmenté de **4,2 % par rapport à 2022** qui fait suite à une augmentation de **7 % par rapport à 2021**, et représente en 2023 **14 % du total des volumes vendus aux abonnés** ; et **53,93 % des volumes vendus aux gros consommateurs**.

• Détail des exportations d'eau

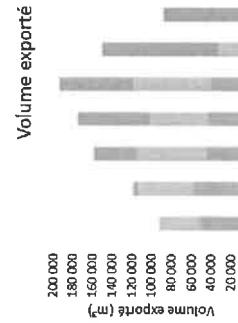
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
LACROST	57 372	45 062	42 951	40 073	39 988	0	0	0	0	0	0	0
PRETY	57 689	70 389	59 737	79 279	23 014	0	0	0	0	0	0	0
CCJU	4 469	43 153	72 807	74 971	118 287	85 664	95 111	45 341	75 828	158 463	139 910	-1,2%
CAIRANT DE CUREAUX	0	70	269	158	156	202	200	119	351	78	109	40%
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total exporté (m ³)	119 104	158 689	178 294	194 321	151 345	89 266	95 311	45 460	76 179	158 541	140 020	-1,2%

Pour rappel, il avait été constaté une hausse des exportations d'eau sur deux années consécutives (+11% en 2015, puis +10% en 2016), puis une baisse l'année 2018 de 32% par rapport à 2017, puis une nouvelle hausse l'année 2019 de 7% par rapport à 2018. Ainsi, après une importante baisse des exportations d'eau en 2020 par rapport à 2019 (-52%), une forte hausse des exportations d'eau avait été constatée de +68% en 2021 par rapport à 2020 puis en 2022 de 108 %.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Réf. de l'écrit : 01/10/2024-01/10/2024-01/10/2024-01/10/2024
ID : 094-25719139-28249898-BELIB2024018-DE

SILOR

En 2023, une baisse de 12 % est observée par rapport à 2022.
A noter en avril 2017, l'intégration des communes de LACROST et PRETY à compter d'avril 2017 et par conséquent la fin de la vente d'eau à ses communes.



En 2023, l'export sur la CC DU CANTON DE CUISEAUX a baissé de 12 % par rapport à 2022.

- **Longueur du réseau**

Longueur du réseau (en km)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variation 2023/2022
long. branchemts	621,735	624,563	623,347	622,234	620,993	619,421	616,274	614,669	614,947	614,336	614,157	614,342	0,00%

Le linéaire du réseau, qui était en baisse entre 2015 et 2016 (certainement en raison d'un travail de l'exploitant concernant le calcul du linéaire, mais également de l'impact potentiel des travaux de renouvellement et d'extension), progresse à la hausse en 2017 et 2018 avec un linéaire total stable depuis 2019.

L'augmentation de 2017 étant liée notamment à l'adhésion des deux nouvelles communes.

- **Les ouvrages, branchements et équipements**

Les principaux ouvrages, branchements et équipements sur le périmètre du SIEEL sont les suivants :

Communes	Réservoirs	Branchements	Compteurs de sectorisation
Bantanges		321	1
Branges		1 422	1
Brienne		249	
Bruailles		597	3
Cuisery		1 017	
Huilly sur Seille		215	1
Jouventon		254	
La Chapelle Naude		303	1
L'abriement de Cuisery	1 (bâche)	415	3
Lacrost	1 (bâche intermédiaire de traitement)	403	

Envoyé en préfecture le 01/10/2024
Reçu en préfecture le 01/10/2024
Publié le 01/10/2024 à 16:17
ID : 094-25719139-28249898-BELIB2024018-DE

SILOR

Loisy		1	371
Louhans		1 (2 cuves)	4 316
Montaigny-près-Louhans		271	2
Ormes		310	3
Pretz	1 (bâche intermédiaire de traitement)	353	
Rancy		358	1
Raite		255	2
Sainte Croix		460	1
Saint Uze		761	1
Savigny sur Seille		243	
Simandre		952	
Sornay	1	1 084	3
Vincelles		262	2
Total		5	15 192
			25

(Attention : lié à un abonnement actif, des branchements non liés à un abonnement ne sont pas comptabilisés dans le tableau.)

Le nombre de branchements plomb n'est plus précisé dans le rapport annuel du déléguéitaire.

A noter un total de 15 192 compteurs.

802 compteurs ayant été renouvelés sur l'année 2023 (1 315 en 2022, 962 en 2021, 563 en 2020, 666 en 2019, 706 en 2018 et 126 en 2017) soit 5,3 % du parc.

Pour rappel, le nombre de compteurs de sectorisation a fortement augmenté dans le cadre du nouveau contrat avec :

- 10 compteurs posés en 2014
- 6 compteurs posés en 2015
- 1 compteur posé en 2016

Pour un total de 25 compteurs à fin 2016.
Un bilan du rendement par secteur devrait être produit par la SAUR courant 2022. Il n'est à ce jour pas présenté dans le RAD.

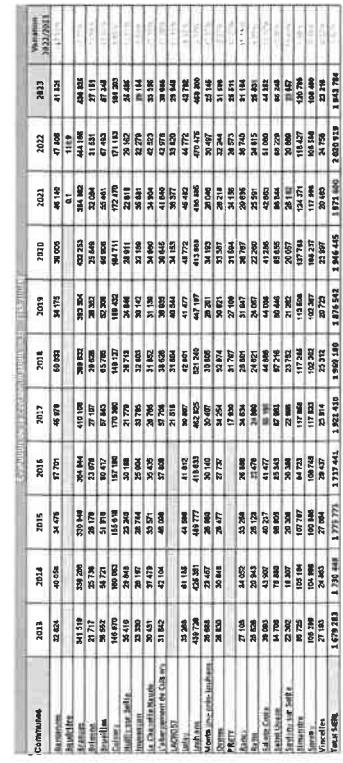
2.5 La consommation

Les tableaux et les graphiques ci-dessous présentent l'évolution de la consommation entre 2013 et 2023.

**Syndicat intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur
de l'eau potable**

Commune	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Variance	
Barbenay	25 054	26 076	26 620	27 367	47 716	67 936	52 286	59 912	48 673	42 651	49 790	+17,5%	
Boussy	244 326	248 625	240 007	241 840	306 873	29 117	26 472	423 427	272 229	417 527	448 804	+2,7%	
Brionne	21 266	26 105	22 366	26 305	26 206	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	26 200	-2,7%	
Coulonges	51 017	57 277	53 298	58 920	82 022	87 648	82 022	87 648	87 648	87 648	87 648	-1,6%	
Dhuillers	14 418	16 118	15 981	15 980	15 980	15 980	15 980	15 980	15 980	15 980	15 980	-1,6%	
Epinac	14 753	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	15 177	-0,7%	
Fougerolles	21 027	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	26 152	-1,7%	
Granges-Montjoie	26 681	36 556	34 476	55 144	80 851	21 254	56 876	23 756	56 876	56 876	56 876	-2,7%	
Hauterives	1 292	4 106	47 361	37 487	36 879	36 879	36 879	36 879	36 879	36 879	36 879	-0,3%	
Lamerey	1 042	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	8 622	-0,3%	
Lamerey (ex)	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	4 433	-0,3%	
Le Châtelot	26 057	38 387	29 257	27 710	29 256	29 256	29 256	29 256	29 256	29 256	29 256	-0,3%	
Mérey	27 206	53 112	26 967	26 967	27 191	29 066	29 066	31 181	35 023	27 458	29 847	+3,7%	
Montigny	26 240	20 427	26 894	22 298	24 206	24 467	24 131	20 729	23 547	26 184	26 886	+10,8%	
Montigny (ex)	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	4 511	-0,3%	
Montigny (ex)	45 422	76 555	56 760	56 760	56 760	56 760	56 760	56 760	56 760	56 760	56 760	-0,3%	
Montigny (ex)	22 425	17 858	26 864	26 864	26 864	26 864	26 864	26 864	26 864	26 864	26 864	-0,3%	
Montigny (ex)	68 512	102 650	119 750	91 844	113 819	97 237	102 647	125 195	125 195	125 195	125 195	-0,3%	
Montigny (ex)	159 290	162 480	163 753	168 864	174 313	174 313	174 313	174 313	174 313	174 313	174 313	-0,3%	
Montigny (ex)	22 418	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	26 422	-0,3%	
Montigny (ex)	3 863 025	8 637 779	8 632 472	8 731 151	1 182 870	5 872 870	5 853 631	1 951 825	1 956 760	1 926 845	1 931 815	1 926 845	-0,3%

Et en extrapolant la consommation moyenne sur 365 jours :



En 2023, la consommation totale, sur une base de 365 jours, est de **1 943 784 m³**, soit une baisse de **3,82%** par rapport à 2022.

Evolution détaillée de la consommation par commune différente :



En 2023, la consommation totale, sur une base de 365 jours, est de **1 943 784 m³**, soit une baisse de **3,82%** par rapport à 2022.

Evolution détaillée de la consommation par commune différente :



- Prix révisé = K * prix de base où K est présenté dans le tableau ci-dessous fourni par le déléguétaire (données 2023, extraite du RAD 2023).
- Pour la projection des tarifs 2024, le coefficient K = prix 2023 révisé par le déléguétaire / prix de base = 1,240571.

Lacrost

	Désignation	01/01/2023	01/01/2018	01/01/2013	01/01/2008	01/01/2003	01/01/2023	01/01/2024
Part de l'exploitant								
Part Fixe (Euro HT/m³)	Abonnement	14,01712	14,01712	14,01712	14,01712	14,01712	20,61177	21,71016
	N°1 (1 à 50 m³)	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,4813	0,62775	0,63116
	N°2 (51 à 250 m³)	0,48092	0,48092	0,48092	0,48092	0,48092	0,52774	0,53116
	N°3 (251 à 1000 m³)	0,48052	0,48052	0,48052	0,48052	0,48052	0,52733	0,53116
	N°4 (1001 à 2000 m³)	0,48012	0,48012	0,48012	0,48012	0,48012	0,52708	0,53116
	N°5 (au-delà de 2000 m³)	0,47972	0,47972	0,47972	0,47972	0,47972	0,52685	0,53116
Part des usagers								
Part Fixe (Euro HT/m³)	Abonnement	28,119	28,119	28,119	28,119	28,119	44,460	44,460
	N°1 (1 à 50 m³)	0,7724	0,7724	0,7724	0,7724	0,7724	0,7248	0,7348
	N°2 (51 à 250 m³)	0,77204	0,77204	0,77204	0,77204	0,77204	0,72448	0,73448
	N°3 (251 à 1000 m³)	0,77164	0,77164	0,77164	0,77164	0,77164	0,72408	0,73408
	N°4 (1001 à 2000 m³)	0,77124	0,77124	0,77124	0,77124	0,77124	0,72368	0,73368
	N°5 (au-delà de 2000 m³)	0,77084	0,77084	0,77084	0,77084	0,77084	0,72328	0,73328
Redevances et taxes								
Rédevance pour prélevement sur la ressource en eau (Euro HT/m³)	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716
Rédevance de pollution domestique (Euro HT/m³)	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29
TVA (%)	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%

Préty

	Désignation	01/01/2024	01/01/2019	01/01/2014	01/01/2009	01/01/2004	01/01/2023	01/01/2024
Part de l'exploitant								
Part Fixe (Euro HT/m³)	Abonnement	17,7430	18,01138	18,01138	18,01138	18,01138	29,5177	29,5177
	N°1 (1 à 50 m³)	0,48162	0,48162	0,48162	0,48162	0,48162	0,62775	0,63116
	N°2 (51 à 250 m³)	0,48122	0,48122	0,48122	0,48122	0,48122	0,52774	0,53116
	N°3 (251 à 1000 m³)	0,48082	0,48082	0,48082	0,48082	0,48082	0,52733	0,53116
	N°4 (1001 à 2000 m³)	0,48042	0,48042	0,48042	0,48042	0,48042	0,52708	0,53116
	N°5 (au-delà de 2000 m³)	0,48002	0,48002	0,48002	0,48002	0,48002	0,52685	0,53116
Part du syndicat								
Part Fixe (Euro HT/m³)	Abonnement	34,119	34,119	34,119	34,119	34,119	44,460	44,460
	N°1 (1 à 50 m³)	0,7724	0,7724	0,7724	0,7724	0,7724	0,7248	0,7348
	N°2 (51 à 250 m³)	0,77204	0,77204	0,77204	0,77204	0,77204	0,72448	0,73448
	N°3 (251 à 1000 m³)	0,77164	0,77164	0,77164	0,77164	0,77164	0,72408	0,73368
	N°4 (1001 à 2000 m³)	0,77124	0,77124	0,77124	0,77124	0,77124	0,72368	0,73328
	N°5 (au-delà de 2000 m³)	0,77084	0,77084	0,77084	0,77084	0,77084	0,72328	0,73328
Redevances et taxes								
Rédevance pour prélevement sur la ressource en eau (Euro HT/m³)	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716
Rédevance de pollution domestique (Euro HT/m³)	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29
TVA (%)	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%

Formule de révision des prix pour les communes Lacrost et Préty :

La formule de révision des prix est identique à celle des communes historiques.
 L'écart constaté sur la part variable de la part de l'exploitant vient du fait que les prix de base sont différents (avenant 3), pour les communes de Lacrost et Préty du fait de la sortie du SVBRO (remboursement de dettes).

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

- Les tarifs de base du contrat ont été révisés dans le cadre de l'avenant n°2 au contrat de DSP. Cet avantage a apporté les modifications suivantes au contrat de DSP :
 - La prise en compte de l'impact de la réforme Construire Sans Détruire sur les obligations du déléguétaire et par conséquent ses charges d'exploitation
 - Le choix de confier au déléguétaire le géo référencement des ouvrages aériens et des organes affleurant sur le territoire du Syndicat
 - La modification de certains investissements à la charge du déléguétaire.

La rémunération du déléguétaire a ainsi été revue en conséquence pour prendre en compte ces modifications.

Les tarifs de base du contrat ont de nouveau été revus dans le cadre de l'avenant n°3 au contrat de DSP. Cet avantage a été acté de l'intégration de Lacrost et Préty dans le Syndicat.

Les tarifs pour les parts fixe et variable de l'exploitant ont été révisés au 1^{er} janvier 2023, en application de la formule de révision pour le calcul du coefficient de révision (K = 1,172438) (voir tableau ci-dessous).

Les tarifs fixés au 1^{er} janvier 2023 de la part syndicale résultent de la délibération du Comité Syndical du 07 octobre 2021.

Ces tarifs sont les suivants au 1^{er} janvier 2023 :

Part fixe (abonnement) : 46,20 € HT /an

Part variable (consommation) : de 0,7934 à 0,3479 € HT /m³ – tarification par tranches dégressives

La redevance pour prélevement sur la ressource en eau est stable par rapport à 2022 (0,0730 € HT /m³) et la redevance de pollution domestique est, quant à elle, en augmentation par rapport à la période 2021-2023 (0,29 €/m³ HT) : tarif voté au 1^{er} janvier 2021. (source : <https://www.eaufrance.fr/crms/vmr/6832/en/revenant-domestic-pollution-domsitu-e>).

Par conséquent, le tarif en € TTC de l'eau potable au 1^{er} janvier 2024 est de 1,93 € (contre 1,88 € en 2023, 1,86 € en 2022 et 1,79 € en 2021), pour une facture 120m³.

Tarifs – Evolution du prix de l'eau

Communes historiques

	Désignation	01/01/2027	01/01/2026	01/01/2025	01/01/2024	01/01/2023	01/01/2022	01/01/2021
Part de l'exploitant								
Part Fixe (Euro HT/m³)	Abonnement	17,400	17,400	17,400	17,400	17,400	20,81177	21,71016
	N°1 (1 à 50 m³)	0,4812	0,4812	0,4812	0,4812	0,4812	0,62775	0,63116
	N°2 (51 à 250 m³)	0,48082	0,48082	0,48082	0,48082	0,48082	0,52774	0,53116
	N°3 (251 à 1000 m³)	0,48042	0,48042	0,48042	0,48042	0,48042	0,52733	0,53116
	N°4 (1001 à 2000 m³)	0,48002	0,48002	0,48002	0,48002	0,48002	0,52685	0,53116
	N°5 (au-delà de 2000 m³)	0,47962	0,47962	0,47962	0,47962	0,47962	0,52645	0,53116
Redevances et taxes								
Rédevance pour prélevement sur la ressource en eau (Euro HT/m³)	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716	0,0716
Rédevance de pollution domestique (Euro HT/m³)	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29	0,29
TVA (%)	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%	6,5%

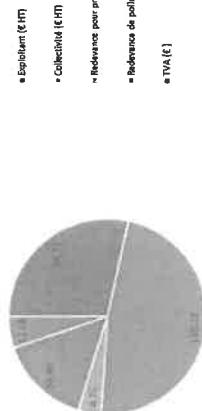
Formule de révision des prix pour les communes Lacrost et Préty :

La formule de révision des prix est identique à celle des communes historiques.
 L'écart constaté sur la part variable de la part de l'exploitant vient du fait que les prix de base sont différents (avenant 3), pour les communes de Lacrost et Préty du fait de la sortie du SVBRO (remboursement de dettes).

Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

Composantes de la facture d'un usage de 120 m ³									
01/01/2017 01/01/2018 01/01/2019 01/01/2020 01/01/2021 01/01/2022 01/01/2023 01/01/2024 Variation									
Expédient (€ HT)	53,02	53,61	54,38	55,40	56,73	58,80	58,97	62,16	5,10%
Collectivité (€ HT)	53,53	53,53	54,40	54,97	54,97	55,22	55,22	55,22	0,00%
Référence pour prélevement sur la ressource en eau (€ HT)	7,46	8,00	9,00	9,80	9,40	9,00	8,76	8,76	-2,67%
Référence de pollution domestique (€ HT)	24,80	34,60	52,40	58,60	58,60	58,60	58,60	58,60	0,00%
TVA (€ HT)	10,38	10,51	10,53	11,15	11,21	11,55	11,51	12,06	1,39%
Total (€ TTC)	105,16	201,84	201,85	213,85	214,87	220,44	220,55	221,83	1,39%
Prix du m ³ TTC	1.653,96 €	1.686,15 €	1.686,16 €	1.703,95 €	1.703,95 €	1.862,00 €	1.862,00 €	1.862,00 €	0,00%
Part abonnement / prix du service	38,69%	38,69%	38,69%	38,69%	38,69%	38,69%	38,69%	38,69%	-0,25%

Repartition au 1er janvier 2024



L'abonnement

Composantes de la facture d'un usage de 120 m ³									
01/01/2018 01/01/2019 01/01/2020 01/01/2021 01/01/2022 01/01/2023 01/01/2024 Variation									
Expédient (€ HT)	56,23	57,04	58,24	59,35	61,83	64,85	68,73	75,61%	
Collectivité (€ HT)	128,53	131,10	144,08	151,28	151,28	151,28	151,28	0,00%	
Référence pour prélevement sur la ressource en eau (€ HT)	9,00	9,00	9,60	8,40	9,00	8,76	8,76	0,00%	
Référence de pollution domestique (€ HT)	34,80	34,80	32,40	33,80	33,80	33,80	34,80	3,57%	
TVA (€)	12,57	12,78	13,44	13,50	14,05	14,22	14,50	1,52%	
Total (€ TTC)	241,13	244,68	257,75	258,93	278,62	278,67	278,67	1,92%	
Prix du m ³ TTC	2.039,64 €	2.039,64 €	2.147,96 €	2.157,77 €	2.248,44 €	2.273,75 €	2.317,76 €	1,92%	
Part abonnement / prix du service	30,62%	30,62%	30,84%	30,84%	30,84%	30,84%	30,85%	0,45%	

Le prix

Composantes de la facture d'un usage de 120 m ³									
01/01/2019 01/01/2020 01/01/2021 01/01/2022 01/01/2023 01/01/2024 Variation									
Expédient (€ HT)	56,23	57,04	58,24	59,35	61,83	64,85	68,73	75,61%	
Collectivité (€ HT)	152,93	155,98	171,80	171,80	180,18	180,18	180,18	0,00%	
Référence pour prélevement sur la ressource en eau (€ HT)	8,00	8,00	9,60	8,40	6,00	8,76	8,76	0,00%	
Référence de pollution domestique (€ HT)	34,80	34,80	32,40	33,80	33,80	33,80	34,80	3,57%	
TVA (€)	13,91	14,13	14,95	15,01	15,64	15,81	16,09	1,75%	
Total (€ TTC)	288,88	270,95	288,79	2,389,67 €	2,389,67 €	2,300,05 €	300,30 €	308,55	1,73%
Prix du m ³ TTC	2.224,00 €	2.257,98 €	2.272,24% 27,23%	27,15%	27,15%	27,16%	27,22%	27,28%	0,24%

- En référence au tableau ci-dessus, 4 éléments peuvent retenir notre attention :
- Une légère amélioration de l'état du patrimoine réseaux en 2023 après une augmentation constatée en 2022, de la valeur des indices linéaires des volumes non comptés et des pertes en réseau (+20% par rapport à la moyenne des 5 années précédentes)

2] Une qualité de l'eau en nette hausse sur 2023 par rapport aux 4 dernières années (+12%). Pour rappel, la période 2019-2022 avait été marquée par une dégradation de la qualité physico-chimique de l'eau (chute de 15 points de 2018 à 2019 du taux de conformité des eaux distribuées puis stabilité jusqu'en 2022).

3] Un taux de réclamations qui redimensionne fortement en 2023 après une hausse ponctuelle sur l'année 2022 due à une modification des modalités d'enregistrement des réclamations.

4) Un nombre d'habitants desservis qui diminue significativement en 2023 (-23%), alors que le nombre d'abonnés est en légère augmentation (+ 1%). Cette forte variation est due à une erreur d'import de la part du déléguétaire sur les années précédentes, erreur ayant été corrigée sur la version 2023. Cette valeur d'environ 25 500 personnes est cohérente avec les données INSEE.

3.4 Qualité de l'eau

L'eau prélevée aux puits de l'ABERGEMENT de CUISERY et de LACROSTI est simplement désinfectée au bioréacteur de chlore à la station de la Bonde avant mise en distribution. L'eau mise en distribution a les caractéristiques d'une eau dure, fortement minéralisée, limpide et présentant une pollution modérée en nitrates. L'eau est ensuite désinfectée en cours de distribution par des chlorations relais.

Le SIE de la région louhannaise dispose ainsi de trois chlorations relais au château d'eau de SORNAY et sur deux autres points du réseau à VINCELLES et CHATEAURENAUD.

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la santé publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire de l'eau point de mise en distribution en 2023 / ARS :

Conformité bactériologique	Nombre de prélevements réalisés	Nombre de prélevements non-conformes	% de conformité	Paramètres non-conformes
Conformité physico-chimique	12	12	100%	Néant
		9	75%	Chlorothalonil (sortie de la Bonde)

Le chlorothalonil est un fongicide utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreux types de cultures. Il a été interdit d'utilisation depuis fin 2020.

Pour rappel, en 2022, plusieurs dépassements du paramètre ESA métolachlor avaient été enregistrés. L'Agence Régionale de Santé a détecté le 29 août 2018 la présence à une concentration de 0,301 µg/L de ESA métolachlor, produit métabolite du métolachlor ou du 5-métolachlor. Le suivi renforcé qui en a découlé a montré la persistance de la présence de cette molécule à des concentrations entre 0,13 et 0,25 µg/L au Point de Mise En Distribution en 2022.

Des prélevements réalisés sur les deux arrivées d'eau brute à la station ont montré une « contamination » similaire. Dans son rapport du 30 janvier 2019, l'ANSES a qualifié l'ESA métolachlor comme pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine. Aussi, la Limite de Qualité de

0,1 µg/L s'applique pour cette molécule. En septembre 2022, l'ANSES a rendu un nouvel avis¹ basé sur une réactualisation des études de toxicité et classe ce métabolite comme non pertinent pour les eaux de consommation. Suite à ce déclassement, le seuil a été revu à 0,9 µg/L. En outre, le Syndicat a obtenu, antérieurement à cet avis, en juillet 2022, une dérogation à la limite de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixée pour le paramètre « pesticide ESA-Métolachlor ». L'arrêté autorisant cette dérogation est ainsi abrogé.

En 2021, une étude amélioration de l'usine de traitement de l'eau de la Bonde a été commandée pour le traitement de l'Esa-métolachlor puis suspendue en 2022.

- Résultats de l'auto-surveillance du déléataire de l'eau point de mise en distribution en 2023 :

Résultats des analyses sur l'eau distribuée en 2023 :			
	Nombre de prélevements réalisés	Nombre de prélevements non-conformes	% de conformité
Conformité bactériologique	2	0	100%
Conformité physico-chimique	12	2	92%

- Résultats des analyses sur l'eau distribuée en 2023 :

Résultats des analyses sur l'eau distribuée en 2023 :						
	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% de conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (SAUR)	Nombre d'échantillons conformes (SAUR)	% de conformité (SAUR)
Bactériologique	52	52	100%	14	14	100%
Physico-chimique	55	55	100%	20	20	100%
Nombre total d'échantillon	55	55	100%	20	20	100%

Par ailleurs, 2 dépassements de références de qualité ont été enregistrés. Les dépassements de la valeur de turbidité constatée le 22/06/2023 par l'ARS à Cuisery et Louhans s'explique par une coupure EDF consécutive à un orage entraînant l'impossibilité d'alimenter la station de traitement et le réseau en EDCH et par conséquent la vidange complète du réseau.

Pour rappel, en 2022, les analyses avaient montré la présence de Chlorure de Vinylyle dans des valeurs non-conformes. L'origine de cette pollution est due à la migration, dans des conditions particulières de température et de temps séjour, du CVM résiduel présent dans les canalisations d'eau potable en PVC posées avant 1980. Le déléitaire a localisé l'origine de ces non-conformités. Ce sont 1.045 km de réseaux qui ont été renouvelés en 2023 sur les communes de Sainte Croix et Saint Usuge suite aux détections de l'ARS.

- Synthèse des analyses effectuées pour l'année 2023 :

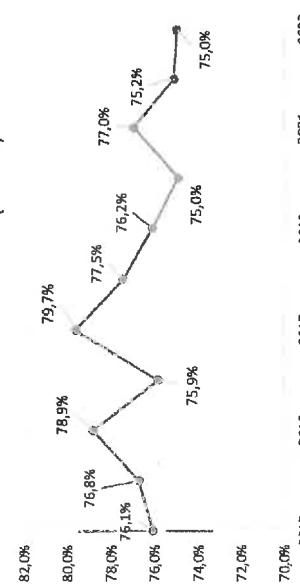
¹ Source : l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relativ au relevé du classement de la pertinence pour le métabolite ESA (CGA 354743) du 5-métolachlor dans les eaux destinées à la consommation humaine, le 30 septembre 2022

Type d'analyses	Eau brute	Eau traitée	Eau distribuée
Contrôle sanitaire	Bactériologique	2	12
	Physico-chimique	25	12
	Non-conformité	-	9
Autocontrôle	Bactériologique	0	2
	Physico-chimique	27	12
	Non-conformité	-	2
			0

3.5 Performance du réseau

Rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimations consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

Evolution du rendement (P104.3)



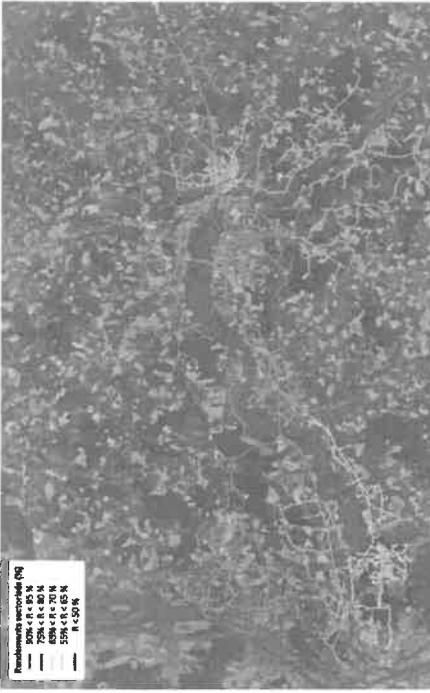
Le rendement du réseau, qui était en baisse de trois points entre 2015 et 2016, avait progressé de près de 4 points en 2017 et atteint ainsi son niveau le plus élevé. Après une baisse successive de 5 points entre 2018 et 2020, une hausse de 3 points est constatée en 2021. Il perd 3 points en 2022 et de nouveau 0,2 % en 2023.

Fort de ces constats, un détail de la sectorisation a été demandé au déléguétaire lors de l'exercice 2022, les éléments suivants ont été produit :

En conséquence, avec un indice linéaire de consommation de 9,4 sur le syndicat, pour respecter le décret, le rendement du réseau doit être égal à $65 + (9,4/5) = 65,88 \%$.

Le rendement du réseau sur le syndicat est ainsi supérieur de moins de 10 points aux obligations réglementaires.

Dans le cadre de la recherche de fuites, le déléguétaire a réalisé l'inspection de 13 253 ml de conduites en 2023 soit 2% du linéaire. C'est le double de ce qui avait été inspecté en 2022 (5 905 ml)



Les taux de rendement sont ainsi très variables suivant les zones avec des secteurs ayant un taux de rendement très bas.

Le taux de rendement global de 75% est un niveau acceptable en comparaison avec les territoires ruraux au niveau national. Il convient cependant de rester vigilant, le rendement retombe à ses niveaux de 2020 malgré les importantes actions de recherche de fuites menées en 2020 qui avait permis une amélioration du rendement en 2021.

Le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable prévoit à l'article 2 les dispositions suivantes :

« Art. D. 213-48-14-1. - La majoration du taux de la redevance pour l'usage "d'alimentation en eau potable" est appliquée si le plan d'actions mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales n'est pas établi dans les délais prescrits au V de l'article L. 213-10-9 lorsque le rendement du réseau de distribution d'eau, calculé pour l'année précédente ou, en cas de variations importantes des ventes d'eau, sur les trois dernières années, et exprimé en pour cent, est inférieur à 85 ou, lorsque cette valeur n'est pas atteinte, au résultat de la somme d'un terme fixe égal à 65 et du cinquième de la valeur de l'indice linéaire de consommation égal au rapport entre, d'une part, le volume moyen journalier consommé par les usagers et les besoins du service, augmenté des ventes d'eau à d'autres services, exprimé en mètres cubes, et, d'autre part, le linéaire de réseaux hors branchements exprimé en kilomètres.³³

En conséquence, avec un indice linéaire de consommation de 9,4 sur le syndicat, pour respecter le décret, le rendement du réseau doit être égal à $65 + (9,4/5) = 65,88 \%$.

Le rendement du réseau sur le syndicat est ainsi supérieur de moins de 10 points aux obligations réglementaires.

Dans le cadre de la recherche de fuites, le déléguétaire a réalisé l'inspection de 13 253 ml de conduites en 2023 soit 2% du linéaire. C'est le double de ce qui avait été inspecté en 2022 (5 905 ml)

mais en forte baisse par rapport à 2021 (21 012 ml de conduites) contre 72 216 ml en 2020 contre 22 683 ml en 2019, 2 657 ml en 2018, 13 731 ml en 2017 et 9 156 ml en 2016). Il est nécessaire que le délégué(e) maintienne son effort de recherche de fuite pour atteindre ses engagements contractuels.

A noter que pour ce calcul du rendement, le délégué(e) indique un volume de service de 140 000 m³. Il justifie cette augmentation par l'indexation fixe de ce volume sur les volumes mis en distribution sur la base d'un coefficient de 5%. Cela tend à améliorer le taux de rendement.

3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux et linéaire de canalisation renouvelée

Rappel : le taux moyen de renouvellement (P107.2) correspond à la moyenne sur les 5 dernières années du linéaire de canalisations renouvelées divisé par le linéaire de réseau de l'année n.

Le linéaire de canalisation renouvelées sur l'année 2023 est en nette progression par rapport aux années précédentes.

(km)	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé au cours de l'exercice	4,525	3,480	4,775	4,256	3,500	3,493	5,266	2,115	2,988	3,260	6,093

Les travaux prévus pour 2024 sont les suivants :

Travaux de renouvellement prévus pour 2024			
Commune	Adresse	Type conduite	Conduite à renouveler
JOUVENCON / RANCY	Route de Louhans (RD 971)	Fonte	Ø200 DN (mm) 1 540
BRANGES	Rue de l'église – suite des travaux engagés en 2023	Fonte	Ø150 DN (mm) 510
Saint UJUGE	La Trémallière – fin des travaux engagés en 2023	PVC	Ø160 DN (mm) 830
Travaux d'extension prévus pour 2023			
Commune	Adresse	Type conduite	Conduite à poser
MONTAGNY PRES LOUHANS	Chemin des Vessières	PVC	Ø140 DN (mm) Longueur (m) 120

3.7 Indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale

	Bâti	Valeur 2023
Partie A : Plan d'réseau (15 points)		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale sur le périmètre du service est de 120/120 ce qui est très satisfaisant.

4 Financement des investissements du service

4.1 Travaux engagés au cours de l'exercice 2023

Existence d'un plan des réseaux	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Total Partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (10 points qui ne sont pas compréhensibles que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Informations structurées complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
Connaissance pour chaque tronçon (âge des canalisations	15	15
Total Partie B	30	30
Partie C : Autres éléments de connaissances et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont compréhensibles que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
Inventaire caractéristiques complètes et références carnet métrologique	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
Localisation des autres interventions	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total Partie C	75	75
Total	120	120

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur
 de l'eau potable

Le Syndicat a engagé les travaux suivants dans le cadre du programme 2023 de renouvellement des canalisations :

- Travaux de renouvellement et d'extensions pour l'exercice 2023 :
 - avec étude : 1 119 527 € HT ;
 - sans étude : 1 081 922 € HT ;

En parallèle, le Syndicat a également engagé les travaux suivants :

- Etudes Schéma Directeur : 16 808 € ;
- Travaux colmatage des puits : 7 710 € ;
 - Etudes hydrogéologiques 13 775 €.

Au total, 6 093 km de réseaux ont été renouvelés en 2023.

La synthèse des interventions du délégataire en termes d'entretien et de maintenance des équipements sur les stations et ouvrages est la suivante :

	Nombre d'interventions de maintenance	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Entretien niveau 2	12	9	5	8	5	26	49	33	
Contrôles réglementaires	6	14	7	20	7	14	9	22	

A noter que tous les réservoirs n'ont fait pas l'objet du nettoyage réglementaire annuel obligatoire pour l'année 2023 (seulement 2 nettoyages pour 5 réservoirs), comme pour l'année 2022.

La SAUR indique que l'accessibilité de certains de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles (cas du réservoir de Louhans).

La SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer leurs procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur la base de cette alerte, une expertise a été réalisée par le Syndicat sur le génie civil de l'ouvrage et des travaux de sécurisation ont été prévus dans le cadre du prochain contrat de délégation de service public (travaux concessifs).

Pour les opérations d'entretien de niveau 2 le tableau de synthèse est le suivant :

Type d'opérations d'entretien de niveau 2	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Curatif	12	9	1	8	5	37	49	33
Préventif	-	-	4	-	-	-	31	5

4.2 Situation vis-à-vis des branchements en plomb

Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région Louhannaise – Rapport annuel 2023 sur
 de l'eau potable

Le décret 2006-1220 du 20 décembre 2001 fixe la concentration maximale en plomb des eaux distribuées à 10 µg/l au lieu de 25 actuellement. Le respect de cette concentration imposait techniquement la suppression des branchements publics en plomb d'ici fin 2013.

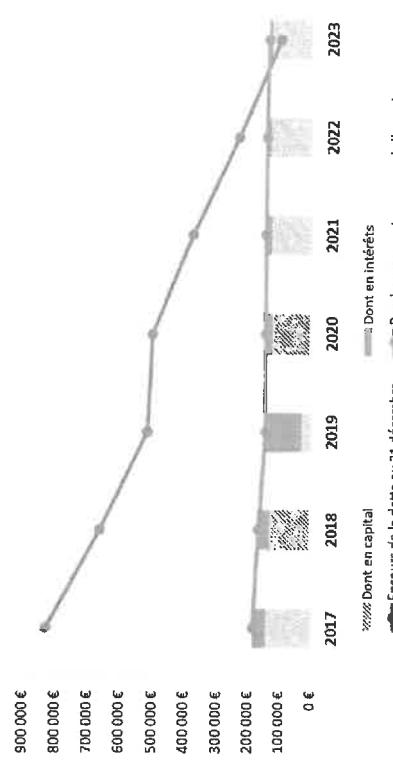
Les investissements nécessaires au remplacement des branchements en plomb ont ainsi été majoritairement mis en œuvre entre 2004 et 2009. Aucune information n'est indiquée dans le Rapport annuel du délégué(e) 2023.

La réglementation n'impose pas formellement la suppression de tous les branchements en plomb mais bien de ne pas dépasser le seuil de 10 µg/l. Ces branchements étant difficilement accessibles, et à partir du moment où le taux de 10 µg/l n'est pas dépassé, leur remplacement n'est pas indispensable.

4.3 Etat de la dette

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

Euros (€)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	828 868 €	663 104 €	517 316 €	502 167 €	375 324 €	231 841 €	98 219 €
Remboursements au cours de l'exercice	183 455 €	165 764 €	145 788 €	145 788 €	143 683 €	137 145 €	
Dont en intérêts	39 471 €	34 228 €	116 587 €	24 185 €	18 945 €	13 470 €	7 664 €
Dont en capital	143 984 €	131 536 €	29 200 €	121 603 €	126 843 €	130 213 €	129 481 €



4.4 Amortissements réalisés

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Total	385 126 €	407 714 €	426 393 €	407 564 €	496 533 €	499 289 €	496 497 €
Dont travaux	-	-	-	-	447 252 €	443 819 €	440 747 €
Dont subventions	-	-	-	-	49 281 €	55 470 €	55 570 €

4.5 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Le SIE de la Région Louhannaise a réalisé son schéma directeur. Il a notamment été abordé la problématique de la qualité du service et des performances environnementales du service. Un programme de travaux nécessaires a notamment été établi.

A ce titre, une étude a été réalisée par un hydrogéologue en 2013.

4.6 Schéma directeur et programme pluriannuel de travaux

L'assemblée générale du SIE de la région louhannaise a adopté son schéma directeur le 10 février 2010, de même que le programme pluriannuel de travaux associé. Ce programme fait état de l'ensemble des travaux à réaliser.

A noter enfin que dans le cadre du contrat de DSP, il a été confié au délégataire une mission de géoréférencement des affleurements sur le territoire du Syndicat.

A début juillet 2022, le délégataire a réalisé dans le cadre du contrat la levée sur le terrain 21 222 points (au 30 avril 2022) sur les 24 285 points prévus au contrat dans le cadre de l'avancement, soit 87,3 % d'avancement.

Au 1er juin 2023, le délégataire confirme avoir finalisé à 100 % de toute l'opération de géoréférencement.

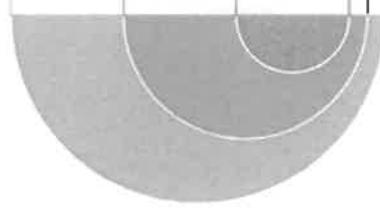
Un appel d'offre a été lancé en 2023 par le Syndicat pour recruter un bureau d'études afin d'établir un nouveau schéma directeur et un bureau d'étude a été retenu. L'étude est en cours.

5 Prochain contrat de délégation de service public

Le SIERL a confié la gestion de son service d'eau potable à la SAUR via un contrat de délégation de service public, signé le 23 novembre 2012 et courant pour une durée de 12 ans à compter du 1er Janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans la perspective de la fin du contrat actuel, le SIERL a déterminé le meilleur montage juridique et financier pour l'exploitation de son service alimentation en eau potable à compter du 1^{er} janvier 2025

Dans le cadre de cette étude, les principaux enjeux du syndicat ont été partagés en conseil syndical :



Après une analyse multicritère des différents mode de gestion, le conseil syndical a retenu en février 2024 le choix d'une délégation de service public avec les principales caractéristiques suivantes :

- Un périmètre délégué couvrant l'entièreté du périmètre syndical
- Une durée de délégation fixée à 10 ans se justifiant sur le choix de faire porter les investissements sur le délégataire : travaux de sécurisation des ouvrages, mise en place de dispositifs d'anti-intrusion, instrumentation du réseaux visant à l'approfondissement de la sectorisation actuelle, renouvellement de 30 branchements par an, renouvellement programmés des équipements et des canalisations intérieures corrodées de la station de la Bonde
- Des objectifs de moyens déployés pour l'amélioration du rendement du réseau,

La procédure de consultation est en cours.

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

C2024-152 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du syndicat mixte des Eaux de la Seillette

Le syndicat mixte des Eaux de la Seillette a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

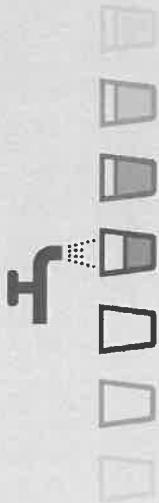


Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE
2023

SYDRO 71 –
2 rue Jean Bouret – 71000 MACON
Adresse électronique anno-moe@sydro.fr

Rapport annuel
**EXERCICE
2023**

Sommaire

■ INTRODUCTION	3
■ CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	4
ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	4
ESTIMATION DE LA POPULATION DESSEVIE	4
CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	4
PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	5
CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	5
RESSOURCES EN EAU	6
NOMBRE D'ABONNEMENTS	6
PÉRIODE DE CONSOMMATION ET DE RELÈVE	7
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	8
LONGUEUR DU RÉSEAU	9
■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	10
PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	10
FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	10
FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE	11
PRÉSENTATION DE LA FACTURE D'EAU	11
RECETTES D'EXPLOITATION	13
■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	14
QUALITÉ DE L'EAU	14
PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	14
CONNNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	16
PERFORMANCE DU RÉSEAU	17
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	20
CONTINUITÉ DU SERVICE	22
DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS	23
TAUX D'IMPAYÉES	23
TAUX DE RÉCLAMATIONS	23
■ FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	25
TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE	25
BRANCHEMENTS EN PLANCHONB	26
TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	26
ÉTAT DE LA DETTE	28
AMORTISSEMENTS RÉALISÉS	28
PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITÉ DU SERVICE	29
A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	29
■ ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	30
AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRÉCARITÉ	30
OPÉRATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	30
■ SYNTHÈSE DES INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007	31
■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	32
■ BILAN SUR LA QUALITÉ DE L'EAU DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ	37

■ Introduction

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant :
 - de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifiée par l'arrêté du 29 décembre 2015,
 - de la circulaire 12/D/E du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement
- Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégué(e) dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.
- En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :
 - être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
 - être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la mairie ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
 - être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité, dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.
 - être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
 - être transmis à la communauté de communes pour les communes en situation de représentation-substitution suite au transfert de compétence pour présentation au conseil communautaire au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le RAD a été remis à la collectivité par le délégué(e) le 16 mai 2023 (le compte annuel de résultat d'exploitation a été fourni en complément le 3 juin 2024).

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte des Eaux de la SELLETTRE regroupe 15 communes de BEAUREFAIRE EN BRESSE, BOSJÉAN, BOUHANS, FLAGEY EN BRESSE, FRANGY EN BRESSE, LE FAY, LE PLANOIS, LE TARTRE, MONTCONY, SAGY, SAILLENDAR, SAINT-GERMAIN-DU-BOIS, SAINT-MARTIN-DU-MONT, SENS-SUR-SELLE et SERLEY.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUJAHNAISE INTERCOM¹, constituée au 1^{er} janvier 2017, adhère au SME de la Sellette selon le principe de représentation-substitution pour les communes de FLAGEY EN BRESSE, LE FAY, MONTCONY, SAGY et de SAINT MARTIN DU MONT.

Dès lors, le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Au 1^{er} janvier 2024, la population totale des communes du syndicat s'élève à 8 668 habitants (source INSEE) contre 8 629 habitants au 1^{er} janvier 2023.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégué(e) est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2016. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2027.

Il n'y a pas eu d'avènement au contrat.

En particulier, le délégué(e) s'est engagé sur les points suivants :

- Renouvellement des compteurs domestiques de plus de 22 ans (art. 6.7.1.3 du contrat)
- Renouvellement de 40 branchements par an (art. 7.2.2.1)
- Rendement de distribution minimum de 77% + 0,5%/an sur les 5 années suivantes (art. 6.14.1)
- Mise à disposition de biens :
 - o Installation de 9 débitmètres de sectorisation (art. 2.11.3)
 - o Mise en œuvre d'une unité permanente de traitement des pesticides par charbon actif en remplacement des unités mobiles
- Réalisation de prestations complémentaires :
 - o Inspection télévisée des puits (art. 2.11.1)
 - o Inspection par drone du génie civil des 4 réservoirs (art.2.11.2)
 - o Réalisation d'une modélisation informatique du réseau d'eau potable (art. 2.9)
 - o Réalisation étude de gestion patrimoniale (art.2.11.4)

Rapport annuel

EXERCICE
2023

■ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des demandes client
Mise en service	des branchements
Entretien	de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des douilles, des conduits, des écluses et portails électromécaniques, des ouvrages de traitement et des clôtures, des portails, des branchements, des canalisations <12m, des portails équipements hydrauliques, des équipements électromécaniques, des portails équipements hydrauliques de traitement et pompage, installations électriques et informatiques, télémétrie, télésurveillance, télégestion, vannes et accessoires hydrauliques
Renouvellement	La collectivité prend en charge :

Entretien Renouvellement	des cablages, de la voirie des branchements, des canalisations >12 m, des capages, des ouvrages de traitement, du génie civil
--------------------------	---

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention d'Export Permanent	S.I.E. BEAUFORT SAINTE AGNES	Convention de vente d'eau à intervenir entre le SIE de BEAUFORT (la vendeur) et le (acheteur). Convention concile pour une durée de 30 ans. A son expiration elle sera reconduite tacitement par périodes de 5 ans.	2008	30
Convention d'Export Permanent	CC DES FOULETTONS	Convention à intervenir entre le SIE de la SEILLETTÉ (le vendeur) et la communauté de communes des FOULETTONS (l'acheteur) pour l'approvisionnement de la commune des REFOTS. Durée de 30 ans et sera reconduite tacitement par période de 5 ans.	2008	30
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE BRESSE NORD	Interconnexion et accroissement nominal 110 sur la commune de MONTJAY au feuillet "les Planteaux" SIE de la BRESSE NORD. Les relations entre les deux propriétés du SIE de la SEILLETTÉ sont réversible 2 fois par période de 5 ans.	2016	10
Convention d'Import/Export Secours	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	En cas de forte consommation en eau ou lors d'incident exceptionnel, chacun des 2 syndicats pourra solliciter ponctuellement complémentaire à ses propres ressources. Connexion en 2 points : St Gervais « le Thiellet » et St Etienne « la Grotte ». Comptage à la charge du SIE de la REGION LOUHANNAISE.	2013	10
Convention d'Import/Export Permanent	SIE DU REVERMONT	Reconductible 2 fois par période de 5 ans. Complément de fourniture d'eau pour la sécurisation à ses propres ressources. Connexion en 2 points : St Gervais « le Thiellet » et St Etienne « la Grotte ». Comptage à la charge du SIE de la REGION LOUHANNAISE.	1996	5
		Reconductibilité tacite par période de 1 an.		

■ RESSOURCES EN EAU

- Points de prélevement**
Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de deux puits à barbacanes implantés sur la commune de COSGES (39). Construits en 1960, ces puits d'une profondeur de 7 à 8 mètres, prélevent dans les alluvions récentes de la Seille. Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de 150 m³/h, bénéficient d'un arrêté en date du 17 juillet 2010 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection réglementaires.
Le volume de prélevement maximal autorisé est de 250 m³ par heure et 5 000 m³ par jour.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

Ouvrage	Débit nominal [m ³ /h]	Prélevement en 2022 [m ³]	Prélevement en 2023 [m ³]	Variation 2023/2022
Captage de COSGES 1 COSGES	150	317 024	292 565	-7,72 %
Prélevement en nappe souterraine				
Captage de COSGES 2 COSGES	150	529 360	538 671	+1,76 %
Prélevement en nappe souterraine				
Total des prélevements [m ³]		846 384	831 237	-1,79 %

Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 1 en 2023 est de 2 101 m³/j. Le volume maximum journalier prélevé sur le puit 2 en 2023 est de 2 287 m³/j. Le volume maximum journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 3 301 m³/j en 2023 (le 8 septembre 2023).

Le volume moyen journalier prélevé sur l'ensemble des deux puits est de 2 277 m³/j en 2023.

On note la mise en place par l'exploitant d'un pompage plus accentué sur l'un des deux puits en lien avec les concentrations en pesticides.

Le volume prélevé est en légère diminution par rapport à l'année précédente pour un volume produit en augmentation. En 2022, le volume prélevé avait été impacté par une fuite en sortie de puits.

■ VOLUMES PRODUITS

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Production 2022 [m ³]	Production 2023 [m ³]	Variation 2023/2022
Station de reprise FRANCY EN BRESSE	743 859	770 939	+3,55 %

■ Importations d'eau

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Import depuis	Importé en 2022 [m ³]	Importé en 2023 [m ³]
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	70	77
SIE DU REVERMONT	0	0

- Total des volumes d'eau potable produits

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

	2022	2023	Variation
Total des ressources [m ³]	743 859	770 999	+ 3,65 %
Ressources fournies	743 70	77 77	+ 10,00 %
Importations	743 929	771 076	+ 3,65 %
Total général			

PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVE

La période de consommation court du 1^{er} juillet de l'année N au 30 juin de l'année N+1.
 La relève des compteurs s'est effectuée en mars/avril 2023 avec une date médiane (bancente) au 13/03/2023 soit une période de 362 jours par rapport à la relève précédente dont la date médiane était au 17/03/2022.

Les volumes de production et les volumes consommés autorisés ont été proratisés sur 365 jours pour la production des indicateurs de performance.

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2022	2023	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	5 285	5 327	+ 0,85 %
Nombre d'abonnements non domestiques	95	92	- 3,16 %
Nombre total d'abonnements	5 380	5 419	+ 0,72 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redevables au titre de la réeversion pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Répartition des abonnés par commune

	2022	2023	Evolution (%)
BEAUREPAIRE EN BRESSE	396	403	1,77
BOSJÉAN	207	207	0,00
BOUHANS	137	135	- 1,46
FLAGEY EN BRESSE	259	255	- 1,54
FRANGY EN BRESSE	424	420	- 0,94
LE FAY	405	403	- 0,49
LE PLANOIS	80	81	1,25
LE TARTRE	68	71	4,41
MONTCONY	181	180	- 0,55
SAGY	781	791	1,26
SAILLENDAR	483	488	1,04
SAINTE GERMANDELBOIS	1239	1262	1,86
SAINTE MARTIN-DUMONT	102	102	0,00
SENS-SUR-SEILLE	243	245	0,82
SERLEY	370	371	0,27
Autres communes hors syndicat	5	5	0,00
Total des abonnés	5 380	5 419	0,72

Le ratio est de 1,60 habitants/abonné sur la base des données de population d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2024.

Gros consommateurs

Les gros consommateurs dans le nouveau contrat sont ceux consommant plus de 6000 m³ par an.
 Le rapport du délégué à mentionne 1 gros consommateur sur l'exercice 2023 représentant une consommation totale de 8 169 m³ en 2023. Il s'agit d'une exploitation agricole sur la commune Saint Germain du Bois.

Volumes [m ³]	2022	2023	Variation
Volume produit	743 859	770 999	+ 3,65 %
Volume importé	70	77	+ 10,00 %
Volume exporté	22 139	29 780	+ 34,51 %
Volume mis en distribution	721 790	741 296	+ 2,70 %
Volume total vendu aux abonnés	569 337	586 026	+ 2,76 %

Les volumes sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

La consommation moyenne par abonné était de 108 m³ en 2023 contre 106 m³ en 2022.

Détail des exportations d'eau

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur l'année civile.

Export vers	Exporté en 2022 [m ³]	Exporté en 2023 [m ³]
BEAUFORT ST AGNES	27 432	30 187
LES REPOTS	318	246
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	2 105	713
SIE DU REVERMONT	0	0

Les volumes du tableau ci-dessous sont donnés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Le volume total exporté sur la période de relève 365j.

	2022	2023
Volume total exporté	22 139	29 780

Le détail des exportations sur la période de relève est le suivant :

Export vers	Exporté en 2022 [m ³]	Exporté en 2023 [m ³]
BEAUFORT ST AGNES	20 012	21 339
LES REPOTS	129	310
SIE DE BRESSE NORD	0	0
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	1 996	2 129
SIE DU REVERMONT	0	0

	2021	2022	2023	Variation 2023/2022 %
Liniéaire du réseau hors branchements en km	402.599	402.146	407.366	+ 1,30 %

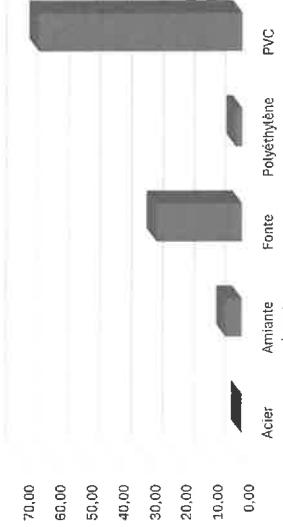
La variation du linéaire depuis 2022 est en partie liée à la réalisation par phase du renouvellement du réseau structurant sur la branche du château d'eau du farré.

Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (65, %),
- fonte (27, 6 %)
- amianto-ciment (5,3 %),
- polyéthylène (2,1 %),
- acier (0,02 %)

Il n'y a pas de plomb sur le réseau syndical.

Répartition par matériau (en %)



Les diamètres de conduites sont compris entre 40 et 300 mm.

La totalité du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et de matériau.

L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour la quasi-totalité du linéaire.

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recallage permanent du S.I.G, allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, peut introduire au cours du temps des différences sensibles de linéaires. Ce réajustement peut fausser très légèrement l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement entre février et avril.

Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 aout 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³.

La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redevance.

Ce seuil est respecté puisque la part fixe représente, au 1^{er} janvier 2024, 39,01% du montant de la facture hors taxe et hors redevance d'un usager consommant 120 m³.

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

- Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
08/04/2017	Fixation des tarifs part collectivité à compter du 1er juillet 2017 : Part fixe = 56,00 € HT Part proportionnelle : de 0 à 40 m ³ = 0,9600 € HT - de 41 à 120 m ³ = 0,5800 € HT - de 121 à 1000 m ³ = 0,5500 € HT >1000 m ³ = 0,3400 € HT

- Part déléitaire

Les tarifs concernant la part du déléitaire SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Au 1^{er} janvier 2024, la formule d'indexation appliquée conduisait à une variation de 22,86 % par rapport aux tarifs de base, et une augmentation de 7,19 % par rapport au 1^{er} janvier 2023.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

• Taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA (5,5%).

○ **Redevance de lutte contre la pollution domestique**

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2800	0,2800	0,2800	0,2800

○ **Redevance pour prélevement**

La redevance pour prélevement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. Une péréquation selon les m³ facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance pour prélevement sur la ressource en €/m ³ irrélévé	0,0465	0,0465	0,0465	0,0465

■ **Le prix de l'eau avec redevance pollution**

• Evolution du tarif de l'eau

	DÉSIGNATION	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation
Part du déléguétaire				
Part fixe (€/TTC)	Abonnement ordinaire*	40,39 €	43,79 €	7,0%
Part proportionnelle (€/TTC)	Franchise 1 (de 0 à 40 m ³)	1 001,13 €	1 073,36 €	7,1%
	Franchise 2 (de 41 à 120 m ³)	0,301 €	0,3539 €	7,2%
	Franchise 3 (de 121 à 1000 m ³)	0,4752 €	0,5004 €	7,16%
	Franchise 4 (de > 1000 m ³)	0,3788 €	0,0505 €	7,18%
Part de la collectivité				
Part fixe (€/TTC)	Abonnement ordinaire*	56,00 €	56,00 €	0,00%
Part proportionnelle (€/TTC)	Franchise 1 (de 0 à 40 m ³)	0,9600 €	0,9600 €	0,00%
	Franchise 2 (de 41 à 120 m ³)	0,5800 €	0,5800 €	0,00%
	Franchise 3 (de 121 à 1000 m ³)	0,5500 €	0,5500 €	0,00%
	Franchise 4 (de > 1000 m ³)	0,3400 €	0,3400 €	0,00%
Redevances et taxes				
Agence de l'Eau - Redevance pour prélevement sur la ressource en eau (€/m ³)	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	0,0600 €	0,0600 €	0,00%
Taxe	Total	0,2800 €	0,2800 €	0,00%

*économie pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024	Variation	Pourcentage
Part Déléguétaire				
Part Collectivité	107,31 €	115,03 €	7,20%	36,51%
Redevance prélevement	140,80 €	140,80 €	0,00%	44,81%
Redevance pollution domestique	7,20 €	7,20 €	0,00%	2,29%
TVA	33,80 €	34,90 €	3,57%	11,08%
Total TTC	315,99 €	316,98 €	0,03%	5,21%
		314,21 €	3,05%	100,00%

■ **FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE**

Au 1^{er} janvier 2023, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élevaient à 35,98 €.

Au 1^{er} janvier 2024, les frais d'accès au service perçus par l'exploitant s'élevaient à 38,67 € compte tenu de la formule d'indexation des tarifs du règlement de service prévu au contrat.

■ **PRÉSENTATION DE LA FACTURE D'EAU**

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre TTC, hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L. 2224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités que soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannuel d'intervention. Cette note est annexée à la fin du présent rapport.

Le prix est, au 1^{er} janvier 2024, est de 2,62 € / m³ TTC pour le SME de la Seillette.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données au 1^{er} janvier 2021), le prix moyen de l'eau pondéré par la population desservie est de 2,13 €/m³ TTC.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire du Département édition 2023, le prix moyen TTC de l'eau pondérée à la population desservie au 1^{er} janvier 2022 est de 2,74 €/m³, avec une fourchette comprise entre 1,45 € et 4,39 €/m³.

• Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	648 281,97	699 732,09	+ 7,93 %
Autres recettes			
Produits accessoires	10 650,50 €	8 401,00 €	- 21,12 %
Autres organismes publics	1 328 323,00 €	2 137 288,00 €	+ 60,90 %
Participation des communes			
Total des recettes	1 987 285,47 €	2 815 421,09 €	+ 41,67 %

Les produits accessoires correspondent au produit des conventions avec les opérateurs télécom pour l'occupation des réservoirs par des antennes et aux subventions pour l'étude sur l'Aire d'Alimentation de Captage. Les autres recettes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation des réservoirs dans le cadre des contrats ZRR ou hors contrat ZRR et les subventions du Département pour les travaux de réhabilitation des réservoirs.

• Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du déléguétaire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	521 700 €	590 700 €	+ 13,23 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	39 300 €	50 200 €	+ 27,74 %
Produits accessoires	26 600 €	26 500 €	- 0,38 %
Total des recettes	567 600 €	667 400 €	+ 13,68 %

• Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	521 700 €	590 700 €	+ 13,23 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	39 300 €	50 200 €	+ 27,74 %
Produits accessoires	26 600 €	26 500 €	- 0,38 %
Total des recettes	567 600 €	667 400 €	+ 13,68 %

Les produits accessoires correspondent au produit des conventions avec les opérateurs télécom pour l'occupation des réservoirs par des antennes et aux subventions pour l'étude sur l'Aire d'Alimentation de Captage. Les autres recettes concernent les subventions de l'Agence de l'Eau pour les travaux de renouvellement de réseaux et de réhabilitation des réservoirs dans le cadre des contrats ZRR ou hors contrat ZRR et les subventions du Département pour les travaux de réhabilitation des réservoirs.

• Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du déléguétaire proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	521 700 €	590 700 €	+ 13,23 %
Autres recettes			
Recettes liées aux travaux	39 300 €	50 200 €	+ 27,74 %
Produits accessoires	26 600 €	26 500 €	- 0,38 %
Total des recettes	567 600 €	667 400 €	+ 13,68 %

■ Indicateurs de performance
du service de l'eau potable

■ QUALITÉ DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS.

Résultats du contrôle réglementaire sur l'eau distribuée :

	Nombre de prélèvements réalisés ARS	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101.1)	21	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102.1)	26	4	84,6 %	chlorothalonil-R471811

Par ailleurs, 4 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau brute des puits.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité que sur les paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Cela faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés}}{\text{nombre de prélèvements non conformes}} * 100$$

7 prélèvements ont été réalisés par l'ARS sur l'eau au point de mise en distribution. Sur ces 7 prélèvements, 4 analyses présentaient des concentrations en chlorothalonil-R471811 supérieures à 0,1 µg/l (entre 0,12 µg/l et 0,28 µg/l).

La recherche de nouveaux métabolites de pesticides depuis septembre 2023 a montré la présence de Chlorothalonil R471811. Le puits Couvent 1 présente les concentrations les plus élevées.

Le Chlorothalonil est un fongicide qui a été utilisé en France depuis les années 70 sur de nombreuses grandes cultures. Il a été interdit à la vente en France en 2019 avec une fin d'utilisation en mai 2020. Ses produits de dégradation sont très persistants. Parmi les métabolites du chlorothalonil, le R471811 est particulièrement résistant à la dégradation. Il était classé comme pertinant en 2023.

En l'absence d'évaluation disponible de l'ANSES, ce qui était le cas du chlorothalonil R471811, l'instruction de la DGSS du 24 mai 2022 prévoit la possibilité d'utiliser une Valeur Sanitaire Transitoire (VST) établie par l'Agence fédérale de l'environnement allemande (Umweltbundesamt, UBA). La VST pour ce métabolite est de 3 µg/l. Ainsi, les non-conformités n'ont pas entraîné de restriction de consommation. Le chlorothalonil R471811 est assez difficilement adsorbable sur Charbon Actif en Grains.

Remarque : le métabolite R471811 du chlorothalonil a depuis fait l'objet d'un avis de l'ANSES le 29 avril 2024, indiquant qu'il est « non pertinent pour les EDCH » (ce qui conduit à une valeur indicative de 0,9 µg/L. La limite de qualité de 0,1 µg/l ne s'applique plus).

	Nombre de prélevements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Puits 1 + 2	26	Pesticides	100 %	-
Eau traitée station	15 (physico-chimique), 2 (bactério)	Pesticides + bactériologie + physico-chimique	100 % sur bactéries 93 % sur physico-chimie	chlorothalonil R471811
Réseau	18 (physico-chimique) 10 (bactério)	bactériologie + physico-chimique	100 %	-

Le renouvellement du charbon actif des filtres a été réalisé au 3^{ème} trimestre 2021 (un filtre en septembre et un filtre en octobre).

Remarques :

- Les limites de qualité sur la ressource pour les pesticides sont plus élevées que pour l'eau distribuée : 2 µg/L par substances individualisées de pesticides y compris les métabolites pertinents et 5 µg/L pour la somme de pesticides et métabolites pertinents. Ces valeurs étaient respectées en 2023.
- La chlorothalonil R471811 n'est pas analysé sur les analyses réalisées sur le réseau (après le point de mise en distribution).

Rappel :

L'ANSES a conclu à la non pertinence de l'ESA Métdichlore en dessous du seuil de 0,9 µg/l le 30 septembre 2022.

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Capitale de COSGES 1

	0%	aucune action
	20%	études environnementales et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
→	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Capitale de COSGES 2

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
	100 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus, et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource

calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau partagés

80 %

Import d'eau traitée depuis SIE DE LA REGION LOUHANNAISE

	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés
→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés

Le Syndicat a mis en œuvre toutes les prescriptions de l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique des puits et de leurs périmètres de protection signé le 4 septembre 2007.

Par ailleurs, les captages de COSGES ont été inscrits dans la liste des captages prioritaires au titre du SDAGE RMC couvrant la période 2016-2021 en raison de la contamination en eau par un pesticide (bantazone).

Une étude hydrogéologique a été réalisée en 2017 / 2018 par le syndicat avec l'assistance technique du Département, afin d'actualiser la connaissance hydrogéologique du champ captant, d'identifier les zones de vulnérabilité dans l'environnement, d'identifier l'origine de la pollution et d'engager des actions de reconquête de la qualité de l'eau. Cette étude a démontré au passage que le débit

d'exploitation des puits est adapté à leur potentiel et que la nappe capée possède des capacités supplémentaires.

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RÉSEAUX (15 points)		
VP.236	Existance d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir et des dispositifs de mesure à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point
VP.237	Existance et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point
PARTIE B : INVENTAIRE DES RÉSEAUX (30 points)		
(rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)	Existance d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations cartographiques	oui : 10 points non : 0 point
VP.238	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous : 5 conditions : (1)
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous : 15 conditions : (2)
PARTIE C : AUTRES ÉLÉMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RÉSEAUX (75 points)		
(rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)	Localisation des ouvrages annexes (vannes, de sectionnement, vannes, purges, PI....), et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point
VP.242	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	0 à 15 points sous : 10 conditions : (1)
VP.243	Identification des secteurs de recherches de parties d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	0 à 10 points sous : 0 point
VP.244	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet météorologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point
VP.245	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	0 à 10 points sous : 10 conditions : (2)
VP.246	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	0 à 10 points sous : 0 point
VP.247	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point
TOTAL		120 100

(1) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points
(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

L'obtention d'une note supérieure à 40 sur cet indicateur justifie pour les services de contrôle (Agence Française de Biodiversité) que le syndicat a bien réalisé le descriptif détaillé du réseau tel que défini par le décret du 27 janvier 2012.

L'**indice atteint 100 (sur 120)**, il est en diminution par rapport à 2022 (valeur 2022 = 107), suite à la fin du programme pluri-annuel de renouvellement des canalisations. Toutefois le Syndicat dispose d'un plan annuel de renouvellement des canalisations.

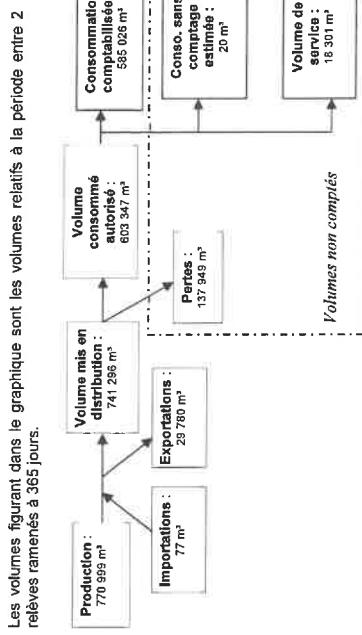
Le lancement d'un nouveau Schéma Directeur AEP en 2024 permettra d'établir un programme de travaux pluriannuel.

L'indicateur sur l'âge ou la période de pose est lui en augmentation et atteint le maximum suivi à un travail de mise à jour des périodes de pose en 2023 par SAUR (avec l'analyse des conduites à risque de CVM).

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'ICGP est en moyenne de 102 points, avec toutefois 8 % des services ayant un score inférieur à 40 points, 8 % des services inférieur à 80 points et 32 % des services inférieur à 100 points.

En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2023 (données 2021), le score pondéré par la population desservie est de 104,9 sur 120.

PERFORMANCE DU RÉSEAU



Les volumes figurant dans le graphique sont les volumes relatifs à la période entre 2 relevés ramenés à 365 jours.

Les consommations sans comptage sont évaluées à 20 m³ par l'exploitant.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage des filtres à charbon, désinfection de conduites avant mise en service...) sont évalués à 18 301 m³ par l'exploitant. Cela représente environ 2,46 % du volume mis en distribution.

- Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- **rendement du réseau de distribution** =
(consommations compatibilisées + exportations + estimations consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2019	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [%]	84,9%	82,8%	84,5%	82,0%	82,1%
Seuil de rendement [%]	65,9%	65,9%	65,9%	65,8%	65,8%

Selon décret du 17 janvier 2012

Le rendement 2023 pour le SME de la Seillette est de 82,1 %. Le rendement est sensiblement stable par rapport à l'année précédente.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement moyen est de 81,5 % et de 77,7 % pour la strate de population du syndicat (3 500 à 10 000 habitants).

En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 80,5 %.

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en dépend duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-1 du C.G.C.T.) ; à savoir 85 % ou (65 + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m3/km².

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 65,8 % est respecté.

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), 8 collectivités ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- Indice linéaire de pertes en réseau = pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km]	2019	2020	2021	2022	2023
L'ILP (indice linéaire de pertes) est sensiblement stable par rapport à 2022. Il est bon pour un réseau de type rural.	0,77	0,88	0,79	0,91	0,93

Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2023 (données 2021), l'indice linéaire de pertes moyen est de 3,3 m³/km/jour.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2023 (données 2021), L'ILP moyen pondéré par la population est de 2,0 m³/km/jour avec des valeurs comprises entre 0,1 et 4,9 m³/km/jour.

- Indice des volumes non comptés = (estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km]	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés	0,85	1,00	0,80	1,04	1,05

- Indice linéaire de consommation= (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire de consommation [m³/km]	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de consommation	4,35	4,25	4,33	4,15	4,06

• Indicateur contractuel

Le contrat de délégation prévoit à l'article 6.14 un objectif de performance basé sur le rendement défini par l'arrêté du 2 mai 2017.

L'objectif est fixé à 77% la 1^{re} année et majoré de 0,5% par an pendant 6 ans jusqu'à obtenir 80% de rendement en 2022.
Cet objectif de performance sur le rendement est assorti d'un engagement de la collectivité à garantir un taux moyen annuel de renouvellement du réseau de 0,8% sur 5 ans (voir page suivante).

Rendement de distribution (%)	2019	2020	2021	2022	2023
Objectif de rendement contractuel	84,9 %	82,8 %	84,5 %	82,0 %	82,1 %
L'objectif de rendement contractuel est respecté pour 2023.	78,5 %	79 %	79,5 %	80 %	80 %

Le linéaire de canalisations renouvelées correspond au programme de travaux réalisé par le syndicat pour l'année considérée.
Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,531	3,509	10,720	6,999	15,389	7,630

Le linéaire moyen de réseau renouvelé est de 7,63 km/an sur les 5 dernières années soit un taux moyen de renouvellement de 1,88 % du linéaire par an.
Ce taux est supérieur à la moyenne départementale qui est de 0,97 % d'après l'observatoire de l'eau du Département et supérieure à la moyenne nationale qui est de 0,65 % en 2021 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (ce qui correspond à une période théorique de 154 ans).

Ce taux de renouvellement permet en théorie de renouveler l'ensemble du réseau sur une période d'environ 53 ans ce qui est inférieur à la durée de vie des canalisations.

Le syndicat a augmenté son rythme de renouvellement à partir du programme structuré des zones de revitalisation rurales (ZRR) avec l'Agence de l'Eau RMC a permis d'accentuer cet effort de renouvellement sur les programmes 2020-2022 (dès l'exécution).
L'effort a été étendue jusqu'en 2023, expliquant ce taux de renouvellement élevé sur la période.

Remarques concernant la problématique CVM :

En 2023, le réseau a été renouvelé sur le secteur de « La Revallière » à Saint Germain du Bois suite à la non-conformité détectée par l'ARS en 2022.
En 2023, SAUR a retravaillé, suite à la mise à jour de la base de données sur les périodes de pose des réseaux, sur l'identification des tronçons potentiellement à risque de CVM. Cela permettra au SMF de la Seillette en 2024 de définir un plan de prélevement pluriannuel pour déterminer le risque CVM sur son réseau.

CONTINUITÉ DU SERVICE

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance. Les interruptions programmées sont celles qui sont annoncées au moins 24 heures à l'avance.

Les périodes d'alimentation par une eau non conforme au regard des normes de potabilité ne sont pas comptées comme des interruptions. Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux d'occurrence des interruptions de service (pour 1000 abonnés)	2019	2020	2021	2022	2023
0	0	0	6,79	6,69	8,48

DELAI D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS

La société SAUR s'est engagée sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

Taux de respect (pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté) :

Taux de respect du délai	2019	2020	2021	2022	2023
95,96 %	97,34 %	94,04 %	96,80 %	95,47 %	

TAUX D'IMPAYES

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélevement et pollution, la taxe Voies navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés	2019	2020	2021	2022	2023
2,2 %	1,6 %	1,2 %	1,8 %	1,8 %	

TAUX DE RÉCLAMATIONS

Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites, reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité, rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000.

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.



Remarque :
SAUR a changé sa méthodologie de prise en compte des réclamations entre 2022 et 2023 pour le calcul de l'indicateur du taux de réclamation. Saules les réclamations écrites sont prises en compte pour le calcul de cet indicateur à partir de 2023 (conformément à la définition de l'indicateur P155.1 « Taux de réclamation »).

Taux de réclamations global	2019	2020	2021	2022	2023
0,57	0,76	3,96	5,02	0,55	

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

Il n'y a plus de branchements publics en plomb recensés sur le territoire du syndicat.

■ TRAVAUX ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Travaux réalisés en 2023 :

communes	Bien édit	Largeur (m)	diamètre	branchement	Montant HT
SAUZENARD	RD240 - De Bellegue à RD87 (partie Est du chantier)	2,34	PVC DN110 mm	0	
SAINTE-GERMAIN DU BOIS		1,17	Fonçé DN250 mm		
SENS SUR SEILLE	De la Cluseau à Conie	1,100	Fonçé DN150 mm	32	346 331,71
		20	PVC DN110 mm		
		6	Fonçé DN150 mm		
		3	Fonçé DN25 mm		
		95	Fonçé DN250 mm		
		3,2	Fonçé DN250 mm		
		2,347	PVC DN75 mm		
		298	PVC DN110 mm		
		17	PEHD DN40		
		5,22	Fonçé DN150 mm		
		21	Fonçé DN150 mm		
		1,708	Fonçé DN150 mm		
		,19	PVC DN63 mm		
		61	PVC DN110 mm		
		119	PVC DN125mm		
		402	PEHD DN40mm		
		342	Fonçé DN150mm		
		214	Fonçé DN125 mm		
		53	PEHD DN32mm		
		178	Fonçé DN125 mm		
		3	PEHD DN50mm		
		268	PVC DN38mm		
		91	PEHD DN50mm		
		15	Fonçé DN100 mm		
		29	Fonçé DN150 mm		
		1,021	Fonçé DN150 mm		
		11	PVC DN63 mm		
		2	PVC DN110 mm		
		,19	PVC DN140 mm		
		3,26	PEHD DN100 mm		
		813	Fonçé DN150 mm		
		128	PVC DN110 mm		
		3,76	PVC DN125 mm		
		275	PEHD DN60 mm		
		3	PEHD DN3 mm		
		14	PEHD DN125 mm		
		8	Fonçé DN100 mm		
		412	PVC DN38 mm		
		25	PVC DN110 mm		
		714	PVC DN103 mm		
		95	PVC DN63 mm		
		6	PVC DN63 mm		
		388	PVC DN110 mm		
		66	PVC DN120mm		
		29	PEHD DN50 mm		
		440	PVC DN140 mm		
		4	PEHD DN63 mm		
		323	PVC DN63 mm		
		7	Fonçé DN125 mm		
		,399	PVC DN75 mm		
		491	PEHD DN50 mm		
		10	PEHD DN10 mm		
		15 389	Total	2 892 233,80	

Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau en parois en 2023 :

- Réhabilitation du château d'eau de Saint Germain du Bois : 568 205,89 € HT
- Réhabilitation du château d'eau de Sainte-Chapelle : 503 803,54 € HT

Rapport annuel

**EXERCICE
2023**

Rapport annuel

■ Renouvellement des branchements :

46 branchements ont été renouvelés par SAUR en 2022 (comptabilisés pour 52 « unités » de branchement). Le contrat d'affermage prévoit que le délégué renouvelle 40 branchements par an en moyenne sur la durée du contrat (avec une lettre d'échange au 06/02/2024 diminuant ce total de 31 unités sur la durée du contrat qui entera en application après les travaux de modification sur la station de Frangy en 2024).

Un retard est accumulé depuis 2016. Il s'est réduit sur 2023.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Réalisé	21	15	9	9	31	65	55	52	257
Engagement contractuel	40	40	40	40	40	40	40	40	320

■ Renouvellement des compteurs :

368 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023, soit 6,67 % du parc constitué de 5 521 compteurs.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 12,4 ans en 2023, contre 13,0 ans en 2022, contre 12,4 ans en 2021, contre 12,1 ans en 2020, contre 11,3 ans en 2019 et 10,5 ans en 2018.

À 31 décembre 2023, il reste 211 compteurs âgés de plus de 22 ans (soit 3,82 % du parc) et 183 compteurs ayant 22 ans (soit 3,31 % du parc) sur un parc de 5 521 compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 22 ans (article 6.7.1.3. du contrat).

■ Renouvellement des équipements électro-mécaniques :

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Libellé installation Principale	Libellé équipement renouvelé	Classe de transparence	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur non rebroussement PIP du contrat	Année de renouvellement figurant au contrat
Regard de la seine montagne des Eysies	Yvette montagne des Eysies	Garantis	Complet	06/03/2023		
Chapelle de Charnay Frangy	Pompe 2 puits 2	Garantis	Complet	04/08/2023		
Stade de l'avenir de Charnay Frangy	Filtre sédiment support 1	Garantis	Renouvellement de composition au remplacement	15/03/2023		
Reservoir Stéphane Bédat	Adi infiltration	Garantis	Complet	23/01/2023		
Regard de la seine montagne du Poët Bédat	Aériation	Garantis	Complet	08/04/2023		
Réservoir Saint Germain du Bois	Aériation	Garantis	Complet	04/07/2023		
	Total	0 €			11 144 €	
	TOTAL	0 €			11 144 €	

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

Travaux de renouvellement des réseaux engagés en 2023 :

46 branchements ont été renouvelés par SAUR en 2022 (comptabilisés pour 52 « unités » de branchement). Le contrat d'affermage prévoit que le délégué renouvelle 40 branchements par an en moyenne sur la durée du contrat (avec une lettre d'échange au 06/02/2024 diminuant ce total de 31 unités sur la durée du contrat qui entera en application après les travaux de modification sur la station de Frangy en 2024).

Un retard est accumulé depuis 2016. Il s'est réduit sur 2023.

Années	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total
Réalisé	21	15	9	9	31	65	55	52	257
Engagement contractuel	40	40	40	40	40	40	40	40	320

Travaux de rénovation des châteaux d'eau en parois en 2023 :

368 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023, soit 6,67 % du parc constitué de 5 521 compteurs.

L'âge moyen du parc de compteurs est de 12,4 ans en 2023, contre 13,0 ans en 2022, contre 12,4 ans en 2021, contre 12,1 ans en 2020, contre 11,3 ans en 2019 et 10,5 ans en 2018.

À 31 décembre 2023, il reste 211 compteurs âgés de plus de 22 ans (soit 3,82 % du parc) et 183 compteurs ayant 22 ans (soit 3,31 % du parc) sur un parc de 5 521 compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 22 ans (article 6.7.1.3. du contrat).

Travaux de renouvellement des équipements électro-mécaniques :

La liste des équipements ayant fait l'objet d'un renouvellement est la suivante :

Libellé installation Principale	Libellé équipement renouvelé	Classe de transparence	Type de renouvellement	Date de renouvellement	Valeur non rebroussement PIP du contrat	Année de renouvellement figurant au contrat
Regard de la seine montagne des Eysies	Yvette montagne des Eysies	Garantis	Complet	06/03/2023		
Chapelle de Charnay Frangy	Pompe 2 puits 2	Garantis	Complet	04/08/2023		
Stade de l'avenir de Charnay Frangy	Filtre sédiment support 1	Garantis	Renouvellement de composition au remplacement	15/03/2023		
Reservoir Stéphane Bédat	Adi infiltration	Garantis	Complet	23/01/2023		
Regard de la seine montagne du Poët Bédat	Aériation	Garantis	Complet	08/04/2023		
Réservoir Saint Germain du Bois	Aériation	Garantis	Complet	04/07/2023		
	Total	0 €			11 144 €	
	TOTAL	0 €			11 144 €	

Année de programmation	Libellé Installation Principale	Libellé Equipement	Clause de renouvellement	Valeur non actualisée et PRP du contrat en €
2018	Réservoir Le Fay	Échelle intérieur cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir De Sagy	Échelle intérieur cuve	RP	2 188 €
2019	Réservoir Le Tarte	Trappe RDC	RP	3 125 €
2019	Réservoir Le Tarte	Télésurveillance	RP	2 500 €
2021	Station de Frangy	Climatisation local pompe	RP	4 361 €
2021	Station de Frangy	Télésurveillance	RP	5 272 €
2021	Station de Frangy	Dijonceur	RP	2 754 €
2021	Station de Frangy	Transformateur 2 puiss	RP	6 638 €
2021	Station de Frangy	Pompe 3	RP	3 500 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 1	RP	2 011 €
2021	Captage	Débitmètre Puits 2	RP	2 011 €
2022	Réservoir du Fay	Télésurveillance	RP	3 141 €
2022	Station de Frangy	Compresseur anti-bélier	RP	1 060 €
2022	Station de Frangy	Armoire de commande	RP	23 211 €
2023	Réservoir de Sagy	Télésurveillance	RP	3 141 €

Les changements d'échelles et trappes dans les réservoirs ont été ou seront effectués lors des travaux de réhabilitation des réservoirs (Sagy, St Germain du Bois en 2023) ou à venir en 2024 et 2025 (Le Fay, Le Tarte).

Certains travaux sur la station de Frangy (armoire de commande et télésurveillance) seront réalisés en 2024 lors de la modification de la station pour assurer la continuité de service pendant les travaux sur les châteaux d'eau du Fay, puis du Tarte.

● **Branchements neufs réalisés au titre des travaux exclusifs :**

58 branchements neufs ont été réalisés par SAUR en 2023 :

- 11 sur la commune de Beaurepaire en Bresse
- 2 sur Bosjain
- 2 sur Frangy en Bresse
- 2 sur Le Fay
- 2 sur Le Planois
- 2 sur Le Tarte
- 9 sur Sagy
- 4 sur Saillenard
- 2 sur Sens sur Seille
- 20 sur Saint Germain du Bois

Ces travaux sont valorisés pour un montant de 50 200 € d'après le compte annuel de résultat d'exploitation (« travaux attribués à titre exclusif »).

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	463 304,48 €	109 863,88 €
Remboursements au cours de l'exercice	63 419,16 €	63 419,16 €
dont en intérêts	10 866,03 €	9 540,23 €
dont en capital	52 753,13 €	53 878,93 €

La durée d'extinction de la dette est de 20 ans.
L'augmentation de la dette entre 2022 et 2023 est liée au financement des travaux des châteaux d'eau.

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	154 157,05 €	142 546,52 €	142 546,52 €	146 429,34 €	251 004,17 €

**PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE
D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER
ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU
SERVICE**

Programme réseaux 2024 :

RENOUVELLEMENT DE RÉSEAU

A	SERLEY - Renouvellement - Rue de la Champonninière VG	87 937,50 €
B	BOSIEN et SENS SUR SEILLE - La commune à Gerans	157 550,54 €
C	LE PLANOIS - Le Bourg	85 983,85 €
D	BEAUREPAIRE EN BRESSE RD 678 entre Rue de la Bresse et Rue des Puisatiers	134 443,30 €
E	SAGY RD 252 Charne merle - Route de Savigny	242 124,20 €
F	FLACEY EN BRESSE Le Bouchot	133 837,50 €
G	SAILENARD Maison Neuve - Rue de Rebuians	47 736,00 €
H	SAILENARD - Chemin du Bois Devant et champ de foire	134 767,10 €
I	SAILENARD - Chemin du Bois Quille	51 568,70 €
J	SENS SUR SEILLE - Le curtil	44 280,15 €
K	BEAUREPAIRE EN BRESSE - Rue des Collots antenne PvC 40	16 707,10 €
L	BOUHANS - Champ des Renardières	51 506,80 €
M	LE FAY - Du Grand Molambief aux Nusières RD 140	114 502,80 €
Total travaux renouvellement HT		1 302 925,64 €
Moë, révision, impévus et divers		91 163,81 €
TOTAL opérations renouvellement HT		1 394 089,15 €

EXTENSION DE RÉSEAU

1 SAINT GERMAIN DU BOIS - De l'impasse des Jardins à la Rue du Marché

Total extension HT	31 861,80 €
Moë, révision, impévus et divers	2 286,17 €
TOTAL opérations extension HT	34 127,97 €

TOTAL GENERAL HT	1 428 217,12 €
TVA 20 %	285 643,42 €
TOTAL TTC	1 713 860,54 €

Travaux de réhabilitation des châteaux d'eau :

Travaux de réhabilitation des 4 châteaux d'eau sur 2023-2026 (montant du marché de travaux : 2 565 235,50 € HT). En 2024, commencera la réhabilitation du château d'eau du Fay.

**■ Actions de solidarité et de
coopération décentralisée**

dans le domaine de l'eau

AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITÉ		2022	2023
montants des abandonnements de créance		1319,00 €	241,00 €
dont part délégataire		1319,00 €	241,00 €
dont part collectivité		-	-
nombre de demandes reçues		-	-
nombre d'aides accordées		-	-
montants des versements à un fonds de solidarité		-	-
dont part délégataire		-	-
dont part collectivité		-	-

OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2022	2023
néant	néant	néant

■ Synthèse des indicateurs du décret du 2 mai 2007 dans le domaine de l'eau

■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances. Elle indique l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable que les communes présentent annuellement à leur assemblée délibérante (article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales).

Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante : <https://www.eauarne.fr/cms/pro/71696/fr/l-agence-de-l-eau-vous-rend-compte-de-la-fiscalite-de-l-eau-edition-2024>.

Tableau récapitulatif des indicateurs

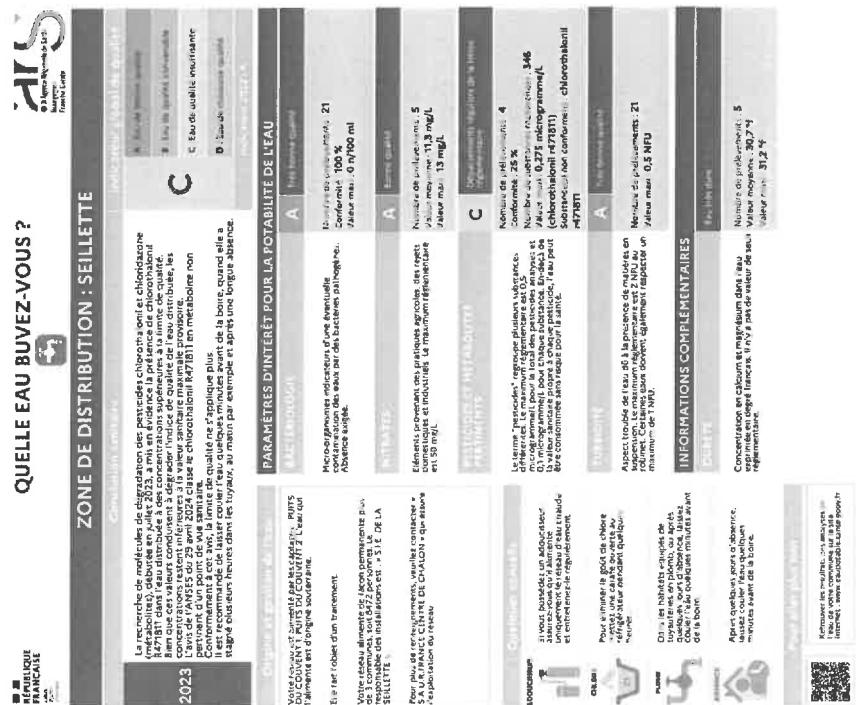
Code	Obligation	Nom de l'indicateur	Unité	valeurs exercice 2022	valeurs exercice 2023
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	6 629	9 565
D102.0	oui	Prise TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,54	2,62
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	2	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées destinées au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	91,6	100
P101.1a	oui	Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	22	21
P101.1b	oui	Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	1	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélevements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	94,8	84,5
P102.1a	oui	Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	58	26
P102.1b	oui	Nombre de prélevements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	3	4
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	107	100
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	82	82,1
P105.3	oui	Indice Enferme des volumes non compris	m ³ /km ³	1,04	1,05
P106.3	oui	Indice intérieur des pertes en réseau	m ³ /km ³	0,91	0,93
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	1,22	1,38
P108.3	oui	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	80	80
P109.0	oui	Morlant des émissions de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m ³	0,00	0,00
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	6,69	8,48
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	96,80	95,47
P153.2	si CCSPL	Durée d'extinction de la dette	année	8,8	20
P154.0	si CCSPL	Taux d'imposte sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,8	1,8
P155.1	si CCSPL	Taux de désenfouissements	nb/1000ab	5,02	0,55

Syndicat Mixte des Eaux de la SEILLETTÉ

Prix & Qualité
DU SERVICE PUBLIC

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

Le bilan de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sur la qualité de l'eau établi en application du code de la Santé publique.



UDM07000911

Rapport annuel

EXERCISE
2023

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elisse MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

C2024-153 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD EST

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD EST a adopté son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2023. Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

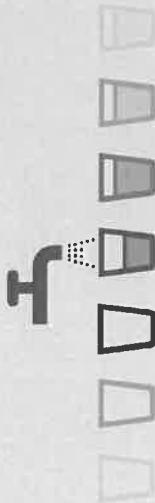
A handwritten signature of Anthony Vadot.



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024

Prix & Qualité

Service de l'eau potable
DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2022
présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Sommaire

■ INTRODUCTION	4
■ ■ CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE	5
■ ■ ■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	5
■ ■ ■ ESTIMATION DE LA POPULATION DÉSERVIE	6
■ ■ ■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	6
■ ■ ■ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE	6
■ ■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT	6
■ ■ RESSOURCES EN EAU	6
■ ■ NOMBRE D'ABONNEMENTS (CLIENTS)	7
■ ■ PÉRIODE DE CONSOMMATION ET DE RELÈVE	9
■ ■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS	9
■ ■ LONGUEUR DU RÉSEAU	10
■ ■ TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	12
■ ■ ■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	12
■ ■ ■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	12
■ ■ ■ FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE	13
■ ■ ■ PRÉSENTATION DE LA FACTURE D'EAU	13
■ ■ ■ RECETTES D'EXPLOITATION	15
■ ■ INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	16
■ ■ ■ QUALITÉ DE L'EAU	16
■ ■ ■ PROTECTION DES RÉSOURCES EN EAU	17
■ ■ ■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RÉSEAU	18
■ ■ ■ PERFORMANCE DU RÉSEAU	20
■ ■ ■ RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX	22
■ ■ ■ DELAI MAXIMAL D'OVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D151.0)	22
■ ■ ■ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES POUR 1000 ABONNÉS (INDICATEUR P151.1)	23
■ ■ ■ TAUX DU RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (INDICATEUR P152.1)	23
■ ■ ■ TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCEDENTE (INDICATEUR P154.0)	23
■ ■ FINANCIEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE	24
■ ■ ■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE	24
■ ■ ■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE	25
■ ■ ■ BRANCHEMENTS EN PLUMB	26
■ ■ ■ ÉTAT DE LA DETTE	26
■ ■ ■ AMORTISSEMENTS REALISÉS	27
■ ■ ■ PRÉSENTATION DES PROJETS A L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	27
■ ■ ACTIONS DE SOLIDARITÉ ET DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	28
■ ■ ■ AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITÉ	28
■ ■ ■ OPERATIONS DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE	28
■ ■ ■ NOTE DE L'AGENCE DE L'EAU	29

Le présent Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) est établi en application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales résultant :

- du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 modifiant,
- de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement modifiés par l'arrêté du 29 décembre 2015,
- de la circulaire 12/DE du 28 avril 2008 relative à la mise en œuvre du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Les données présentées sont issues en partie des données fournies par la collectivité et des données transmises par le délégué(e) dans le cadre de son rapport annuel prévu par l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit :

- être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.
- être mis à la disposition du public, avec l'avis de l'assemblée délibérante, à la main ou au siège de l'établissement public de coopération intercommunale
- être transmis, avec l'avis de l'assemblée délibérante, par voie électronique au préfet de département et au système d'information sur les services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA) géré par l'agence française de biodiversité dans les quinze jours qui suivent leur présentation. Les indicateurs de ce rapport doivent également être saisis par voie électronique dans SISPEA dans les mêmes délais.

être transmis à chaque commune ayant transféré la compétence pour la présentation au conseil municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

- Le RAD doit être remis à la collectivité par le délégué(e) au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte. SAUR a fourni son RAD à la date du 30 mai 2024.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD-EST

■ Caractérisation technique du service public de l'eau

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable (S.M.A.E.P.) de CHALON SUD EST regroupe les 22 communes suivantes : BAUDRIERES, DEVROUZE, GUERFAND, JUIF, LA FRETTE, L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE, LESSARD-EN-BRESSE, MONTCOY, MONTREY, OIROUX-SUR-SAONE, SAINT ANDRE-EN-BRESSE, SAINT CHRISTOPHE-EN-BRESSE, SAINT ETIENNE-EN-BRESSE, SAINT MARTIN-EN-BRESSE, SAINT GERMAIN-DU-PLAIN, SAINT-VINCENT-EN-BRESSE, SERRIGNY-EN-BRESSE, SIMARD, THUREY, TRONCHY, VERISSEY et VILLEGAUDIN.

A noter que la communauté de communes de BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM, constituée au 1^{er} janvier 2017, adhère au syndicat selon le principe de représentation-substitution depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les communes de SIMARD, MONTREY, SAINT VINCENT EN BRESSE, JUIF, VERISSEY, SAINT ETIENNE EN BRESSE et SAINT ANDRE EN BRESSE.

Les statuts du syndicat ont été modifiés pour passer d'un syndicat de communes à vocation unique à un syndicat mixte fermé dénommé « Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chalon Sud-Est ».

Le Syndicat exerce les compétences Eau Potable suivantes au sens de l'article L.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Protection du point de prélevement
- Production
- Traitement
- Transport
- Stockage
- Distribution

Depuis le 1^{er} janvier 2013, le syndicat a transféré sa compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau » au SYDRO 71.

Existence d'une CCSP (Commission Consultative des Services Publics Locaux) :

- Oui
- Non

Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Oui
- Non

Existence d'un règlement de service

- Oui (délibération du 07/11/2016)
- Non

Existence d'un schéma directeur

- Oui (délibération du 27/06/2007)
- Non

■ ESTIMATION DE LA POPULATION DES SERVIE

La population desservie d'après le dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2024 s'élève à 17 424 habitants contre 17 335 habitants au 1^{er} janvier 2023.

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2017. La durée du contrat est de 12 ans. Il prend fin le 31 décembre 2028.

Un avenant a été signé fin décembre 2020 modifiant les modalités d'indexation des tarifs du délégataire.

Avenant	Date d'effet	Objet
1	18/01/2021	Modification de la formule d'indexation prévue à l'article 8.5 du contrat d'affermage (substitution de l'indice électrique, valeurs d'indices définitives corrigées au 30/09).

■ PRESTATIONS ASSURÉES DANS LE CADRE DU SERVICE

Création du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs,
Gestion des abonnés	accès des usagers, facturation, traitement des demandes client
Mise en service	des branchements
Entretien	de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, des réservoirs, du système civil hors émissaires, des citernes et portails, de la voirie intérieure, des espacezverts,
Renouvellement	des branchements, des canalisations <12m, des compouds, des équipements électromécaniques, des équipements hydrauliques de traitement et pompage, des installations électriques et informatiques, téléalarme, télésurveillance, télégestion, des vanne et accessoires hydrauliques, des huisseries, menuiseries et vitres des bâtiments et génie civil, des citernes et portails,

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Entretien	des canalisations,
Renouvellement	de la voirie, des branchements, des canalisations >12 m, des captages, des ouvrages de traitement, du génie civil

■ CONVENTIONS D'IMPORT OU D'EXPORT

Au titre des échanges d'eau, le SMAEP de Chalon Sud-Est a contracté avec les collectivités voisines les conventions suivantes :

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [en]
Le S.I.E. de CHALON SUD EST s'engage à fournir au GRAND CHALON les volumes nécessaires à l'alimentation de ses abonnés de la commune d'EPERVANS. La pression est assurée par le réservoir de SAINT VINCENT EN BRESCHE dont la cote d'arrêt est à 238,5 m NGF. La facturation se fera semestriellement au mois de janvier et juillet. La facturation de la part collective sera faite au détaillant du vendeur et la part déléguée sera transmise par l'acheteur à son déléguatice dans un délai de 30 jours. Le tarif de VEG est de 0,1122 € HT/m³ au 1er janvier 2016 pour la part collectivité et de 0,13 € HT/m³ pour la part déléguatice au 1er janvier 2017.	CAGRAND CHALON	2017	12	
Vise le 3 décembre 1980 - Pas de durée indiquée - Alimentation en eau potable des hameaux du Bouchat et des REMPARTS (commune de DEVEROUZE) - Le S.I.E. de CHALON SUD EST conserve les abonnés ainsi alimentés.	SIE DE BRESSE NORD	1980	Illimitée	
Le S.I.E de CHALON SUD EST et le S.I.E. de la REGION LOUHANNAISE s'engagent à se livrer une eau conforme aux normes de probabilités en vigueur à un débit maximum de 40 m³/h dans la limite de la capacité des installations existantes. La pression est assurée par le réservoir de SORNAY pour la partie des réservoirs de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE et SAINT VINCENT EN BRESSE dont les cotes radier sont à 241 et 243,50 m.	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	2013	10 (reproduction 2 x 5 ans)	
A noter qu'il n'existe pas de convention avec le Syndicat des eaux de Bresse Nord concernant l'interconnexion de Serriigny en Bresse.	Convention d'import-export Secours			

RESSOURCES EN EAU

- Points de prélevement

Le syndicat dispose d'une seule ressource constituée de 4 puits situés sur la commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN. Construits entre 1960 et 1965 (puits 1 et 2), 1984 (puits 3) et 2004 (puits 4), ces puits, d'un diamètre compris entre 3 et 4 mètres et d'une profondeur de 10 à 13 mètres de profondeur, prélevent dans les alluvions de la Saône. Ils sont dotés de barriacanes (puits 1 et 2) de drains (puits 4) ou des deux (puits 3).

Ces puits, équipés de pompes d'un débit nominal unitaire de respectivement 100-100-80-100 m³/h, bénéficient d'un arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 avril 2007 déclarant utile publique les barriacanes de protection réglementaires.

Le volume de prélevement maximum autorisé par cet arrêté est de 6 000 m³/j.

Le puits 3 a été partiellement remis en service en 2021 mais arrêté à la suite de la présence de Melolachlore.

Les volumes prélevés sur l'année civile s'établissent comme suit :

- Total des volumes d'eau potable produits

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Importé depuis 2021 [m³]	Importé en 2021 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation Année N/N-1
SIE DE BRESSE NORD	1 568	0	1 750	1 550	-10 %
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	0	0	0	0	0
Total des prélevements [m³]					

- Exportations d'eau

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Importé depuis 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation Année N/N-1
Station de pompage LE NASSÉY SAINT GERMAIN DU PLAIN	5 000	1 375 355	1 479 956	1 336 444	-9,6 %
Dont service de l'Abergement					
Dont service de St Vincent en Bresse					
Total général	1 375 355	1 481 706	1 337 994	1 337 994	-1,4 %

Le volume de prélevement moyen en 2023 était de 3 691 m³/j contre 4 056 m³/jour en 2022 et 3 579 m³/jour en 2021.

- Importations d'eau

Les volumes sont donnés sur l'année civile ramenée à 365 jours.

Ouvrage	Importé depuis 2021 [m³]	Importé en 2022 [m³]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation Année N/N-1
SIE DE BRESSE NORD	1 568	0	1 750	1 550	-10 %
SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	0	0	0	0	0
Total des prélevements [m³]					

Syndicat Mixte d' Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD-EST

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date	Durée [en]
Le I.E. de CHALON SUD EST s'engage à fournir au GRAND CHALON les volumes nécessaires à l'alimentation de ses abonnés de la commune d'EPERVANS. La pression est assurée par le réservoir de SAINT VINCENT EN BRESCHE dont la cote d'arrêt est à 238,5 m NGF. La facturation se fera semestriellement au mois de janvier et juillet. La facturation de la part collective sera faite au détaillant du vendeur et la part déléguée sera transmise par l'acheteur à son déléguatice dans un délai de 30 jours. Le tarif de VEG est de 0,1122 € HT/m³ au 1er janvier 2016 pour la part collectivité et de 0,13 € HT/m³ pour la part déléguatice au 1er janvier 2017.	CAGRAND CHALON	2017	12	
Vise le 3 décembre 1980 - Pas de durée indiquée - Alimentation en eau potable des hameaux du Bouchat et des REMPARTS (commune de DEVEROUZE) - Le S.I.E. de CHALON SUD EST conserve les abonnés ainsi alimentés.	SIE DE BRESSE NORD	1980	Illimitée	
Le S.I.E de CHALON SUD EST et le S.I.E. de la REGION LOUHANNAISE s'engagent à se livrer une eau conforme aux normes de probabilités en vigueur à un débit maximum de 40 m³/h dans la limite de la capacité des installations existantes. La pression est assurée par le réservoir de SORNAY pour la partie des réservoirs de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE et SAINT VINCENT EN BRESSE dont les cotes radier sont à 241 et 243,50 m.	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	2013	10 (reproduction 2 x 5 ans)	

Syndicat Mixte d' Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD-EST

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Prix & Qualité DU SERVICE PUBLIC

Convention	Cocontractant	Caractéristiques	Date	Durée [en]
Le I.E. de CHALON SUD EST s'engage à fournir au GRAND CHALON les volumes nécessaires à l'alimentation de ses abonnés de la commune d'EPERVANS. La pression est assurée par le réservoir de SAINT VINCENT EN BRESCHE dont la cote d'arrêt est à 238,5 m NGF. La facturation se fera semestriellement au mois de janvier et juillet. La facturation de la part collective sera faite au détaillant du vendeur et la part déléguée sera transmise par l'acheteur à son déléguatice dans un délai de 30 jours. Le tarif de VEG est de 0,1122 € HT/m³ au 1er janvier 2016 pour la part collectivité et de 0,13 € HT/m³ pour la part déléguatice au 1er janvier 2017.	CAGRAND CHALON	2017	12	
Vise le 3 décembre 1980 - Pas de durée indiquée - Alimentation en eau potable des hameaux du Bouchat et des REMPARTS (commune de DEVEROUZE) - Le S.I.E. de CHALON SUD EST conserve les abonnés ainsi alimentés.	SIE DE BRESSE NORD	1980	Illimitée	
Le S.I.E de CHALON SUD EST et le S.I.E. de la REGION LOUHANNAISE s'engagent à se livrer une eau conforme aux normes de probabilités en vigueur à un débit maximum de 40 m³/h dans la limite de la capacité des installations existantes. La pression est assurée par le réservoir de SORNAY pour la partie des réservoirs de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE et SAINT VINCENT EN BRESSE dont les cotes radier sont à 241 et 243,50 m.	SIE DE LA REGION LOUHANNAISE	2013	10 (reproduction 2 x 5 ans)	

	Export vers	Exporté en	Exporté en	Variation Année N/N-1
	2021 [m³]	2022 [m³]	2023 [m³]	
GRAND CHALON ÉNERGIVANS SIE de la RÉGION LOUHANNAISE	100 411	99 974	87 903	-12,1%
	0	0	0	-

NOMBRE D'ABONNEMENTS (CLIENTS)

Abonnements	2021	2022	2023	Variation Année N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	8383	8467	8524	+0,7%
Nombre d'abonnements non domestiques	135	125	129	-4 %
Nombre total d'abonnements	8488	8602	8653	+0,6 %

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redéposables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement et les non-domestiques ne sont pas redéposables au titre de la redevance pollution (inclus les jardins, les cimetières, les poteaux incendies etc.) ou le sont directement auprès de l'Agence (industriels).

Le ratio est de 1,99 habitants/abonné sur la base des données de population du dernier recensement INSEE applicable au 1^{er} janvier 2024.

Répartition des branchements par commune

	2021	2022	2023
BAUDIERES	513	519	526
DEVROUZE	185	185	184
GUEFFAND	103	104	103
JUIF	158	158	158
LA FRETTE	159	160	159
L'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE	526	540	550
LESSARD-EN-BRESSE	279	281	284
MONTCOY	110	110	110
MONTRÉT	441	447	445
OUROUX-SUR-SAÔNE	1543	1549	1565
SAINTE ANDRÉ-EN-BRESSE	68	69	69
SAINTE CHRISTOPHE-EN-BRESSE	498	507	517
SAINTE ETIENNE-EN-BRESSE	412	412	412
SAINTE GERMAIN-DUPLAN	1127	1152	1153
SAINTE MARTIN-EN-BRESSE	975	985	980
SAINTE VINCENT-EN-BRESSE	301	304	305
SERRIGNY-EN-BRESSE	90	90	90
SIMARD	612	621	621
THUREY	241	245	252
TRONCHY	129	131	131
VERRISEY	30	30	31
VILLEGAUDIN	99	100	101
Total des branchements	<u>8598</u>	<u>8699</u>	<u>8746</u>

Les volumes indiqués portent sur la période entre 2 relèves ramenés sur 365 jours.

92,2 % des consommations sont inférieures à 200 m³/an, 6 % entre 200 et 600 m³/an et seulement 0,1 % sont supérieures à 6000 m³/an.

A noter que sur les 8746 branchements du service, 320 soit environ 3,7 % n'ont pas consommé d'eau.

Repère : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement, édition 2024 (données 2022), la consommation domestique moyenne par abonné est de 120,1 m³/an soit une consommation de 150 L/hab.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), la consommation moyenne par abonné est de 108,7 m³/an

Détail des exportations d'eau

Les volumes indiqués portent sur la période entre 2 relèves ramenés sur 365 jours.

Export vers	Exporté en 2022 [m³]	Exporté en 2023 [m³]	Variation Année N/N-1
CA DE CHALON VAL DE BOURGOGNE (Eperviers)	102 585	100 910	-90 823 -10%
SIE DE LA RÉGION LOUHANNAISE	0	0	0
Volume total exporté	102 585	100 910	90 823 -10%

Gros consommateurs

Il existe plusieurs gros consommateurs, c'est à dire ayant un volume de consommation supérieur à 6 000 m³/an. Les volumes sont donnés sur la période de relève sans proratisation

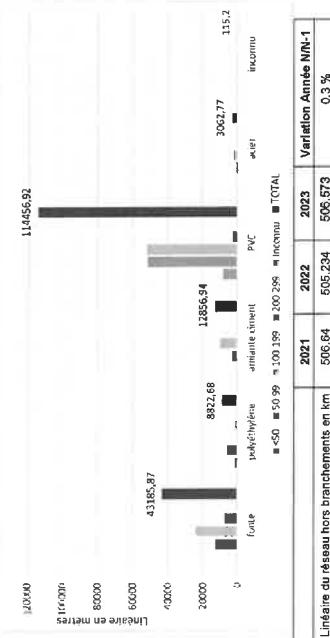
- GAECC de la Verne à BAUDRIES
- GAECC du pont de Bourbouillon à BAUDRIES
- GAECC du Bourg à DEVROUZE
- SCEA des Vions à DEVROUZE
- Bâtiment communal OUROUX SUR SAÔNE
- B Charboillot à ST ETIENNE EN BRESSE
- Abattoirs Marlet à SIMARD
- GAECC Colin à TRONCHY
- GAECC de la clairière à ST VINCENT EN BRESSE
- GAECC de la Jaraude à JUIF
- EPIC à SAINT GERMAIN DU PLAIN
- GAECC du progrès SAINT GERMAIN DU PLAIN

PERIODE DE CONSOMMATION ET DE RELEVE

La période de consommation est comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. La relève des compteurs des abonnés s'est effectuée avec une période de relève de 357 jours (date médiane de relève : 19 octobre 2022, date médiane de la relève précédente : 28 octobre 2022). Les compteurs de production télégrègrent font l'objet d'une relève journalière, les compteurs de vente d'eau font l'objet d'une relève mensuelle.

LONGUEUR DU RÉSEAU

Répartition des matériaux et diamètres du réseau



Le réseau est constitué des matériaux suivants :

- PVC (73,2%),
- amianto-ciment (17,38%),
- fonte (environ 7,07%),
- polyéthylène (2,17%),
- inconnu (0,17%).

Les diamètres de matériaux sont compris entre 25 et 300 mm.
L'âge ou la période de pose des conduites est connu pour 98,75 % du linéaire.

La quasi-totalité du linéaire de réseau est connu en termes de diamètre et de matériau (> 98,3%).

Outre les variations de linéaire liées aux travaux de l'année, le recalage permanent du S.I.G. allant vers une plus grande précision dans les plans de réseaux, introduit des différences sensibles de linéaires. Ce désajustement peut fausser l'interprétation de certains indicateurs de performance prenant en compte le linéaire de réseau.

PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable
- Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
- Les volumes sont relevés annuellement entre août et décembre.
- Les consommations sont payables au vu du relevé (facturation en mai). Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (facturation en novembre).

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et l'arrêté du 6 août 2007 imposent le plafonnement de la part fixe (abonnement) par rapport au coût du service (montant total de la facture) basé sur une consommation d'eau de 120 m³. La part fixe ne doit pas dépasser 40 % du coût du service HT et hors redressement.

Ce seuil est respecté puisque la partie fixe représente au 1^{er} janvier 2024 39,94% du montant de la facture hors taxe et hors redressement d'un usager consommant 120 m³. Ce pourcentage est quasiment le même que celui au 1^{er} janvier 2023 (39,93%).

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

Part syndicale

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
04/10/2023	Tarifs de l'eau applicables à compter du 1 ^{er} janvier 2024 + 6% sur la part syndicale soit : pour la part fixe : 58,34 € HT pour la part variable : 1.0126 €/m ³ de 0 à 20 m ³ 0,6153 €/m ³ de 21 à 100 m ³ 0,8141 €/m ³ de 101 à 1000 m ³ 0,5263 €/m ³ au-delà de 1000 m ³

Part déléguée

Les tarifs concernant la part du délégué SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat.

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Rapport annuel

Rapport annuel

EXERCICE
2023

Au 1^{er} janvier 2024, l'actualisation des tarifs de base selon la formule prévue au contrat aboutit à une augmentation de + 13,97 % par rapport aux tarifs de 2023, et de +33,16 % par rapport aux tarifs applicables au début du contrat.

• Taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.
Le service est assujetti à la TVA (5,15%)

○ Redevance de lutte contre la pollution domestique

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ facturé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. La redevance est unique sur l'ensemble du service.

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance lutte contre la pollution domestique en €/m ³ facturé	0,2700	0,2800	0,2800	0,2800	0,2900

○ Redevance pour prélevement

La redevance pour prélevement d'eau est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³ prélevé, est fixé chaque année par l'agence de l'eau. Une périéguation selon les m³ facturés est opérée pour son recouvrement auprès de l'abonné.

	1 ^{er} janvier 2020	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} janvier 2024
Redevance pour prélevement sur la ressource en €/m ³ prélevé	0,0468	0,0468	0,0466	0,0466	0,0466

■ FRAIS D'ACCÈS AU SERVICE

Les frais d'accès au service prévus au bordereau des prix annexé au règlement de service font partie des éléments de rémunération du déléguétaire.

Les frais d'accès au service s'établissaient à 36,65 € HT au 1^{er} janvier 2023, ils sont de 41,77 € HT au 1^{er} janvier 2024, après actualisation selon la formule d'indexation prévue dans le contrat de délégation.

■ PRÉSENTATION DE LA FACTURE D'EAU

Un arrêté ministériel du 28 avril 2016 est venu préciser les modalités de présentation de la facture d'eau qui doit faire mention du prix au litre T.T.C. hors abonnement.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (article 161 modifiant l'article L 224-5 du C.G.C.T.) impose aux collectivités qui soit jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public une note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur son programme pluriannual d'intervention. Cette note est annexée au présent rapport (voir page 26).

■ Le prix de l'eau avec redevance pollution

• Evolution du tarif de l'eau

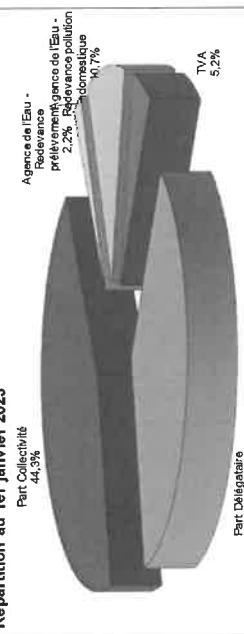
	DESIGNATION	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation
Part du déléguétaire	Abonnement ordinaire*	42,06 €	47,34 €	13,89%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement 1 (de 0 à 20 m ³)	0,9347 €	1,0453 €	13,07%
	tranche 2 (de 21 à 100 m ³)	0,4208 €	0,4794 €	13,08%
	tranche 3 (de 101 à 1000 m ³)	0,6309 €	0,7191 €	13,08%
	tranche 4 (au-delà de 1000 m ³)	0,2887 €	0,3063 €	13,06%
Part de la collectivité	Abonnement ordinaire*	58,34 €	68,00 €	+16,90%
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnez-vous	0,9683 €	1,0128 €	+4,80%
	tranche 1 (de 0 à 20 m ³)	0,5805 €	0,6153 €	+5,80%
	tranche 2 (de 21 à 100 m ³)	0,7881 €	0,8141 €	+4,80%
	tranche 3 (de 101 à 1000 m ³)	0,4965 €	0,5523 €	+12,00%
Redevances et taxes	Redevance préservation de la ressource en eau (€/m ³)	0,0600 €	0,0600 €	+0,00%
	Redevance pollution domestique TVA	0,2800 €	0,2900 €	+3,57%
	* Abonnement pris en compte dans la facture 2023/2024	5,80%	5,80%	+0,00%

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	Part Déléguétaire	Part Collectivité	Agence de l'Eau - Redevance prélevement	Agence de l'Eau - Redevance pollution domestique	TOTAL TTC
	Part Délegataire 44,3%	Part Collectivité 37,5%	Prix théorique du m ³ TTC pour un usager consommant 120 m ³ consommant 120 m ³ selon arrêté du 28/04/2016	Prix théorique du m ³ TTC pour un usager consommant 120 m ³ consommant 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2023	27,71 €

	% Variation COLLECTIVITE+ DELEGATAIRE	% Variation COLLECTIVITE+ DELEGATAIRE
	9,51%	9,51%

■ Répartition au 1^{er} janvier 2023



	Agence de l'Eau - Réduction de l'eau - prélevement	Agence de l'Eau - prélevement de l'eau - prélevement	Agence de l'Eau - prélevement de l'eau - prélevement
	107,02 €	121,98 €	13,98%

	Part Délegataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau - Réduction prélevement	Agence de l'Eau - prélevement	Agence de l'Eau - prélevement
	107,02 €	121,98 €	13,98%	5,99%	5,99%

	Part Délegataire	Part Collectivité	Agence de l'Eau - Réduction prélevement	Agence de l'Eau - prélevement	Agence de l'Eau - prélevement
	107,02 €	121,98 €	13,98%	5,99%	5,99%

RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	1 074 555,13 €	1 073 004,36 €	-0,1 %
Recettes de volume ex-porté			
Autres recettes			
Autres recettes	2 494,35 €	2 515,37 €	0,6 %
Total des recettes	1 077 455,46 €	1 076 119,73€	-0,1 %

Les autres recettes comprennent notamment la perception du fermage pour les baux agricoles des terrains acquis par le SIE dans les périmètres de protection des puits et le produit de redevance d'occupation du domaine public pour les antennes de communication Wimax et Infracost/SFR sur les réservoirs.

• Recettes de l'exploitant

Les données sur les recettes du délégué(e) proviennent de son compte annuel de résultat d'exploitation.

QUALITÉ DE L'EAU

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS). Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocritique.

Les indicateurs du décret du 2 mai 2007 sur la qualité de l'eau ne prennent en compte les taux de conformité qui sur les paramètres de la santé publique. Ceux faisant l'objet d'une limite de qualité imposée par le code de la santé publique. Cesux faisant l'objet d'une référence ne sont pas pris en compte.

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :
Taux de conformité = nombre de prélevements réalisés - nombre de prélevements non conformes * 100

S'agissant du contrôle sanitaire de l'ARS, 37 prélevements ont été réalisés sur :

- La production (eau mise en distribution en sortie de station de traitement) : 12 dont 6 pour les paramètres bactériologiques et 12 pour les paramètres physico-chimiques

La distribution : 25

Il y a eu également 1 analyse en eau brute sur les puits 1,2 et 4 mais pas sur le 3 en raison de l'arrêt du puits.
La répartition des analyses et des résultats est donnée dans le tableau suivant :

	2022	2023	Variation
Recettes de vente d'eau			
Recettes vente d'eau domestiques	888 800 €	927 000 €	+ 5,9 %
Autres recettes			
Autres recettes produits accessoires	126 100 €	121 500 €	- 3,6 %
Total des recettes	1 045 700 €	1 091 300 €	+ 4,3 %

Les autres recettes correspondent au produit des travaux attribués à titre exclusif en vertu du contrat de délégation (branchements neutrs)
Les produits accessoires correspondent aux recettes provenant du règlement de service (frais d'accès, ouverture/fermeture de branchement, facturation conjointe de l'assainissement etc..)

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD-EST

A noter trois dépassements de la limite de qualité sur le paramètre Chlorothalonil R471811 au point de mise en distribution, les 26/09/2023, 30/10/2023 et le 21/12/2023. Limite de qualité fixée à 0,11µg/l pour des valeurs respectives de 0,216, 0,291 et 0,173 µg/l

	Nombre de prélevements réalisés	Nombre de prélevements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique (P101,1)	39	0	100 %	
Conformité physico-chimique (P102,1)	41	3	97,6 %	Chlorothalonil – R471811

Les indicateurs sur la conformité des analyses sont donc les suivants :

Le Chlorothalonil (fungicide interdit en France depuis 2020) est un métabolite. Cette molécule fait partie des sous-produits nouvellement recherchées par l'ARS depuis août 2023.

La limite de qualité pour les pesticides ou leurs résidus est fixée à 0,100 µg/L.

Il est important de préciser que le statut de la molécule Chlorothalonil R471811 a évolué consécutivement à l'avis rendu par l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire, de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES) le 29 avril 2024.

En effet, l'ANSES a réévalué les connaissances en matière de toxicité sur la base de nouvelles études produites à sa demande. Sur cette base, la molécule n'est plus considérée comme pertinente et que dès lors elle n'obéit plus à la limite de qualité de 0,1 µg/L. En revanche, une valeur de vigilance sanitaire de 0,9 µg/L a été définie.

Les dépassements de la valeur de 0,1 µg/L constatés depuis 2023 ne sont donc plus à considérer comme des dépassements de la limite de qualité ou comme des non-conformités.

La fiche d'information produite par l'ARS pour être jointe à la facture d'eau (voir page 37) indique une classe de qualité B et précise que « Sur le plan physico-chimique l'eau est non-conforme aux limites de qualité. (avis ANSES rendu en 2024)

Parallèlement au contrôle sanitaire de l'ARS l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontôle.

	Nombre de prélevements réalisés SAUR	Type d'analyse	% de conformité	Paramètres non conformes
Eau brute arrivée station	41	Physico-chimique	-	-
Eau traitée station	10	Bactériologie (2) Physico-chimique (10)	80 %	Chlorothalonil
Réseau	16	Bactériologie (10) physico-chimique (16)	100 %	

PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Cet indice traduit le niveau d'avancement de la démarche administrative et opérationnelle de protection du point de prélèvement dans le milieu naturel pour assurer l'alimentation en eau potable. Il fait également partie des indicateurs transmis par l'Agence Régionale de la Santé (ARS).

Puits de THOREY 1

0%	aucune action
20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
40%	avis de l'hydrogéologie rendu
50%	dossier déposé en préfecture

	60%	arrêté préfectoral
→	80%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (comme ci-dessous) et mis en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté
Puits de THOREY 2		arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Puits de THOREY 3		arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
→	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
Puits de THOREY 4		arrêté préfectoral de l'indice d'avancement de la protection de la ressource, calculé en tenant compte des volumes annuels d'eau potable et d'autres services publics d'eau potable
	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en oeuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les périmètres de protection, prévus par l'article L1321-1 et suivants du code de la santé publique, ont été établis pour les puits de SAINT GERMAIN DU PLAIN par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 5 avril 2007. L'ensemble des travaux et servitudes résultants de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2007 ont été mis en œuvre.

L'obtention de 40 points, globalement, au niveau des parties A et B ci-dessous, est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

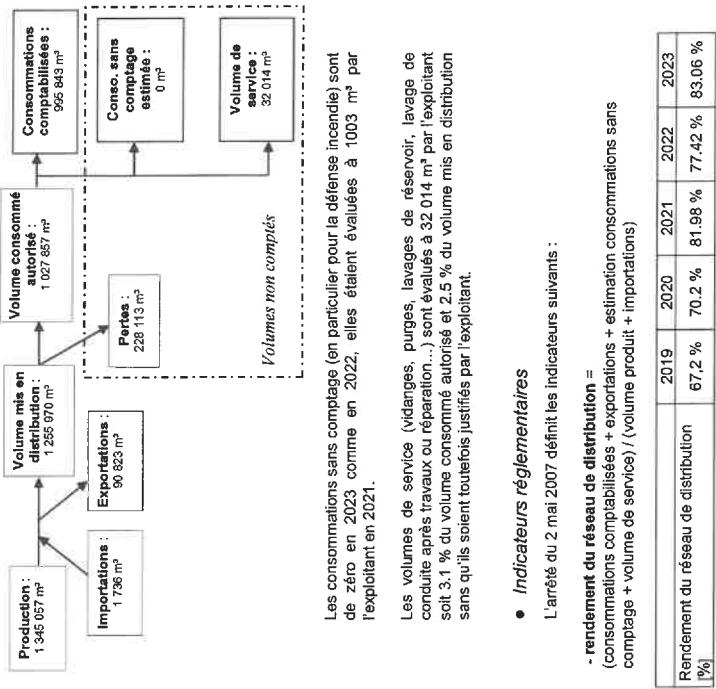
Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.
La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

	PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)	PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points)	PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points)
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures d'assainissement et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	oui : 5 points non : 0 point	5
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques d'inéaration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.240	Pourcentage du linéaire des réseaux pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants : 1 à 5 points sous conditions (1) 0 à 15 points sous conditions (2)	5
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	1 à 5 points sous conditions (1) 0 à 15 points sous conditions (2)	15
VP.241	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, vannes, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.242	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages dont l'exploitation est considérée comme effective	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.243	Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	0
VP.244	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.245	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.248	Existance et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un seuil initial portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.249	Existance et mise en œuvre d'une modernisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	5
	TOTAL	120	110

Réponse : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), l'ICGP est en moyenne de 103 points, avec toutefois 9% des services ayant un score inférieur à 40 points et 51 % des services supérieurs à 100 points.
Pour les services en délégation, l'ICGP moyen est de 105 points.
En Saône et Loire, d'après l'observatoire des services du Département édition 2022 (données 2020), le score pondéré par la population desservie est de 104,2 sur 120.

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de CHALON SUD-EST

■ PERFORMANCE DU RESEAU



Les consommations sans comptage (en particulier pour la défense incendie) sont de zéro en 2023 comme en 2022, elles étaient évaluées à 1033 m³ par l'exploitant en 2021.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, lavage de conduite après travaux ou réparation...) sont évalués à 32 014 m³ par l'exploitant soit 3,1 % du volume consommé autorisé et 2,5 % du volume mis en distribution sans qu'ils soient toutefois justifiés par l'exploitant.

- Indicateurs réglementaires

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution = (consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	Rendement du réseau de distribution	2019	2020	2021	2022	2023
%	67,2 %	70,2 %	81,98 %	77,42 %	83,06 %	

Le rendement est bien supérieur à celui de l'année précédente.

Pour rappel : la comparaison par rapport à 2021 est cependant tronquée puisque les deux compteurs sont usine sur-comptent les volumes envoyés sur le réseau (modification de fonctionnement du réseau pendant les travaux du réservoir de St Vincent en Bresse avec ouverture de vannes entre sous-secteurs de comptage).

Les indicateurs tel que ILP, ILVNC sont eux aussi, par le fait, incomparables avec les années précédentes.

Ce chiffre est identique à celui de 2021.

Rapport annuel

Rappel : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement moyen est de 81,3 %. En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), le rendement moyen pondéré par la population desservie est de 79,9 %.

- **rendement minimum admissible**

Le décret du 27 janvier 2012 définit les modalités de calcul du seuil de rendement en déja duquel doit être mis en œuvre un plan d'action pour la réduction des pertes sur les réseaux d'eau potable (article 2224-7-1 du C.G.C.T.) à savoir : 85 % ou (65 % + 20 % x ILC) % où ILC est l'indice linéaire de consommation exprimé en m^3/km^3 .

Rendement minimal	2019	2020	2021	2022	2023
Selon décret du 27 janvier 2012	66,2 %	66,34 %	66,23 %	66,25 %	66,21 %

L'objectif de rendement de 85 % n'est pas atteint mais le second seuil de : 65 % + 20 % x ILC = 66,21 % est respecté.

Rappel : Au niveau national, d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement édition 2024 (données 2022), le rendement réglementaire n'est pas respecté pour 18 % des services. En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2021), 12 collectivités (8 en 2021) ayant la compétence distribution sur 67 ne respectent pas ce seuil.

- **Indice linéaire de pertes en réseau =**
pertes / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire de pertes en réseau	2019	2020	2021	2022	2023
[m^3/km^3]	3,0	2,84	1,36	1,82	1,23

L'indice linéaire de perte, véritable indicateur de la performance hydraulique du réseau car indépendant des volumes consommés, est en diminution par rapport à l'année précédente. Cette comparaison est cependant entachée de l'erreur sur l'année 2021, lorsqu'il est comparé aux années antérieures, celui-ci est en amélioration.

Rappel : En Saône et Loire, d'après l'observatoire de l'eau du Département édition 2024 (données 2022), l'indice linéaire de consommation moyen pondéré par la population est de 2,01 $m^3/km^3/jour$

- **Indice linéaire des volumes non comptés =**
(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire des volumes non comptés	2019	2020	2021	2022	2023
[m^3/km^3]	3,4	3,06	1,54	2,02	1,41

- **Indice linéaire de consommation =**
(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (365 * longueur du réseau hors branchements)

Indice linéaire de consommation	2019	2020	2021	2022	2023
[m^3/km^3]	6,1	6,7	6,17	6,24	6,05

• Recherche et réparations sur fuites

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'opérations de recherche de fuite	24	22	7	32	16
Linéaire de recherche de fuite en km	17,291	74,59	12,2	49,8	25,8
Nombre de fuites trouvées	13	14	5	14	10
Nombre de réparations de fuites sur branchement	32	43	52	42	54
Nombre de réparations de fuites sur réseau	48	13	15	48	16

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne annuelle du linéaire de réseaux (hors branchements) renouvelés au cours des cinq dernières années par la longueur du réseau.

Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne sur 5 ans
	4,841	4,435	7,490	2,149	6,207	5,024

Le linéaire de réseau renouvelé est en moyenne de 5,024 km/an sur les 5 dernières années soit un taux moyen de renouvellement de 0,99 % par an. Cela correspond à un renouvellement théorique du réseau en moins de 100,8 ans soit au-dessus de la durée de vie des matériaux posés.

Ce taux est légèrement inférieur à la moyenne départementale qui est de 1,00 % en moyenne pondérée à la population en 2022 d'après l'observatoire de l'eau 2024 du Département et supérieur à la moyenne nationale qui est de 0,65% en 2022 d'après l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement version 2024.(ce qui correspond à une fréquence de remplacement théorique de 150 ans)

■ DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNEMENTS DEFINI PAR LE SERVICE (INDICATEUR D 151.0)

Le déléguéataire s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

■ TAUX D'OCCURRENCE DES INTERRUPTIONS DE SERVICE NON PROGRAMMÉES POUR 1000 ABONNÉS (INDICATEUR P151.1)

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.
Il s'agit du nombre d'interruptions de service non programmées / Nombre d'abonnés x 1000 : il est de 8,09 en 2023.

■ TAUX DE RESPECT DU DELAI MAXIMAL D'OUVERTURE DES BRANCHEMENTS POUR LES NOUVEAUX ABONNÉS (INDICATEUR P152.1)

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

Il s'agit du pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté ; il est de 98,07 % en 2023.

■ TAUX D'IMPAYES SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNEE PRECEDENTE (INDICATEUR P154.0)

Il correspond au taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N - 1. Le montant facturé au titre de l'année N - 1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les taxes et redevances. Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux d'impayés	2019	2020	2021	2022	2023
	0,72 %	0,80 %	1,05 %	1,06 %	1,56 %

■ Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LA COLLECTIVITÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Objet des travaux	Montant de travaux
Extinctions	
Commune de THUREY « lotissement le Grand Crouilly » 147 ml en PVC dn 63 mm pour alimenter des parcelles constructibles Renouvellement	13 000 €
Commune de l'ABERGEMENT SAINTE COLOMBE « route de guerfand - RD 38 » Renouvellement de la conduite existante par une conduite en fonte dn 200 mm sur un linéaire 1063 m et PEHD dn 250 mm sur 120 m, reprise de 8 branchements.	220 000 €
Commune de BAUDRIÈRES « Boulay – la Tenarie » Renouvellement de la conduite existante par une conduite en fonte dn 200 mm sur un linéaire de 807 m et reprise de 19 branchements.	146 000 €
Commune de MONTRET « rue de l'étang Guillon » Renouvellement de la conduite existante par une conduite en PVC dn 125 mm sur 520 m, PVC dn 90 mm sur 210 m et reprise de 21 branchements.	95 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « chemin de la mare caillat » Renouvellement de 75 m de conduite en PVC dn 63 mm, 368 m de PVC dn 140 mm et reprise de 21 branchements.	72 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue du pré Chaunois » Renouvellement de 337 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 13 branchements.	49 000 €
Commune de SERRIGNY EN BRESSE « rue du bourg » Renouvellement de 430 m de conduite en PVC dn 125 mm.	52 000 €
Commune de THUREY « lotissement le grand Crouilly » Renouvellement de 162 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 1 branchements.	13 000 €
Communes de VERSISSEY / SIMARD « la vermotte – le Méjix Vaillant » Renouvellement de 481 m de conduite en PVC dn 63 mm, 41 m de PVC dn 110 mm, 124 m de PEHD dn 50 mm et reprise de 3 branchements.	88 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue Bruchet » Renouvellement de 419 m de conduite en PVC dn 140 mm et reprise de 29 branchements.	105 000 €
Commune de OUROUX SUR SAONE « rue de la Chapelle » Renouvellement de 415 m de conduite en PVC dn 140 mm et reprise de 30 branchements.	135 000 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « route de Louhans » Renouvellement de 20 m de conduite en PVC dn 160 mm, 615 m de fonte dn 200 mm et reprise de 30 branchements	300 000 €

Ce sont 6 027 ml de réseau qui ont été posés, et 175 branchements qui ont été repris pour un montant total de travaux de 1 275 000 €.
Le syndicat a réalisé les travaux de réfection du réservoir de l'Abergement Sainte Colombe.

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

-Renouvellement des branchements :

L'ancien contrat d'affermage et son avenant n°2 (article 2) prévoient que le déléguétaire renouvelle 20 branchements par an en moyenne lissée sur 3 ans augmentées de 60 branchements par an entre 2008 et 2011.

La fin du précédent contrat montrait que l'engagement n'a pas été respecté et qu'il manquait 16 branchements à renouveler.

En réponse à la demande du syndicat sur l'état de réalisation des obligations contractuelles, le déléguétaire SAUR, par courrier en date du 26 septembre 2017, s'est engagé à rattraper le retard de 16 branchements sur le nouveau contrat.

Les branchements renouvelés par SAUR en 2017 et 2018 ont été effectués en partie au rattrapage des obligations de l'ancien contrat. .

Le nouveau contrat prévoit le renouvellement de 50 unités brancheement (1 unité de 0 à 10 mètres puis 1 unité par tranche de 5 mètres supplémentaires).

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total sur le contrat
Réalisation en unités brancheement	0	31	19	34	121	13	72	290
Engagement contractual en unités brancheement	50	50	50	50	50	50	50	350

-Renouvellement des compteurs :

512 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023. L'âge moyen du parc de compteurs est de 8,83 ans environ.

Au 31 décembre 2023, il reste 1 401 compteurs âgés de plus de 15 ans soit environ 16 % du parc de compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 15 ans (article 23 du contrat).

-Renouvellement des équipements électro-mécaniques :

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le déléguétaire sur des équipements au titre de la garantie de renouvellement. La réparation entre renouvellement programmé ou patrimonial (RP) et non programmé ou fonctionnel ou garantie (RNP) est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du déléguétaire.

Tableau des opérations de renouvellement

Libellé Installation Principale	Libellé Équipement	Date d'intervention	Type d'intervention	Valeur RAD 2023
THOREY puits 3	Débitmètre C33	Programmé 2023	Renouvellement	1 063 €
THOREY puits 2	Débitmètre C32	Programmé 2023	Renouvellement	1 063 €
THOREY puits 1	Débitmètre C31	Programmé 2023	Renouvellement	1 063 €
Station de traitement	Automate filtronic	Programmé 2023	5 025 €	
Station de traitement	Automate de traitement Coffret	Programmé 2023	10 688 €	
Station de traitement	Coffret filtronic	Programmé 2023	3 188 €	
Station de traitement	Télésurveillance	Programmé 2023	3 188 €	

Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Chalon Sud-Est

■ TRAVAUX ENGAGÉS PAR LE DÉLEGATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

-Renouvellement des branchements :

L'ancien contrat d'affermage et son avenant n°2 (article 2) prévoient que le déléguétaire renouvelle 20 branchements par an en moyenne lissée sur 3 ans augmentées de 60 branchements par an entre 2008 et 2011.

La fin du précédent contrat montrait que l'engagement n'a pas été respecté et qu'il manquait 16 branchements à renouveler.

En réponse à la demande du syndicat sur l'état de réalisation des obligations contractuelles, le déléguétaire SAUR, par courrier en date du 26 septembre 2017, s'est engagé à rattraper le retard de 16 branchements sur le nouveau contrat.

Les branchements renouvelés par SAUR en 2017 et 2018 ont été effectués en partie au rattrapage des obligations de l'ancien contrat. .

Le nouveau contrat prévoit le renouvellement de 50 unités brancheement (1 unité de 0 à 10 mètres puis 1 unité par tranche de 5 mètres supplémentaires).

Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total sur le contrat
Réalisation en unités brancheement	0	31	19	34	121	13	72	290
Engagement contractual en unités brancheement	50	50	50	50	50	50	50	350

-Renouvellement des compteurs :

512 compteurs ont été renouvelés par SAUR en 2023. L'âge moyen du parc de compteurs est de 8,83 ans environ.

Au 31 décembre 2023, il reste 1 401 compteurs âgés de plus de 15 ans soit environ 16 % du parc de compteurs.

L'engagement contractuel est de renouveler les compteurs de plus de 15 ans (article 23 du contrat).

-Renouvellement des équipements électro-mécaniques :

Plusieurs interventions de maintenance préventive ou curative ont été effectuées par le déléguétaire sur des équipements au titre de la garantie de renouvellement. La réparation entre renouvellement programmé ou patrimonial (RP) et non programmé ou fonctionnel ou garantie (RNP) est issue du plan prévisionnel de renouvellement du contrat. Les montants sont ceux issus du rapport du déléguétaire.

BRANCHEMENTS EN PLOMB

Il n'existe plus de branchements en plomb recensés sur le réseau du syndicat.

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2022 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	NC €	NC €
Remboursements au cours de l'exercice	66 988,70 €	66 988,70 €
dont en intérêts	9 587,54 €	8 767,49 €
dont en capital	57 341,16 €	58 141,22 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2019	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotations aux amortissements	269 159,00 €	269 422,00 €	280 217,00 €	280 455,00 €	269 735,00 €

PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Objet des travaux	Montant de travaux
<u>Extensions</u>	
Renouvellement	
Commune d'OUROUX SUR SAONE « rue Chaussin » Renouvellement de 220 m de conduite en PVC dn 63 mm et reprise de 13 branchements.	68 500 €
Commune d'OUROUX SUR SAONE « route de l'Abergement » Renouvellement de la conduite existante par 590 m de conduite en fonte dn 150 mm, 70 m de PEHD dn 50 mm et reprise de 26 branchements.	282 230 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des éables – rue des Aisiers » Renouvellement de la conduite existante par 195 m de PVC dn 110 mm, 95 m de PVC dn 63 mm et la reprise de 21 branchements.	76 600 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des Angles » Déroulement de la conduite, pose de 240 m de PVC dn 53 mm et reprise de 18 branchements.	62 480 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « rue des Bruyères » Renouvellement de la conduite existante par 270 m de PVC dn 63 mm, 100 m de PEHD dn 40 mm et la reprise de 11 branchements.	77 550 €
Commune de SAINT GERMAIN DU PLAIN « impasse grande rue de Marosse » Renouvellement de la conduite existante par une canalisation en PVC dn 63 mm et la reprise de 3 branchements.	18 500 €
Commune de MONTCOY « le bourg – RD 35 » Renouvellement de la conduite existante par 410 m de PVC dn 140 mm, 190 m de PVC dn 125 mm, 130 m de PEHD dn 160 mm et la reprise de 12 branchements.	214 200 €

Ce sont 2570 ml de réseau qui sont prévus en renouvellement avec reprise de 106 branchements pour un total de travaux de 800 000 € environ.

■ Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

■ AU PAIEMENT DES FACTURES D'EAU DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

	2022	2023
montants des abandonnements de créance	646,00 €	487,00 €
dont part déléguée	646,00 €	487,00 €
dont part collectivité	NC	NC
nombre de demandes reçues	NC	NC
nombre d'aides accordées	NC	NC
montants des versements à un fonds de solidarité	0,00 €	0,00 €
dont part déléguée	NC	NC
dont part collectivité	NC	NC

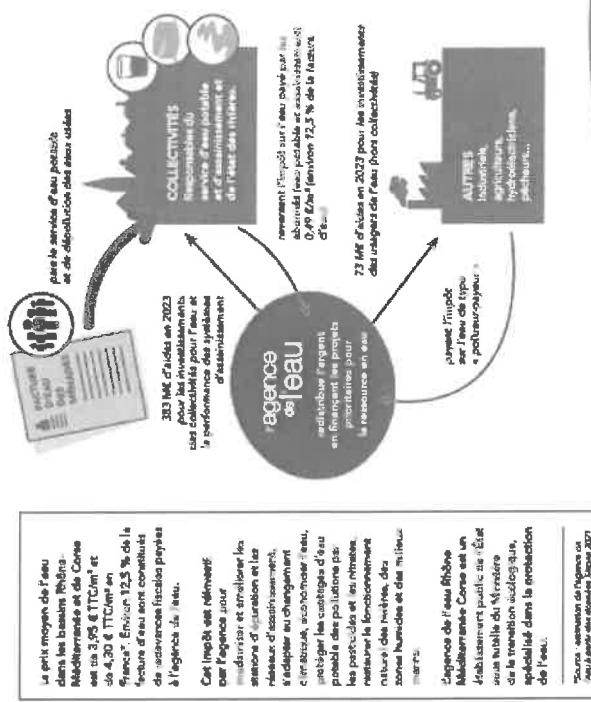
■ OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE

Description	2022	2023
-	Néant	Néant



L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières.



**SAUVONS
LE MONDE**



■ Note de l'Agence de l'Eau

L'agence de l'eau adresse chaque année à toutes les collectivités une plaquette d'information sur son dispositif d'aides et de redevances.

Elle indique l'origine des redéversements perçus par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

Cette plaquette d'information doit être jointe au rapport annuel sur le prix et la qualité d'eau potable que les communes présentent annuellement à l'Assemblée délibérante (article L.222-4 du Code général des collectivités territoriales).
Cette plaquette, reproduite ci-dessous, est disponible à l'adresse internet suivante :
https://www.sedif.fr/uploads/documents/application/pdf/2023-03-01/2023 notice aux maires_v3_bilanweb.pdf

תְּנַשֵּׁא בְּנָהָרִים



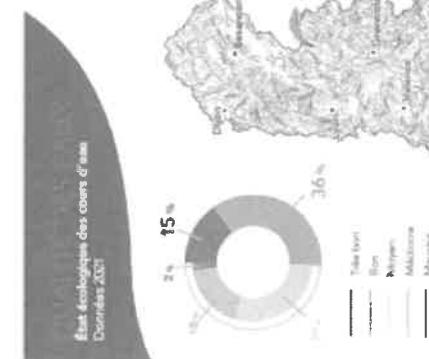
Rapport annuel

EXERCICE
2023

18

Prix & Qualité
service à la personne
DU SERVICE PUBLIC

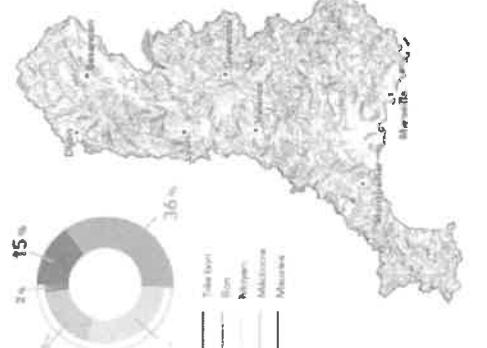
Le nombre des cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.



Conseil
Les partenaires
Le recours changeant
vers des
autres

Prix & Qualité
DU SERVICE PUBLIC

Le nombre des cours d'eau en bon état physico-chimique dans le bassin versant de l'Yonne est de 25 dernières années. Ces cours d'eau sont le résultat d'un aménagement hydrographique et utilisez au moins aux normes de la Directive sur l'environnement (directive 91/676/CEE), ce qui correspond à 30 % environ de l'ensemble des cours d'eau dans le bassin versant de l'Yonne. Le nombre de cours d'eau dans le bassin versant de l'Yonne qui respectent les normes de la directive sur l'environnement est de 25 dernières années. Ces cours d'eau sont le résultat d'un aménagement hydrographique et utilisent au moins aux normes de la Directive sur l'environnement (directive 91/676/CEE), ce qui correspond à 30 % environ de l'ensemble des cours d'eau dans le bassin versant de l'Yonne. Le nombre de cours d'eau dans le bassin versant de l'Yonne qui respectent les normes de la directive sur l'environnement est de 25 dernières années.



La qualité des réseaux sur smartphone et tablette

Bassin Rhône-Méditerranée	<ul style="list-style-type: none"> > 15,5 millions d'habitants > 20 % du territoire français > 25 % de la population française > 25 % de la surface agricole et viticole française > 50 % de la production française
Bassin de Corse	<ul style="list-style-type: none"> > 1 500 000 habitants permanents > 3,4 millions de touristes chaque année > 35 000 km de routes de tout type > 1 000 km de côtes

Basin Rhône-Méditerranée

- 330000 habitants permanents
 - 3,4 millions de touristes chaque année
 - 31000 km de routes d'eau
 - 1000 km de côtes

FRANCE DE L'EAU : A. et M. de Lohéac, 18, rue Charles-
XV, Paris 7^e. Tél. 01 47 21 26 00.
Société de vente en gros et au détail
de matériels de l'eau et de la dessalination.

Rapport annuel

EXERCISE

Bilan sur la qualité de l'eau de l'Agence Régionale de Santé

La Fiche d'information établie par l'ARS Bourgogne Franche-Comté et jointe à la facture d'eau en application de la circulaire DGSSA/98/15 du 19 février 1998 et de l'arrêté du 10 juillet 1996 modifie relatif aux factures de distribution de l'eau d'alimentation est reproduite ci-dessous :

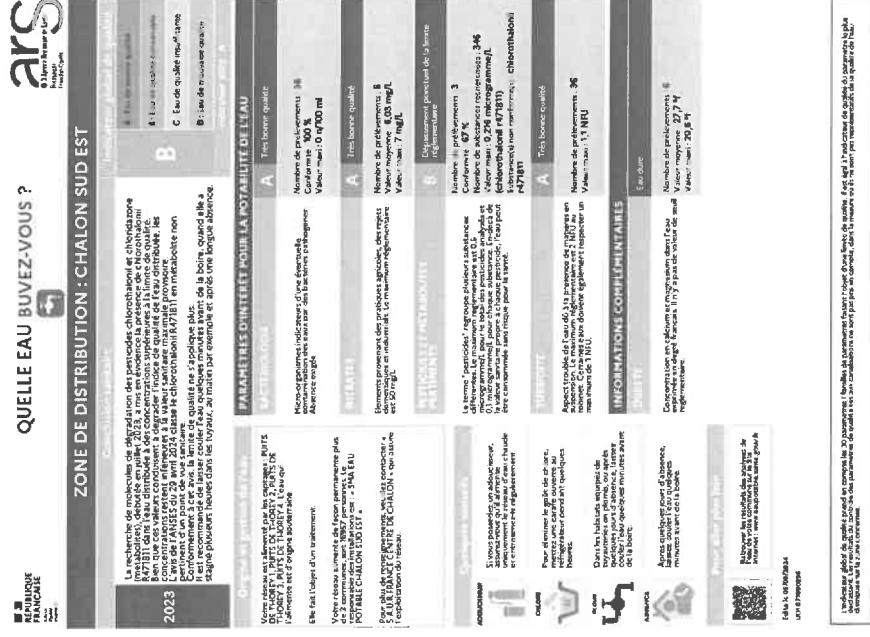


Tableau récapitulatif des indicateurs

Code	Obligatoire	Nom de l'indicateur	Unité	Valeur exercice 2023
D101.0	oui	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	17 424
D102.0	oui	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	€/m ³	2,71
D151.0	si CCSPL	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service	jours ouvrables	2
P101.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	100%
P101.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	unité	39
P101.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	unité	0
P102.1	oui	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	92,10%
P102.1a	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	unité	41
P102.1b	oui	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	unité	3
P103.2b	oui	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	unité	110
P104.3	oui	Rendement du réseau de distribution	%	83,06
P105.3	oui	Indice linéaire des volumes non compris	m ³ /km ⁰	1,41
P106.3	oui	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km ⁰	1,23
P107.2	oui	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0,99
P108.0	oui	Montant des abandons de citançais ou des versements à un fonds de solidarité	€/m ³	457
P151.1	si CCSPL	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	8,99
P152.1	si CCSPL	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	98,07
P154.0	si CCSPL	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	1,56
P155.1	si CCSPL	Taux de réclamations	nb/1000ab	1,04

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :

38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

8.8 Environnement

C2024-154 Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public du SICED Bresse Nord

Le SICED a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif de l'année 2023.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

PREND acte du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et de l'assainissement non collectif

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

Date : 9 décembre 2024



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT

Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024



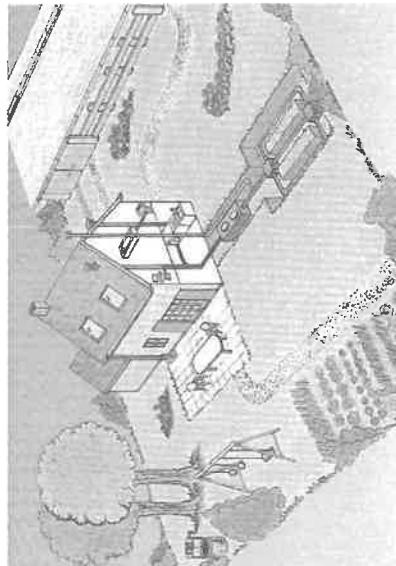


SICED
BRESSE NORD



Rapport annuel d'activité 2023

Service Public d'Assainissement Non Collectif
SPANC



SOMMAIRE

1) PRESENTATION DU SERVICE	65
1.1) Prestations assurées dans le cadre du service	66
1.2) Activités du service	66
1.3) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	68
2) TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET RECETTES DU SERVICE	69
3) INDICATEURS DE PERFORMANCE : SYNTHESE DES CONTROLES REALISEES EN 2023	71
3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées)	71
3.2) Les contrôles périodiques	71
3.3) Les contrôles de vente	72
3.4) Les installations entretenues par le service vidange	72
4) RECAPITULATIF FINANCIER DE L'ANNEE 2023	74
4.1) Le Compte administratif 2023	74
4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement	74
4.3) Répartition des dépenses et recettes d'investissement	75
5) FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE ET EVOLUTION DU SERVICE	76

SPANC du SICED Bresse Nord
391 rue des Autelins - 71310 SERLEY
Tél : 03 85 76 93 48
spanc@sicedbressenord.fr



1) Présentation du service

1.1) Prestations assurées dans le cadre du service

Dans le cadre de la protection des ressources en eaux, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (modifiée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 31 décembre 2006) a imposé à l'ensemble des communes du territoire, de créer, avant le 31 décembre 2005, un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). La responsabilité de ces services a été confiée aux maires. Cependant, cette compétence peut être transférée à des structures intercommunales.

Pour répondre à cette obligation, les élus des 46 communes adhérentes au SICED Bresse Nord ont choisi cette compétence à leur syndicat par délibération du 29 juin 2005. Le maire ayant conservé son pouvoir de police. La modification des statuts du syndicat et le transfert de cette compétence ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 30 novembre 2005. Le service a été mis en place en avril 2006 avec l'arrivée d'un premier technicien et les premiers contrôles sur les installations neuves ont démarré le 10 juin 2006.

Afin de gérer l'ensemble des missions afférentes au service, 3 techniciens assurent les missions de contrôle sur le terrain et la gestion administrative du service au bureau.

Concernant le financement de ce service, celui-ci est considéré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). Il doit donc avoir un budget bien spécifique et doit être séparé du budget principal du syndicat.

Dans le but de développer et de compléter le service rendu aux usagers, des compétences facultatives peuvent être prises par le service. Le SPANC a ainsi pris la compétence entretien – vidange en 2010 ainsi que la compétence réhabilitation en 2014.

Entre 2015 et 2018, le SPANC a animé un programme de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur son territoire. Des aides de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont permis de financer un programme de réhabilitation de 377 installations d'assainissement.

Le service d'assainissement non collectif, assure les missions suivantes :

- le contrôle des installations **neuves ou réhabilitées**, complété par une contre visite si cela est nécessaire,
- les contrôles diagnostics de l'existant,
- les contrôles périodiques de **bon fonctionnement** et d'entretien, réalisés après un premier contrôle (diagnostic ou neuf) et effectués tous les 6 ans (périodicité adoptée par l'assemblée délibérante),
- les contrôles réalisés dans le cadre de la vente d'un bien immobilier,
- **L'entretien – vidange** des installations d'assainissement non collectif pour les personnes souhaitant utiliser ce service,
- l'**animation et la coordination** de programmes de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1.2) Activités du service

Le nombre des contrôles effectués dans le cadre du service est établi dans le tableau suivant :

	Prestations	2022	2023	Variation
Contrôle de conception d'installation neuve	50	51	/	+ 2 %
Contrôle de conception d'installation réhabilitée	67	59	-12 %	
Contrôle de bonne exécution d'installation neuve	44	36	-18 %	
Contrôle de bonne exécution d'installation réhabilitée	114	130	+14 %	
Contrôle suite au contrôle de bonne exécution	0	0	/	
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	638	714	+12 %	
Contrôle de vente	207	151	-27 %	
TOTAL	1 120	1 141	+ 2 %	

SICED Bresse Nord :
Nombre d'installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire du

1.3) Indices de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Le tableau suivant est un indicateur qui renseigne sur l'organisation du service et sur les prestations assurées. Il permet également de comparer ce service avec les autres collectivités nationales concernant l'avancement de l'organisation ou des prestations mises en œuvre.

Nom des communes adhérentes	Diagnostic de l'existant réalisé	Synthèse du zonage	Nombre d'installations estimé d'ANC par commune	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Abergement-Saint-Colombe	Oui	Terminée	342			
Allieriot	Oui	Terminée	154			
Audhumes	Oui	Terminée	165			
Baudrières	Oui	Terminée	407			
Beauvernais	Oui	Terminée	68			
Belleuseuve	Oui	Terminée	196			
Bosjean	Oui	Terminée	195			
Bouhans	Oui	Terminée	110			
Damerrey	Oui	Terminée	109			
Dampierre-en-Bresse	Oui	Terminée	123			
Derrouze	Oui	Terminée	179			
Diconne	Oui	Terminée	206			
Frangy-en-Bresse	Oui	Terminée	400			
Fretterans	Oui	Terminée	157			
Guenfand	Oui	Terminée	101			
Juif	Oui	Terminée	163			
La Chapelle-Saint-Sauveur	Oui	Terminée	467			
La Chaux	Oui	Terminée	164			
La Radineuse	Oui	Terminée	105			
Lays-sur-le-Doubs	Oui	Terminée	108			
Le Plançois	Oui	Terminée	72			
Le Tarrre	Oui	Terminée	68			
Lessard-en-Bresse	Oui	Terminée	142			
Mervans	Oui	Terminée	363			
Montcoy	Oui	Terminée	59			
Montlai	Oui	Terminée	144			
Mouthier-en-Bresse	Oui	Terminée	300			
Ouroux-sur-Sâone	Oui	Terminée	216			
Pierre-de-Bresse	Oui	Terminée	187			
Pourlans	Oui	Terminée	127			
Saint-Bonnet-en-Bresse	Oui	Terminée	333			
Saint-Christophe-en-Bresse	Oui	Terminée	343			
Saint-Étienne-en-Bresse	Oui	Terminée	139			
Saint-Germain-du-Bois	Oui	Terminée	449			
Saint-Germain-du-Plain	Oui	Terminée	241			
Saint-Martin-en-Bresse	Oui	Terminée	426			
Saint-Maurice-en-Rivière	Oui	Terminée	248			
Sens-sur-Seille	Oui	Terminée	241			
Sehey	Oui	Terminée	306			
Serrigny-en-Bresse	Oui	Terminée	86			
Simard	Oui	Terminée	329			
Thurey	Oui	Terminée	223			
Torpes	Oui	Terminée	264			
Tronchy	Oui	Terminée	119			
Vessey	Oui	Terminée	32			
Villegaudin	Oui	Terminée	96			
TOTAL			9 472			
					140	130

2) Tarification de l'assainissement non collectif et recettes du service

L'assemblée délibérante définit chaque année les tarifs à appliquer au cours de l'année. Le récapitulatif des redevances du service durant l'année 2023 est présenté dans le tableau suivant :

Les redevances appliquées pour le service de contrôle :

Date de la délibération	Objets	Montants de la redevance / Acte
	Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	105 €
	Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée	85 €
	Contrôle suite au contrôle de bonne exécution	85 €
	Diagnostic périodique de bon fonctionnement	115 €
	Diagnostic dans le cadre de la vente	150 €
	Avis sur certificat d'urbanisme	85 €
	Refus diagnostique, contrôle de bon fonctionnement	575 €
	Redevance pour non réalisation des travaux suite à l'achat d'un bien immobilier	950 €
	Redevance pour visite d'inspection avec passage caméra	150 €

Les recettes liées à l'exploitation du service :

Types de la recette	Année 2022	Année 2023	Variations
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	11 700 €	11 550 €	-1 %
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée et contre visite	12 640 €	14 110 €	+ 12%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien	73 370 €	82 110 €	+ 12%
Contrôle dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	24 840 €	22 650 €	-9%
TOTAL	122 550 €	130 420 €	+ 6%

Les redevances appliquées pour le service d'entretien vidange :

Les redevances du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif sont fixées annuellement par l'assemblée délibérante.

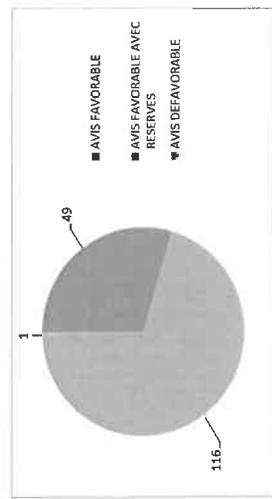
Les tarifs appliqués pour l'année 2023 sont indiqués ci-dessous :

PRESTATIONS PROGRAMMÉES (dans les mois)	Prix unitaire / acte	PRESTATIONS URGENTES
Désignation des prestations programmées	Prix unitaire / acte	
Vidange d'une fosse de 0 à 2 000 litres	160 €	287 €
Vidange d'une fosse de +2 000 litres à 5 000 litres inclus	186 €	307 €
M3 supplémentaire vidangé au-dessus de 5 000 litres dans le cadre d'une vidange de fosse	27 €	41 €
Vidange d'une microstation d'un volume inférieur ou égal à 3 000 litres	193 €	307 €
M3 supplémentaire au-delà de 3 000 litres dans le cadre d'une vidange de microstation	27 €	41 €
Vidange et nettoyage d'un bac à graisse tous volumes compris dans le cadre d'une vidange de fosse ou de microstation	41 €	41 €
Débouchage--curage canalisations dans le cadre d'un déplacement pour une intervention d'entretien sur une fosse (tarification au prorata du temps passé)--1heure	135 €	148 €
Dégagement d'un regard de visite non accessible	115 €	128 €
Déplacement sans intervention	93 €	139 €

3) Indicateurs de performance : synthèse des contrôles réalisés en 2023

3.1) Les installations neuves (habitations neuves et installations réhabilitées)

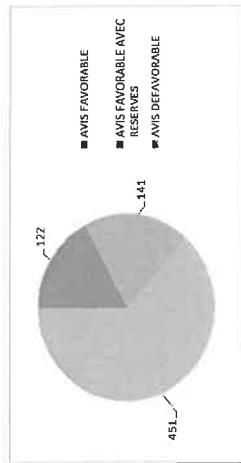
	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de vérifications de fin de travaux	49	116	1	166
Pourcentages	29.5 %	70 %	0.5 %	100 %



Les avis favorables avec réserves concernant les nouvelles installations s'expliquent par le fait que le jour du contrôle, certains éléments de l'installation n'étaient pas encore terminés (ex : les ventilations de la fosse toutes eaux) ou que certains documents administratifs n'avaient pas encore été obtenus (ex : autorisation de rejet).

3.2) Les contrôles périodiques

	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de vérifications périodiques	122	141	451	714
Pourcentages	17 %	20 %	63 %	100 %



Les installations jugées défavorables ne seront pas toutes à réhabiliter en urgence. L'avis donné sur l'installation concerne plus particulièrement la conception de

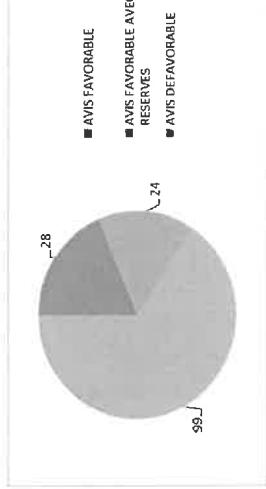
l'installation (présence d'un prétraitement complet ou non, dimensionnement des ouvrages,...) et son état (présence de cassure, de corrosion,...).

Le SPANC reste à la disposition des personnes souhaitant réhabiliter, pour répondre à leurs questions et les aider dans leurs démarches.

3.3) Les contrôles de vente

3.4) Les installations entretenues par le service vidange

	Avis favorable	Avis favorable avec réserves	Avis défavorable	TOTAL
Nombre de contrôles de vente	28	24	99	151
Pourcentages	18.5 %	16 %	65.5 %	100 %



Depuis la parution de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les notaires ont désormais l'obligation de transmettre au SPANC les informations relatives au nouvel acquéreur (nom, adresse, date de la vente). Le SPANC peut ainsi contacter les nouveaux acquéreurs pour leur rappeler leurs obligations en matière de remise aux normes du dispositif d'assainissement non collectif, si celui-ci a été jugé non conforme. L'acquéreur dispose d'un délai de 1 an suite à la date de la signature de l'acte de vente pour réaliser les travaux de remises aux normes.

3.5) Les installations entretenues par l'entreprise VALVERT

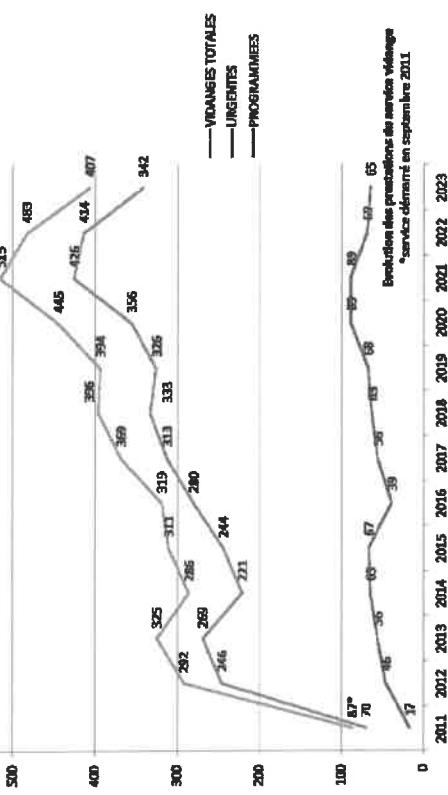
	Prestations programmées	Prestations urgentes	TOTAL
Installations vidangées	342	65	407
Pourcentages	84 %	16 %	100 %

L'entreprise retenue pour effectuer les prestations d'entretien des installations d'assainissement individuel est l'entreprise VALVERT Régionale d'Assainissement (ZA de la Fontaine – 01290 CROTTET).

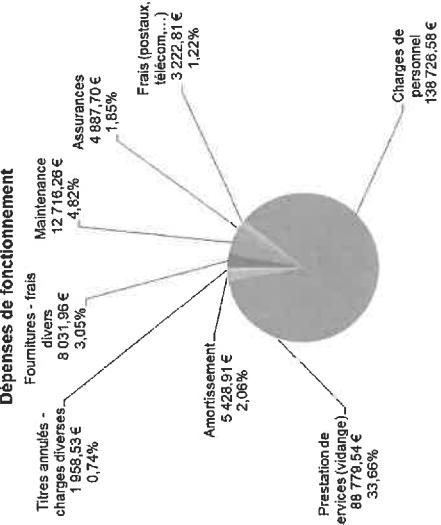
La moyenne mensuelle des commandes pour l'année 2023 est de 34 commandes. Cette moyenne est inférieure de 15 % par rapport à 2022 (40 commandes mensuelles).

Les installations jugées défavorables ne seront pas toutes à réhabiliter en urgence. L'avis donné sur l'installation concerne plus particulièrement la conception de

4) Récapitulatif financier de l'année 2023



4.2) Répartition des dépenses et recettes de fonctionnement



* : Les charges de personnel comprennent les salaires des techniciens, les cotisations ainsi que la part remboursée au budget général dans le cadre de la séparation des budgets. Cette dernière partie a été redistribuée dans les différents postes de dépenses ci-dessus suivant son imputation (salaires des personnels affectés (directrice, secrétaire, comptable, ...), frais postaux / téléphone, ...).

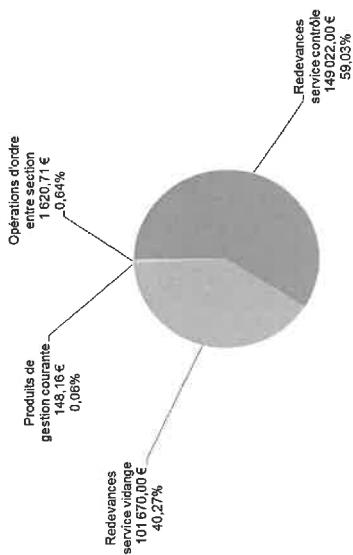


Pour pouvoir effectuer une vidange, le particulier doit remplir un bon de commande qu'il doit retourner directement au SPANC (téléchargeable sur le site internet du SICED, disponible auprès du SPANC et des Mairices). Le SPANC se charge alors de transmettre les bons de commande à l'entreprise qui prend contact par la suite avec le particulier pour fixer une date d'intervention.

Le particulier reste libre de passer par le service mis en place par le SPANC ou de choisir directement l'entreprise agréée de son choix.

L'entreprise en charge de la vidange doit remettre au particulier un bordereau de suivi des déchets, permettant d'attester de la prestation effectuée et de la bonne élimination des matières de vidange vers un centre de traitement agréé. Ce bordereau est demandé par les agents du SPANC lors des contrôles pour vérifier le bon entretien de l'installation.

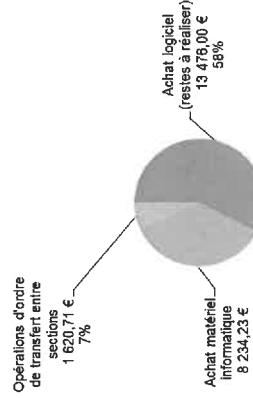
Recettes de fonctionnement



4.3) Répartition des dépenses et recettes d'investissement

Dépenses d'investissement :

Dépenses d'investissement



Recettes d'investissement :

	Recettes	
Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 428,91 €	

5) Faits marquants de l'année et évolution du service

L'année 2023 aura vu la modernisation de l'équipement informatique du service avec l'achat de 2 tablettes numériques et du nouveau logiciel de gestion du parc des installations d'assainissement non collectif. Cet équipement sera utilisé sur le terrain pour la réalisation des différents contrôles du service. Les tablettes permettent de renseigner davantage de données et de réaliser les schémas des installations directement sur le terrain. L'objectif étant d'augmenter le nombre des contrôles réalisés sur une année.

Le marché public du service de vidange des ouvrages d'assainissement arrivant à son terme au 31/12/2023, un nouveau marché public a été relancé fin 2023 pour permettre la continuité du service sur 2024. Les prestations de ce service sont assurées par le biais d'une entreprise privée agréée.

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice :
48

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :
38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation
27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.7 Intercommunalité
C2024-155 Présentation du rapport d'activité 2023 du CODEV

Vu l'article L5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2017-166 en date du 15 novembre 2017 décidant de la création d'un conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse Revermont 71, du Canton de Pierre de Bresse et Terres de Bresse en faisant appel à celui de la Bresse bourguignonne dans le cadre de sa nouvelle composition présentée dans l'article 7 de ses statuts associatifs modifiés lors de son assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017,

Vu la délibération 2020-153 en date du 14 octobre 2020 décidant de maintenir le conseil de développement commun aux communautés de communes Bresse Louhannaise Intercom', Bresse

Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Revermont 71, Bresse Nord Intercom' et Terres de Bresse et de le consulter dans les cas et les conditions prévus par le code général des collectivités territoriales,

Le conseil de développement établit un rapport d'activités qui est examiné et débattu par l'organe délibérant des collectivités dont il dépend.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

PREND acte du rapport d'activité 2023 du conseil de développement.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY

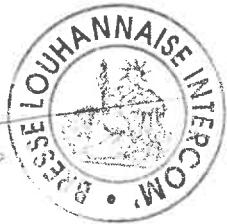
Date : 9 décembre 2024



DECISION : DONT ACTE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



President de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'
Date : 9 décembre 2024

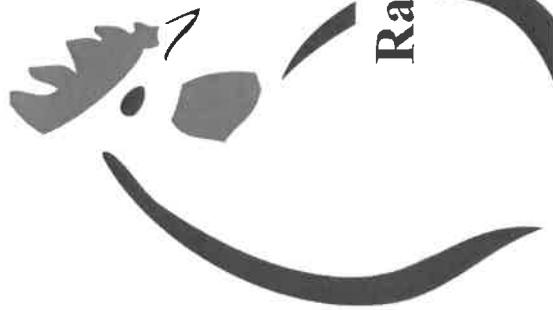


Instance	Date	Principaux sujets à l'ordre du jour
Conseil d'administration	14 mars	Projet de café débat Projet de compte rendu AG 20 octobre 2022 Projet de rapport d'activité 2022 Nouvelle place vacante avec départ Annick TRUCHOT-BERTHET Participations aux différentes réunions (ateliers PNR, Syndicat Mixte, Communautés de Communes, webinaires régionaux...) Questions diverses
A.G. ordinaire	12 octobre	Rapport moral et d'activité 2022 Evolution dans les places vacantes et remplacements Renouvellement du Conseil d'Administration Participation du CODEV à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs signés par le Pays (TEA, LEADER, etc.) et des démarches engagées par celui-ci (PNR, PAT, révision SCot, etc.) Projets activités & actions du CODEV (café citoyen...) Questions diverses
Conseil d'administration	7 décembre	Projet de compte rendu de l'assemblée générale du 12 octobre 2023 Election des membres du Bureau Echanges d'informations Organisation du premier café débat « Bresse Débat »

Rapport d'activité 2023

Conseil de développement

Pays de la Bresse bourguignonne



Pour les 3 postes vacants, il n'y a pas eu de candidats lors de l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023.

Suite au Conseil d'Administration du 7 décembre 2023, les membres du Bureau sont :

- > Denis JUHE, Président
- > Claude GIROD Vice-Présidente, Projet Alimentaire Territorial
- > Fabrice TERRIER, Secrétaire, Milleux associatis
- > Jean-Claude BUGAUD, Trésorier, Représentant auprès de Bresse Revermont 71
- > Nadine DIOT, Contrat Local de Santé
- > Marie DEJEAN représentante auprès de Terres de Bresse
- > Joel PROST représentant auprès de Bresse Nord Intercom
- > POSTE VACANT
- > POSTE VACANT
- > POSTE VACANT

Cette liste de dirigeants sera envoyée à la Sous-Préfecture de LOUJANS (le dernier récépissé date du 14 décembre 2018 avec Denis JUHE comme Président).

 La participation au scénario régional « Vers une région à énergie positive et bas carbone en 2050 »

 La région a défini des objectifs ambitieux de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans son SRADDET, adopté en juin 2020 (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), en élaboration le scénario « Vers une Région à énergie positive et bas carbone 2050 » (RaPos) trajectoire Energie-climat du territoire régional.

Tous les membres du Conseil de développement ont été invités aux webinaires régionaux organisés par la Direction de la Transition Energétique ; il y en a eu 7 en 2023 :

- Le 8 mars pour la présentation du scénario RaPos et du module « Objectifs » de la plateforme OPTIEER ;
- Le 4 avril pour « Bâtiments : secteurs résidentiel et tertiaire » ;
- Le 2 mai pour « Transports et mobilités » ;
- Le 6 juin pour « Energies renouvelables électriques » ;
- Le 13 septembre pour « Production de biomasse solide, solaire thermique et chaleur environnementale » ;
- Le 10 octobre pour « Production de gaz renouvelable » ;
- Et le 16 novembre pour « Agriculture et industrie ».

Plus d'informations sur <https://www.bourgognefranchecomte.fr/une-region-energie-positive>

 La mobilisation par le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne

Invitation du Président du Conseil de développement aux réunions statutaires (comité syndical) qui ont eu lieu

- Le 6 février 2023 (dont la validation du contrat « Territoires en action » (TEA) 2022-2028 financé par 2 660 887 euros du Conseil Régional et le volet rural du FEDER 2022-2027, la candidature au Plan National pour l'Alimentation PNA sur l'émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux PAT et la présentation du plan d'actions 2023 de l'Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne) ;
- Le 17 avril 2023 (dont la reconnaissance par la DRRAAF du PAT en niveau 1, et la validation des rapports d'activité 2022, et les modalités de transfert au 1^{er} janvier 2024 de la reprise en régime de l'Office de Tourisme) ;
- Le 12 juin 2023 (dont la validation du modèle de convention LEADER 2023-2027 voté le 26 mai 2023 par l'autorité de gestion régionale du FEADER, l'analyse des résultats de l'application du SCOT avec prescription de sa révision et précision des objectifs et modalités de concertation et les validations des candidatures dans le cadre du PAT aux appels à projets PRAlim 2023 et du programme Mieux manger pour tous) ;
- Le 16 octobre 2023 (dont l'avis sur le PLUi de Terres de Bresse, la validation de la candidature auprès de la Région pour la demande de classement en PNR et la poursuite de la reprise en régime de l'Office de Tourisme) ;
- Et le 4 décembre 2023 (dont la validation du projet structurant de la Bresse bourguignonne pour l'appel à projets « Saône-et-Loire 2024 » du Conseil Départemental, des demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets de la Conférence des Financiers de la Prévention et de la Perle d'Autonomie CFPPA 2024, la dissolution de l'EPCI-Office de Tourisme du Pays de la Bresse bourguignonne, la désignation des membres du collège des socioprofessionnels au sein du Conseil d'exploitation de la régie « Office de Tourisme de la Bresse bourguignonne et le Débat d'Orientation Budgétaire 2024).

Le Syndicat Mixte de la Bresse bourguignonne a également sollicité des membres du Conseil de développement dans le cadre

- Du Comité de Programmation LEADER (2014-2022 « Entrer dans la transition énergétique » en cours de clôture et 2023-2027 « Accélérer les transitions dans l'attractivité » signé le 28 novembre 2023 financé par le FEADER) également reconnu comme instance de gouvernance locale pour la mise en œuvre du contrat régional Territoires en Action (TEA) signé le 17 juillet 2023 et permettant également de mobiliser le volet rural du FEDER 2021-2027 avec des réunions le 3 avril, 30 mai, 25 septembre et 20 novembre 2023 (+ information le 11 octobre 2023 sur le référent régional pour le Fonds citoyen franco allemand en Bourgogne-Franche-Comté) ;
- Des études de faisabilité d'un Parc Naturel Régional (PNR) avec les 6 ateliers débats (21, 23, 27, 28 février 2023 et 1^{er} et 2 mars), 3 ateliers thématiques (6 mars « Développement économique et transition », 10 mars « Tourisme » et 13 mars « Agriculture ») et 3 réunions du Comité de Pilotage le 16 janvier, 21 avril et 8 septembre 2023) ;
- De l'émergence du Projet Alimentaire Territorial (PAT) avec le Comité de Pilotage réuni le 3 mai, 20 juin et 12 septembre, une réunion agricole le 20 avril et une réunion participative « Santé, Agriculture, Alimentation, Environnement » le 28 septembre (+ les réunions du Réseau RARES du 27 avril, le 1^{er} octobre et le 12 décembre finalement repoussée au 6 février 2024) ;
- Du suivi du Contrat de Reliance de Transition Ecologique (CRTÉ) avec le webinar national « Accompagner la stratégie nationale biodiversité 2030 Fonds Vert » du 14 mars 2023, la web-rencontre sur les énergies renouvelables du mardi 28 mars, la rencontre « Faire Tiers-lieu en Saône-et-Loire » du 1^{er} juin et un rendez-vous « Tiers-Lieu » le 3 juin à PIERRERUE-BRESSE, les Assises départementales du Vélo le 19 septembre, les formations du DLA 71, les différentes aides pour les commerces ruraux, l'appel à projets FDVA Fonds pour le développement de la Vie Associative et la diffusion d'un guide à destination des acteurs des ruralités.

S'agissant du Contrat Local de Santé (CLS), il y a notamment eu Arcad'elles le 1er octobre 2023 et les actions des Semaines d'informations en Santé Mentale (SIM) les 12 et 13 octobre (Formation Premiers Secours), le 20 octobre (journée des Jeunes à la cité scolaire) et le 10 novembre (forum « Bien dans son corps, dans sa tête et dans ses baskets » ainsi que la conférence « Alimentation, santé et plaisir... et si on en parlait ? » du 12 octobre 2023).

+ d'informations sur <https://www.navis-bresse-bourguignonne.com>

 La mobilisation par les Communautés de Communes du Pays de la Bresse bourguignonne

- Pour Bresse Louhannaise Intercom[®], le Président du Conseil de développement, habitant à SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE, a été invité aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu
- Le 1^{er} février 2023 (dont la validation de l'Opération de Revitalisation du Territoire ORT dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain PVD pour LOUHANS-CHATEAURENAUD et CUISEAUX ainsi que le choix d'un nouveau prestataire pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille) ;
 - Le 8 mars 2023 (dont le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, le financement de la Mission Mobilité et le Débat d'Orientation Budgétaire 2023) ;
 - Le 5 avril 2023 (dont la création du Comité des Partenaires au titre de la compétence Mobilité et l'identification des investissements pour l'année 2023 dont la future salle intercommunale multisport) ;
 - Le 24 mai 2023 (dont plusieurs décisions pour l'OPAH) ;
 - Le 12 juillet 2023 (dont l'anréti du projet de Plan de Mobilité Simplifié et une modification du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille) ;

- Le 20 septembre 2023 (dont un avenant à la convention d'objectifs et de financement avec le Centre Culturel et Social à Cuiseaux) ;
- Le 15 novembre 2023 (dont la présentation du rapport d'activité 2022 du Conseil de développement et la validation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Agence Départementale d'information sur le Logement de Saône-et-Loire ADIL) ;
- Et le 13 décembre 2023 (dont l'approbation du Plan de Mobilité Simplifié et la validation d'Avant-Projet Définitif APD pour la construction d'une salle de sport intercommunale).

Il y a également eu les réunions pour le Plan de Mobilité Simplifié dont un atelier participatif le 6 juin et le 15 septembre, ayant une consultation du public du 7 au 28 novembre 2023 transmise à tous les membres du Conseil de développement et le Projet de territoire.

+ d'informations sur <http://www.bresselouhannaiseintercom.fr>

Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Bresse Louhannaise Intercom suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 : « Je vous remercie, par avance, de bien vouloir continuer à m'inviter lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAPH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires. »

Pour Terres de Bresse, la représentante du Conseil de développement, Mme Marie DEJEAN, habitant à ORMES, a été invitée aux réunions statutaires (Conseils communautaires) qui ont eu lieu le cadre du dispositif Petites Villes de Demain PVD pour CJISSEY ;

- Le 30 janvier 2023 avec la validation de l'Opération de Réalisation du Territoire ORT1 dans le cadre du concours pour CJISSEY ;
- Le 14 mars 2023 avec la validation de la convention Centrales Rurales en Région C2R pour CUISEY ainsi que la constitution d'un jury de concours pour la construction d'un pôle enfance jeunesse à SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN ;

- Le 11 mai 2023 avec la réservation de subventions pour les aides « Ma prime Rénov' Sérénité »
- Le 29 juin 2023 avec l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC ;
- Le 14 septembre 2023 avec la mise en place d'un comité de pilotage dans le cadre de l'étude préalable au transfert de compétence « eau et assainissement » et le bilan de la concertation publique sur le projet de PLUi ;

- Le 9 novembre 2023 avec la création d'un fonds d'aide à l'investissement commercial privé en matière d'aménagement et d'équipement des commerces et la présentation du rapport d'activité 2022 du Conseil de développement ;
- Et le 14 décembre 2023 avec la mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire.

Il y a également eu les réunions pour la Convention Territoriale Globale CTG signée avec la CAF dont un séminaire le 16 mars (initialement prévu le 3 février) puis des ateliers :

- « Parentalité » le 23 juin, 22 septembre et 8 décembre
- « Jeunesse » le 4 juillet et le 13 octobre
- Et « Mobilité » le 29 juin, 21 septembre et 14 décembre.

+ d'informations sur <https://www.terredebresse.fr>

Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Tarres de Bresse suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 (avec le rapport d'activité 2022 en pièce jointe) : « Je vous remercie, par avance, de bien vouloir inviter M. Jean-Claude BUGAUD, Président de la Bresse Louhannaise – Conseil de développement, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires ». Valide en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2023

Pour Bresse Revermont 71, le représentant du Conseil de développement, M. Jean-Claude BUGAUD, habitant à DEVROUZE, a été invité aux réunions statutaires (conseils communautaires) qui ont eu lieu

+ d'informations sur <https://www.terredebresse.fr>

Extrait du Courrier envoyé à M. le Président de Bresse Nord Intercom suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023 (avec le rapport d'activité 2022 en pièce jointe) : « Dorénavant, je vous remercie, par avance, de bien vouloir inviter M. Joël PROST, lors de vos diverses réunions (Projet de Territoire, PLUi, OPAPH, Petites Villes de Demain ou Centralités Rurales en Région, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires ; il sera le représentant du Conseil de développement. ».

Sollicitations du CESER Conseil Economique Social Environnemental Régional

Les Présidents de Conseils de développement ont été conviés aux réunions plénières du CESER de Bourgogne-Franche-Comté le 23 janvier 2023 (avec l'examen du projet de Budget Primitif 2023 du Conseil Région), le 28 mars reportée au 2 mai (avec les interventions de M. le Président de la Bresse Louhannaise – Conseil de développement, convention avec la CAF, etc.) et lors de vos conseils communautaires ; il sera le représentant du Conseil de développement. Valide en Assemblée Générale annuelle du 17 octobre 2023

Préfet sur la thématique du foncier et de la Défégueuse Régionale du Groupe La Poste), le 27 juin (dont une expression commune des CESER Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Occitanie et Sud PACA sur le fret fluvial) le 17 octobre (dont la contribution du CESER relative au Plan Pluriannuel d'Investissement 2024-2030 de la Région Bourgogne-Franche-Comté, le 21 novembre (dont la présentation d'une note exploratoire sur les mobilités en zone rurale) et le 12 décembre avec la présentation du bilan de mandat 2017-2023.

Le CESER a transmis plusieurs rapports au cours de l'année 2023 dont

- « Prendre la mesure de la proximité de la Suisse. Une question régionale »
- Et « L'orientation : un parcours complexe pour des jeunes et quête d'informations » adopté en séance plénière du 2 mai 2023.

Il y a également les newsletter « Saisine citoyenne » le 21 mars 2023, « Patrimoines » du 27 septembre.

+ d'informations sur <http://www.ceser.bourgognefranche.com.fr/>

Sollicitations dans le cadre du dispositif régional ENVI

« Espaces Nouveaux Villages Innovants » ou ENVI est un dispositif du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté qui permet de financer des projets éligibles, publics ou associatifs, situés dans les communes de moins de 2 000 habitants (au lieu de 3 500 jusqu'en 2021) mais ce dispositif a été suspendu en 2023 dans le cadre du budget régional « de crise ».

En tant que membre du Comité Technique ENVI de la Région, le Président du Conseil de développement est régulièrement sollicité sur le territoire et cela a encore été le cas en 2023 pour des dossiers déposés en 2022 avec un comité d'engagement réuni le 8 mars 2023.

La réouverture d'ENVI au cours de l'année 2024 a été annoncée en décembre 2023 lors du Débat d'Orientation Budgétaire DOB 2024 de la Région et lors du vote par les Conseillers Régionaux d'un Plan Pluriannuel d'Investissement PPI 2024-2030.

+ d'informations sur <https://www.bourgognefranche.com.fr/node/380>

Composition du Conseil de développement suite à l'application des statuts en vigueur

Les statuts en vigueur depuis l'assemblée générale extraordinaire du 12 octobre 2017 sont disponibles sur <https://www.pays-bresse-bouguignonne.com/presentation-pays-bressele-conseil-de-developpement>.

« (...) Conformément à la Loi NOTRe, le Conseil de développement est composé de représentants de milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.

Il est composé, au maximum, de 40 membres répartis comme suit :

Milleux	Nombre maximum de membres
Economiques (institutionnels, organisations syndicales, industries, artisanat,	10

commerces, services, agriculture et tourisme, sociaux	5
culturels	5
éducatifs	5
scientifiques	5
environnementaux	5
associatifs	5

(...)

27 membres et 13 places vacantes identifiées suite à l'assemblée générale annuelle du 12 octobre 2023

- Milleux économiques : 10 membres dont 1 place vacante
 - Alain THOUVENOT (CCI)
 - Franck BOULAY (ELAN GAGNANT)
 - David CORNIER (FDSEA) en remplacement Anton ANDERMATT
 - Claude GIROD (Confédération Paysanne)
 - Marc WENDING (Bresse Initiative) en remplacement Em. G-PIQUERAS / L. CHAPUIS
 - Jean-Claude BUGAUD (élevage)
 - Alexandre CAUCHY (maraîchage)
 - Samuel CHANUSSET (agriculteur à RATTEY)
 - Joel PROST (pour Bresse Nord Intercom) suite au renoncement d'Anne FUMAZZ)

- Milleux sociaux : 5 membres
 - Thierry LOPEZ (Mission Mobilité)
 - Nadine DIOT (ADMR)
 - Isabelle PAQUELIER-BARTUEL (EHPAD)
 - Gérard BURTIN (Mutualité française)
 - Patrick VARYLOT (Hôpital local)

- Milleux culturels : 5 membres
 - Gilbert FAVIER (Ecomusée)
 - Denis JUHE (Grange Rouge)
 - André MASSOT (Associations historiques)
 - Marie-Agnès PRUDENT (Bibliothèques) en remplacement Annick TRUCHOT-BERTHET
 - Alain TRONTIN (Radio Bresse)

- Milleux éducatifs : 5 membres dont 3 places vacantes
 - Virginie VALLEE (Enseignement agricole) en remplacement Thérèse FAUVEAU
 - Olivier MORIN (consultant organismes de formation)

- Milleux scientifiques : 5 membres dont 4 places vacantes
 - Annie BLETON-RUGET (Conseil scientifique Ecomusée)
 - Christian GUILLOT (FNE 71)
 - Eric BLANC (Déchets)

- Milleux associatifs : 5 membres dont 2 places vacantes
 - Emille VINCK (hors temps scolaire)
 - Fabrice TERRIER (SOS TER de Bresse)
 - Marie DEJEAN (AFPOS)

SEANCE du 4 DECEMBRE 2024
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de conseillers en exercice : L'an deux mille vingt-quatre et le quatre du mois de décembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des Rencontres à Montret sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance : 38 + 5 pouvoirs

Date de la convocation 27 novembre 2024

Etaient présents : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, Mme Françoise JAILLET, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, M. Sébastien GUIGUE, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, M. Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés :

M. Gilles MAITRE pouvoir donné à Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, M. Stéphane BALTES, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à Mme Christine BUATOIS, M. Jacques MOUGENOT pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Elise MYAT pouvoir donné à Mme Sabine SCHEFFER, Mme Jennifer GUILLOT, M. Christian CLERC pouvoir donné à M. Patrick LECUELLE.

Secrétaire de séance : M. Mickaël CHEVREY.

5.2 Fonctionnement des assemblées

C2024-156 Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï
L'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré

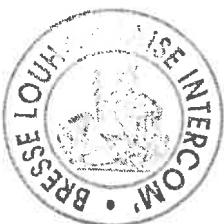
Publié le : mercredi 11 décembre 2024
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

ACCEPTE que le prochain conseil communautaire ait lieu à la salle des fêtes, place du 8 mai 1945 à SAGY.

Secrétaire de séance :
Mickaël CHEVREY



Date : 9 décembre 2024



DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ
Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus
Et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom
Date : 9 décembre 2024